

HISTOIRE
DE
LA FRANC-MAÇONNERIE
FRANÇAISE

LA FRANC-MAÇONNERIE
DANS L'ÉTAT

PARIS
E. NOURRY, ÉDITEUR
62, Rue des Ecoles

LA
FRANC-MAÇONNERIE DANS L'ÉTAT

IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE
10 EXEMPLAIRES NUMÉROTÉS
SUR VÉLIN LAFUMA

ALBERT LANTOINE

HISTOIRE

DE LA

FRANC-MAÇONNERIE FRANÇAISE

LA FRANC-MAÇONNERIE DANS L'ÉTAT

*Motifs décoratifs et lettres ornées
de Pierre Lycan*



PARIS

ÉMILE NOURRY, Éditeur

62, rue des Écoles (5^e)

1935

DU MÊME AUTEUR

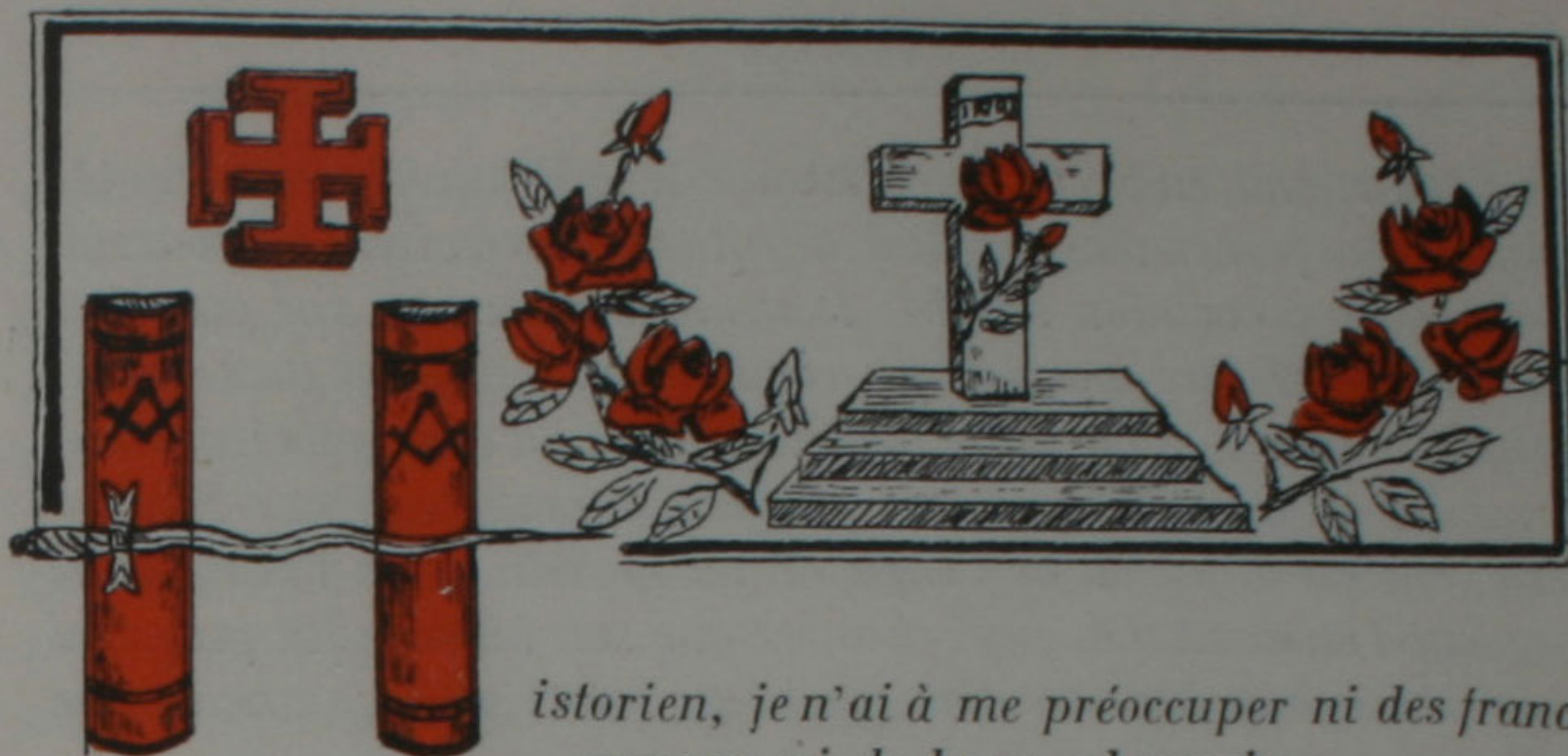
(chez le même éditeur)

- Histoire de la Franc-Maçonnerie française : La Franc-Maçonnerie chez Elle.** Paris, 1925, gd in-8°. Bois originaux d'Antonio Galbez. 35 fr.
- Hiram couronné d'épines.** Paris, 1925, 2 vol. in-8° Épuisé
- Un précurseur de la Franc-Maçonnerie : John Toland, 1670-1732,** suivi de la traduction française du *Pantheisticon* de John Toland. Paris, 1927, in-8°, 266 pages..... 24 fr.
- Histoire de la Franc-Maçonnerie française : Le Rite Ecossais ancien et accepté.** 16 illustrations et fac-similés de documents originaux. Paris, 1930, gd in-8°, 348 pages..... 40 fr.
- L'Abdication du Soleil.** Notes de voyage aux pays balkaniques. Paris, 1933, in-16, 160 pages..... 9 fr.
- Les Francs-Maçons au théâtre ;** précédé de *Arlequin Franc-Maçon*, comédie inédite en deux actes, représentée au xviii^e siècle. 1919, in-16, 233 pages..... 10 fr.

Tous droits réservés.

Copyright by Émile Nourry, 62, rue des Écoles, Paris (5^e), 1935.

PRÉFACE



istorien, je n'ai à me préoccuper ni des francs-maçons ni de leurs adversaires.

Je sais bien qu'une telle méthode appliquée à l'étude d'un sujet comme celui-ci risque de les mécontenter et les uns et les autres. J'écris pour le public... et pour moi. Car quel ennui d'être partial et quelle sottise ! On ne trompe pas les lecteurs « qui savent lire », et d'autre part quelle satisfaction retire-t-on d'une tâche imposée par un esprit de parti ou par un intérêt matériel ? Et même cet intérêt matériel ? Une œuvre sincère n'a-t-elle pas plus de chance de succès que ces productions tendancieuses dont la vogue s'éteint avec les conflits qui les firent naître ? Etre obligé de trier les documents, d'écartier celui-ci parce qu'il contrarie la thèse préconçue, de prendre celui-là parce qu'il la favorise... quelle misère !

Il ne s'agit pas ici d'une œuvre favorable ou défavorable à la Franc-Maçonnerie, mais de son existence à travers les régimes qui, de Louis XV à nos jours, se sont succédés en France.

Oserai-je dire que cette existence n'a jamais été décrite ? Il y a dans cette affirmation un certain orgueil, car elle implique chez celui qui la fait la prétention de combler une lacune ; et dénigrer ses devanciers est une entrée en matière toujours imprudente.

Ces devanciers ont-ils été de mauvaise foi ? Peut-être... mais pas toujours cependant. Ils étaient surtout influencés par leurs opinions politiques ou par leurs sentiments personnels. Thucydide a écrit : « Autre chose est élever un monument comme l'histoire, autre chose est livrer un combat pour l'orateur ». Or presque tous les écrivains, qui ont traité de l'Institution, « ont livré un combat pour l'orateur », soit pour elle soit contre elle. Le sujet, de par les passions qu'il a soulevées et qu'il soulève toujours, est peu favorable à l'impartialité — et l'impartialité est une vertu que seuls peuvent donner l'âge et un certain détachement des contingences. M. Fer-

nand Bournand, en tête de son Histoire de la Franc-Maçonnerie (1) a dit que les francs-maçons étaient injustes et sectaires; on pourrait rejeter cette accusation sur M. Bournand lui-même, car ceux qui ont dénigré l'Ordre maçonnique comme ceux qui l'ont loué ont témoigné — tous ! — (je parle pour la France) d'une égale injustice. Il semble qu'il n'y ait point de purgatoire pour la Franc-Maçonnerie, elle est digne ou de l'enfer ou du paradis selon l'humeur de ceux qui l'étudient. On peut avancer que son histoire fut jusqu'ici ce que Joseph de Maistre disait de la grande Histoire, « une longue conjuration contre la vérité ».

Ne jetons pas trop la pierre à ceux qui la virent ainsi et ne déduisons pas, de la facilité avec laquelle ils exposent leur thèse discutable, à une certaine malpropreté morale. Il en est certes qui ne furent guidés que par leur combativité, mais la plupart péchèrent par ignorance. Il n'y a pas très longtemps qu'on sait écrire l'histoire. Les historiens, dont les ouvrages remontent au XVIII^e et aux premières années du XIX^e siècle, omettent souvent de citer leurs références; ils ne discutent point en général la sincérité des auteurs où ils puisent leur documentation, estimant ingénument que la crédulité du lecteur doit répondre à la leur. C'est ainsi qu'une erreur avancée par un écrivain sans conscience ou trop inventif acquiert par la complicité, volontaire ou non, de ceux qui la reproduisent la consistance d'une vérité. Presque tous, nous ne dirons pas se copient, mais s'inspirent les uns les autres — sans se citer la plupart du temps. Alors quand on recherche la genèse d'un fait ou d'une allégation on n'a même point ce fil d'Ariane que serait l'indication d'un texte pour se conduire dans le labyrinthe de leur imagination.

Une société comme la Franc-Maçonnerie est surtout intéressante à étudier — et à connaître — dans la place occupée par elle dans la vie même de la nation. C'est son mystère qui la fit considérer longtemps comme à l'écart du monde; en réalité elle n'a jamais cessé de participer aux actes de ce monde; elle est comme le miroir en raccourci de la Société avec ses joies et ses tristesses, ses espoirs et ses ambitions.

Partant de ce principe, nous n'avons pas voulu surcharger ce travail de noms propres et de dates. Nous en citons certes ! — et

(1) ... des origines à la fin de la Révolution française. Paris, 1905, in-8°.

beaucoup ! — pour l'éclaircissement de certains faits, mais il n'importe pas généralement que le lecteur les retienne. Des gens qui s'appelaient le Duc d'Antin ou Baure ou Lacorne furent des dignitaires plus ou moins admirables de l'Ordre... au fond qu'est-ce que ça nous fait ?

Quel rôle joue l'Institution dans le milieu où elle se trouve ? Quels sont ses projets ? Comment arrive-t-elle à vivre parmi l'hostilité franche du Vatican et l'hostilité larvée des rois ? Pourquoi maints ecclésiastiques, tant du clergé séculier que du clergé régulier, en font-ils partie malgré les excommunications dont les papes frappent les francs-maçons ? Pourquoi la noblesse d'épée, au début du XVII^e siècle si infatuée de sa grandeur qu'elle refuse même de s'allier avec la noblesse de robe, en arrive-t-elle, un siècle après, à fraterniser avec des bourgeois dans les « tenues » des temples ? Pourquoi les monarques de certaines nations étrangères s'enrôlent-ils sous les bannières de l'Ordre ? Le simple exposé de l'attitude et de la mentalité de la Franc-Maçonnerie entre 1736 et 1789 fournira une suffisante réponse à ces questions.

Il faut que par la lecture de cet ouvrage le public acquière des connaissances non seulement sur la petite histoire de l'Institution mais sur la grande Histoire de son pays. C'est celle-ci qui nous aidera à comprendre l'autre. Tout se tient dans l'existence d'un peuple, et on s'effraie à constater quel savoir étendu est nécessaire pour parler passablement du moindre événement ou de l'Association la plus fermée.

* * *

Dans ce livre, il n'est fait aucune allusion au Symbolisme de la Franc-Maçonnerie. Nous abandonnons ce labeur à d'autres, plus compétents en cette matière. Ils se sont ingéniés, tels M. Oswald Wirth, à interpréter, à travers les âges, la concordance des rites des sociétés secrètes. Nous ne nous étonnons pas de cette concordance. Ces rites furent-ils imaginés dans différentes contrées, sans qu'il y ait eu interpénétration de leurs mystères ? Nous n'en savons rien, mais nous voulons bien admettre que tous ces mystères se propagèrent au cours des échanges de produits et d'idées qui s'accomplirent dans le monde antique. Seulement les symboles prirent dans les pays où ils s'acclimatèrent des modalités différentes. Ils

s'adaptèrent aux religions et aux idéaux divers des peuples — et la similitude des gestes ou des images qui les figuraient ne crée pas la similitude de leur morale. Diodore a constaté la ressemblance des vieilles statues grecques consacrées à Dédale avec les statues égyptiennes, et il devait avoir doublement raison : d'abord parce qu'il les avait vues, ensuite parce que cette ressemblance n'était point contraire à l'histoire. Par les colonies grecques d'Égypte, l'art de cette dernière nation avait inspiré le statuaire hellénique. Mais, comme avec les années, celle-ci se dégage de cette influence pour prendre une originalité conforme à son propre génie !

Il en fut de même de tous les rites où s'inscrivirent les rêves des hommes. Leur filiation à travers les temps a peut-être quelque intérêt pour l'archéologue, elle n'en a pas pour le philosophe qui ne s'attache pas au décor d'une pensée mais à sa vivante expression.

Nous sommes les fils de races innombrables — nous Français — mais les caractères spécifiques de ces races se sont fondus par l'union forcée de leurs membres, par leurs rapports intéressés et sentimentaux. Que nous reste-t-il de ces atavismes lointains... si lointains qu'on les aperçoit mal dans la pénombre des âges ?

C'est pourquoi nous avons pensé qu'il fallait borner cette Histoire aux époques connues (qui d'ailleurs ont encore des recoins sans clarté), aux textes précis, aux personnages dont la vie n'est point imaginaire. Nous n'avons pas voulu nous perdre parmi le cycle merveilleux des légendes, malgré leur charme si propice aux phrases enchantées.

Si les grâces de la rhétorique aident comme des vêtements légers à la séduction de la Beauté, il est d'un unanime accord qu'elles ne conviennent pas à la vérité. Nous avons voulu obéir à ce devoir de sincérité qu'infligent à ceux qui les servent les hommes épris de mensonges. Mais — prudemment — nous ferons observer que cette sincérité peut n'être pas impeccable et que la limpidité d'une onde ne prouve pas son absolue pureté. Il faut se garder contre la curiosité méticuleuse et inquiétante des savants et leur adresser des excuses préalables pour les erreurs possibles. C'est ce qu'a compris le sculpteur antique qui a fait sortir des flots la splendeur de l'Anadyomène. Il l'a faite nue, mais il a mis un sourire au coin de la lèvre divine. Or, ceux qui savent goûter la subtilité de l'« eironeia », n'ignorent pas que ce sourire trahissait à la fois et son orgueil et son humilité.

I

LA FRANC-MAÇONNERIE
SOUS LOUIS XV

SOUS LE MINISTÈRE DU CARDINAL H. DE FLEURY



Les seigneurs de Cour ont inventé tout récemment un ordre appelé des *Frimaçons*, à l'exemple de l'Angleterre, où il y avait différents ordres de particuliers ; et nous ne tardons pas à imiter les impertinences étrangères. Dans cet ordre-ci étoient enrôlés quelques-uns de nos secrétaires d'Etat et plusieurs ducs et seigneurs. On ne sait quoi que ce soit des statuts, des règles et de l'objet de cet ordre nouveau. Ils s'assembloient, recevoient les nouveaux chevaliers, et la première règle étoit un secret inviolable pour tout ce qui se passoit. Comme de pareilles assemblées aussi secrètes sont dangereuses dans un Etat, étant composées des seigneurs, surtout dans les circonstances du changement qui vient d'arriver dans le ministère, M. le cardinal de Fleury a cru devoir étouffer cet ordre de chevalerie dans sa naissance, et il a fait faire défense à tous ces messieurs de s'assembler et de tenir de pareils chapitres. (1)

Ainsi en mars 1737, Barbier relate en son *Journal* à la fois la naissance et la suppression de la Franc-Maçonnerie française. Aucun document ne peut nous être plus précieux que cette note d'un contemporain parce qu'elle résume à la fois l'impression peu favorable que fait aux parisiens la nouvelle Institution et l'inquiétude qu'elle cause au Pouvoir. Il se trompe seulement dans les détails, comme tous ceux qui, n'étant pas dans le « Secret », en parlent avec une méfiance compréhensible.

Qu'étoit Barbier ? Un avocat consultant que son métier mettait cer-

(1) *Chronique de la Régence et du règne de Louis XV (1718-1763)* ou *Journal de Barbier*, avocat au Parlement de Paris. Nouvelle édition. Paris, 1885, in-16, T. III, p. 65.

tainement en relations avec des personnes de qualité et dont plusieurs (car il avait une excellente réputation) devinrent même de ses amis. Ce bourgeois n'est cependant pas à un poste d'observation assez élevé pour juger avec compétence des hommes et des événements. Seulement comme il reflète l'opinion de son milieu, qui est en somme l'opinion courante touchant les faits de l'époque, son *Journal* nous est d'un utile concours pour l'examen critique de ces faits.

D'ailleurs qu'est-ce qui sait ? Quelques-uns — autant dire personne. D'où ces ragots qui non seulement courent les rues, mais la Cour et les antichambres des ministres qui, eux-mêmes, ne sont pas beaucoup mieux renseignés. La police elle-même en est réduite aux conjectures, et selon une méthode qui n'est point perdue, elle invente. Même sept ans après, en mars 1744, l'inspecteur de police Narbonne dans son *Journal*, à nous révélé par la publication relativement récente qu'en a faite J. A. Le Roi (1), le prouve, qui consacre aux francs-maçons des lignes où l'incohérence le dispute à l'ignorance. C'est le sort des sociétés secrètes d'entrer tout de suite dans la légende et de provoquer des suspensions et conséquemment des malveillances. Toutefois, ces bavardages, nous le répétons, ne sont pas méprisables pour l'historien, car ils reconstituent l'atmosphère.

Donc, au dire de Barbier, le cardinal de Fleury « étouffe » cet ordre de chevalerie. Certes, le verbe est trop décisif pour, aujourd'hui, ne pas prêter à sourire, mais tout de même Barbier connaissait déjà la résolution du cardinal-ministre, alors que l'arrêt officiel condamnant expressément les francs-maçons ne sera publié que quelques mois plus tard.

Nous n'avons pas à revenir ici sur les conditions dans lesquelles la Franc-Maçonnerie importée d'Angleterre prit racine en France et à nous étendre sur son développement (2). Elle trouvait pour s'implanter un terrain favorable. Louis XIV était mort, la nation respirait et le Régent, qui gouvernait la France sous la minorité du petit-fils, était d'une humeur trop bienveillante et trop amie du plaisir pour continuer la politique dictatoriale du grand Roy. Le libertinage fleurit, entendons par là la licence des mœurs et la licence des esprits. Ne croyons pas qu'on songe

(1) *Journal des règnes de Louis XIV et Louis XV* de l'année 1701 à l'année 1744, par Pierre Narbonne, premier commissaire de police de la Ville de Versailles. Paris, 1864, gd in-8°, p. 626 et 627. L'auteur est en outre fort méchant : « Il n'y a rien, dit-il, de si odieux et de si méprisable que cette confrérie, et l'on ne conçoit pas que des princes, des ducs, des ministres et d'autres personnes de distinction se soient assez peu respectés pour s'en faire recevoir. »

(2) Voir notre *Histoire de la Franc-Maçonnerie française : La Franc-Maçonnerie chez Elle*. Paris, 1925, gd in-8°.

déjà à saper la royauté, c'eût été pour l'époque de l'inconcevable. Les huées qui avaient accompagné la dépouille du monarque défunt ne visaient qu'un vieillard despotique qui avait trop duré, et ne témoignaient d'aucun irrespect pour la couronne même. On était seulement las du pouvoir absolu, et par réaction les seigneurs jetaient le masque d'hypocrisie que leur avait imposé leur servitude envers le maître. L'Eglise subissait surtout le contre-coup de cette émancipation. On accomplissait toujours les devoirs religieux, mais avec une désinvolture qui prouvait assez leur manque de sincérité. Les prêtres eux-mêmes se montrent d'un catholicisme peu catholique. C'est la mère du Régent, la princesse Palatine, bien placée pour en juger, qui nous éclaire là-dessus : « Je ne crois pas, écrit-elle en 1722, qu'il y ait à Paris, tant parmi les ecclésiastiques que parmi les gens du monde, cent personnes qui aient la véritable foi et même qui croient en Notre-Seigneur. Cela fait frémir (1) », et cette observation, elle la réédite quelques années plus tard : « La jeunesse ne croit plus en Dieu et oublie tout exercice de piété... rien n'est plus rare en France que la foi chrétienne » (2).

* * *

Il semble que les francs-maçons, stylés par leurs frères anglais, avaient d'abord vaqué à leurs travaux sans éveiller l'attention. Mais il n'est secret qui ne transpire, et si ce n'est pas le secret même de ces travaux, c'est le secret de ce secret. Les bavards — et il y en a dans toute société — ne vont pas jusqu'à trahir l'engagement solennel pris en loge, mais ils avouent le mystère de cet engagement. On est toujours fier de savoir ce qu'un autre ne sait pas ou mieux ne peut pas savoir. Jouir d'un privilège est une volupté. Des pièces officielles montrent la Franc-Maçonnerie opérant, dès 1732, rue des Boucheries à Paris, et il y a tout lieu de croire qu'elle existait antérieurement. Nous avons expliqué trop longuement ailleurs les raisons de cette croyance pour y revenir dans cet ouvrage (3). C'est un point sur lequel les historiens qui se sont occupés de la question semblent d'accord ; ils ne diffèrent d'avis que sur l'origine — anglaise ou écossaise — de ces loges, ce qui est ici détail sans importance.

(1) *Lettres de la princesse Palatine*. Paris, in-16, T. I, p. 39, 378.

(2) *Nouvelles Lettres de la princesse Palatine*. Paris, in-16, p. 186, 203.

(3) Albert Lantoine : *La Franc-Maçonnerie écossaise en France : Le Rite écossais ancien et accepté*. Paris, 1930, gd in-8°.

Or ce n'est qu'en 1737 que le Pouvoir s'émeut — le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel : le roi et le pape. Nous n'avons pas à étudier ici les rapports de la Franc-Maçonnerie avec l'Eglise. Notre tâche se doit borner à suivre le développement de l'Institution en France, et à examiner par quelle suite de circonstances elle finit, après avoir subi maintes désolations par quoi les épreuves rituelles se trouvèrent illustrées, à obtenir non point des lettres de naturalisation mais à conquérir à la fois légitimement et illégalement cette naturalisation.

Elle a tout de suite eu dans son jeu un atout important : la sympathie et l'adhésion de grands personnages. Si en septembre 1734 « Sa Grâce » le duc de Richmond et l'ex-Grand-Maître de l'Ordre Désagulier consentent à traverser le détroit pour venir à Paris installer une loge rue de Bussy, à l'hôtel de Bussy, c'est qu'ils sont assurés de la qualité des membres qui y seront agréés. Les très hauts fonctionnaires et les membres de la noblesse française qui sont là — « le très honorable président Montesquieu » qui a dû être reçu durant son séjour à Londres, comme « l'honorable comte de Saint-Florentin, secrétaire d'Etat de Sa Majesté très Chrétienne » que l'on initie ce jour-là — ne font que suivre l'exemple de l'aristocratie anglaise. Dans cette « tenue » — dont le *Saint James Evening Post* du 20 septembre 1735 nous fait connaître les principaux assistants — il y a non seulement un mélange de frères anglais et français (ce qui est d'autant plus compréhensible que plusieurs ateliers français reçoivent encore l'investiture de la Grande Loge d'Angleterre), mais un mélange des classes. Ce sont tous des « gentlemen », bien entendu, mais qui doivent ce titre non à leur qualité sociale mais à leur qualité individuelle. Et des noms roturiers, comme ceux de M. Colson et de M. Clément qui le premier mettra au théâtre, avec discrétion, les usages des francs-maçons (1), voisinent avec ceux de Son Excellence le comte de

(1) *Les Fri-Maçons*, hyperdrame. Londres, chez J... T..., 1740, in-12. Cette pièce, l'Avertissement nous l'apprend, ne connut pas les honneurs de la scène : ce qu'on lira sur l'attitude de la police envers les francs-maçons nous fera comprendre le « contre-tems » qui en empêcha la représentation. Elle fut cependant jouée plusieurs fois en des temps plus amènes, entre autres villes à Strasbourg, mais assez augmentée et assez transformée pour n'être pas reconnue par certains bibliographes qui la classent parmi les ouvrages anonymes dont l'auteur n'a pas été identifié. Il est à croire, que ce n'est pas à lui que fait allusion Bertin du Rocheret écrivant au chevalier de Raucourt (Bib. de Châlons, ms 125, p. 266) : « J'apprends qu'on va porter nos mystères sur le théâtre. Puisse le misérable farceur qui l'entreprendra être écrasé, pulvérisé, anéanti, luy et l'auteur d'une si lâche défection. » C'est probablement la parodie que faisaient représenter les Jésuites qui se trouve visée, et non la pièce de Clément où les francs-maçons sont loin de jouer un vilain rôle.

Waldegrave qui est ambassadeur d'Angleterre et de nobles luxueusement titrés.

Dès sa naissance, la Franc-Maçonnerie a donc eu pour objet de rapprocher les classes ou plus justement dit — car ce ne fut pas l'objet de ses travaux mais leur résultat — de réunir, par-dessus les castes consacrées par les siècles, des hommes ayant une certaine conformité d'aspirations, de goûts et d'intelligence. (Nous précisons des *hommes* parce que la Constitution anglaise a chassé le Sexe de la république maçonnique.) Innovation considérable qui révèle un nouvel état d'esprit et qui explique l'extension que prendra la Société : ce n'est plus le rang social qui détermine la sélection. Au fur et à mesure que cette société prendra de l'âge — nous parlons toujours du règne de Louis XV — nous serons même étonné de la diversité des professions qui s'y rencontreront. Il semble qu'aucune de ces professions ne soit systématiquement proscrite, et des personnages qui approchent le roi ne dédaignent pas de coudoyer des marchands de vin, des jardiniers ou des garçons chirurgiens sur les « colonnes » de leurs loges. Certes on se plaindra de la qualité ou mieux du manque de qualité du recrutement, et le comte de Clermont, quand il sera Grand-Maitre, émettra la prétention platonique d'y apporter ses soins et des réformes. Mais ce sera la médiocrité des individus et non celle de leur état qui sera incriminée.

Nous venons de parler d'un Grand-Maitre. En 1737, c'est le duc d'Antin que l'on couronne de ce titre glorieux. Ne nous arrêtons pas aux lords anglais qui, antérieurement, ont occupé ou auraient occupé la fonction. Le Pouvoir ne s'en est pas soucié et conséquemment s'ils ont leur place marquée dans « La Franc-Maçonnerie chez Elle », ils n'intéressent nullement « La Franc-Maçonnerie dans l'Etat ». Qui a nommé Grand-Maitre le duc d'Antin ? On n'en sait rien et on n'en saura jamais rien. Le fait existe, parce que des écrits non suspects nous le rapportent, mais ils restent muets sur les conditions dans lesquelles s'est faite cette élection. Elle s'explique cependant. Les francs-maçons ont besoin, pour se protéger contre les indiscretions de l'Etat, d'avoir à leur tête un personnage d'illustre naissance à qui ses services — ou ceux de sa famille — ont valu la faveur ou la sympathie du monarque. Peut-être n'empêchera-t-il pas l'orage qui gronde déjà, mais il sera, au faite de la Maison, le paratonnerre qui en amortira les effets. En tous les cas ce grand maitre ne pourra qu'ajouter à l'honorabilité de l'Ordre, et l'initiative probable de certains seigneurs francs-maçons comme le duc d'Aumont n'a pu qu'être approu-

vée par l'ensemble des loges ...quand elles la connurent. On a dû les placer devant le fait accompli, car il eut été fort difficile à ces loges de se réunir en un local choisi, à la suite d'une convocation régulière. La raison en est qu'elles se connaissent mal entre elles, qu'elles ne peuvent encore, comme elles le feront plus tard, se constituer en obédience ayant des cadres et des règlements particuliers ; la surveillance dont elles sont l'objet s'y oppose. Elles n'ont d'autre attache entre elles que les moyens de reconnaissance de leurs membres et l'observation stricte de la Constitution anglaise d'Anderson, dont La Tierce a traduit en français les règles essentielles. Que ce soit le duc d'Antin ou un autre qui prête à l'Ordre l'appui de son nom et de son orgueil, le cardinal de Fleury n'en a cure. Il aimerait mieux, certes, ne pas trouver devant lui, pour contrarier ses intentions, les membres de cette noblesse dont la fronde l'indispose ; mais comme cette fronde indispose aussi le jeune roi qui a toute confiance dans les dires de son ancien précepteur, il peut sévir contre ces francs-maçons qui tiennent des réunions clandestines. Ce secret ne lui dit rien qui vaille. Sa police les surveille — surtout son lieutenant général de police, Hérault, qui seconde admirablement ses vues.

Et le 10 septembre 1737, se produit l'événement attendu et redouté (1). Attendu parce que la note du journal de Barbier, écrite six mois auparavant, nous prouve que la décision de Fleury était déjà prise ; redouté parce que les francs-maçons n'ignoraient pas que, le mystère même de leurs réunions mis à part, ces assemblées n'en étaient pas moins illicites et contraires aux lois du royaume.

Donc ce jour-là, maître Jean Delespinay, conseiller du Roy, commissaire au Châtelet, s'en vint à neuf heures et demie du soir avec plusieurs escouades du guet, à la Rapée chez le nommé Chapelot marchand de vins à l'enseigne de Saint Bonnet. Les délinquants se croyaient « à couvert » et n'avaient même pas pris la peine de se réfugier dans une pièce réservée, car, dès le seuil de la maison, quel spectacle s'offrit au commissaire et à l'exempt de robe-courte Viéret qui était entré avec lui ? Ici le rapport est d'une rédaction trop plaisante en ses termes — ce qui ne veut pas dire amusante, bien qu'elle le soit aussi pour les maçons d'aujourd'hui si elle

(1) D'après M. Albert Chérel, la vigilance d'Hérault se serait antérieurement manifestée : « En août 1737, il fait saisir dans la maison d'un Anglais divers meubles et figures, avec les statuts des francs-maçons. » (Albert Chérel : *Un aventurier religieux au XVIII^e siècle : André-Michel Ramsay*. Paris, 1926, in-16, p. 55). Comme la source de ce renseignement ne nous est pas donnée, nous ne pouvons que le mentionner, sans en faire état dans l'ouvrage même.

ne parut point telle à leurs frères de jadis — pour que nous tentions de l'interpréter. Laissons la parole à M^e Delespinay qui vit « un grand nombre de personnes, la plupart desquelles avoient tous des tabliers de peau blanche devant eux, et un cordon de soye bleue qui passoit dans le col, au bout duquel il y avoit attaché aux uns une Equerre, aux autres une Truelle, à d'autres un Compas et autres Outils servant à la Maçonnerie, une table dressée dans un grand Salon, où il a remarqué de loin qu'il y avoit une très grande quantité de couverts. A la porte un très grand nombre de laquais et de carosses, tant bourgeois, de remise, que de place ».

M^e Delespinay est charmé et un peu éberlué de sa découverte. Ces tabliers que de jolis dessins devaient décorer, et la « soye bleue » des cordons, et les carrosses — et la table aussi avec ses couverts nombreux, tout cela a dû impressionner le conseiller du roi. Le décor a de quoi séduire un homme de goût à qui la bonne compagnie et la bonne chère sont avenantes récréations. Seulement ce conseiller du roi est commissaire. Et le commissaire sous tous les régimes se doit d'être sans pitié. Il fait sa réprimande à la ronde, prudemment, en faisant observer que de telles réunions ne sont pas permises — ce à quoi un assistant « à luy inconnu » lui répond « que luy et ceux qui composoient ladite assemblée ne croyoient pas mal faire ». Il n'insiste pas, M^e Delespinay. Il ne prend même pas les noms des frères (1). Comme nous le verrons, on se montrera plus curieux par la suite. Il n'ose pas les leur demander, mais il les demande à Chapelot : les noms et les qualités. Celui-ci, le traiteur, est dans sa cuisine — le rapport le précise — probablement en train de préparer les rôts qui doivent conforter les frères à la fin des mystérieux travaux. On l'appelle et on l'interpelle. Pourquoi s'est-il permis de contrevenir, lui, marchand de vins patenté qui ne doit pas ignorer les exigences de son métier, aux

(1) Ne prêtons pas attention à la version de F. T. B. Clavel (*Histoire pittoresque de la Franc-Maçonnerie*. Paris, 1845, gd in-8°, 2^e édition, p. 141) touchant la présence du duc d'Antin à cette réunion, et encore moins à la gravure qui le montre l'épée à la main, barrant la route au commissaire Delespinay. D'ailleurs, si le duc d'Antin avait été présent, il se fût bien gardé d'une attitude aussi arrogante qui — tout noble qu'il était — aurait pu lui coûter cher. En l'espèce le commissaire agit au nom du Roi, et ce dernier n'eut pas manqué d'envoyer à la Bastille le Seigneur assez insolent pour s'opposer à la manifestation de sa volonté. Bien entendu, la légende était trop belle pour ne pas séduire Alexandre Dumas. Dans son *Histoire des Deux Siècles* ou *La Cour, l'Église et le peuple depuis 1700 jusqu'à nos jours* (Paris, S. D., in-8°) où il fait profession d'historien (?), il accumule les erreurs sur ce seul point : « les francs-maçons se retirent, malgré les protestations du duc d'Antin qui survient pendant la harangue de Jean de Lespinay, et qui le rudoie vertement » (T. II, p. 394). Et bien entendu aussi, pour Dumas, les francs-maçons ne font que poursuivre « au profit de la liberté » (1) l'ambition qui leur a été transmise par les chevaliers du Temple.

« loix du Royaume, aux intentions de Sa Majesté et aux Arrests du Parlement », — et ce, en donnant asile — et pitance ! — à une Assemblée de francs-maçons ? Ce Chapelot fait l'ahuri, forcément. Pouvait-il agir d'autre sorte ? Ce sont là trop lourds griefs dont un traiteur comme lui aussi important dans sa profession, n'aurait point chargé sa conscience s'il les avait connus. Chapelot, tête basse et sa toque blanche en main, est innocent comme l'agnel au bercail. Il ignorait l'Arrêté de police, et les noms des convives et leurs qualités et leur péché maçonnique « que si cela avoit été à sa connaissance, il se seroit bien gardé de les recevoir ».

Oh ! le rusé conte que voilà et auquel n'ajoutera aucune foi messire René Hérault, Chevalier, Seigneur de Fontaine-Labbé et de Vaucresson, Conseiller d'Etat, Lieutenant général de police de la Ville, Prévosté et Vicomté de Paris, qui tiendra le Siège de l'Audience au Châtelet quatre jours après, exactement le samedi 14 novembre 1737. Car M^e Delespinay n'avait pas à apprécier les dires du marchand de vins restaurateur, il les a sagement notés « dont du tout, lui, Commissaire a dressé ledit jour procès-verbal ». Et Hérault qui veut faire un exemple et qui, le fat ! se figure que cet exemple portera, prononce un arrêt fort sévère. « Et pour ledit Chapelot avoir reçu dans sa maison une compagnie de freys-maçons, le condamnons en mille livres d'amende envers le Roy ; disons que son cabaret sera fermé et muré pendant six mois, ce qui sera exécuté à la requeste du Procureur du Roy, poursuite et diligence du receveur des amendes, dont exécutoire lui sera délivré. Sur les deniers provenant de laquelle amende avons adjudgé au dit Agnus, huissier, cent sols pour l'assignation à lui donnée ».

Donc la désobéissance de Chapelot rapportera 995 francs au roi et cinq francs à Joseph Agnus, huissier à verge au Châtelet qui avait composé l'exploit, assignant ledit Chapelot à comparoir. Exploit d'ailleurs inutile, car ledit Chapelot, « quoique dûment appelé » avait jugé adroit de faire défaut, en quoi le matois marchand de vins n'avait pas trop mal raisonné. Les juges ont une experte façon de confesser les humbles pécheurs, et lui, de son côté, au contact des francs-maçons avait appris l'art de se taire. S'il ne savait pas les noms de tous ses convives — ce qui se peut — il n'ignorait pas qu'ils étaient gens de qualité, et que mieux valait les servir encore, non plus en leur préparant les gélinotes farcies, mais en demeurant bouche close sur leurs propos et exercices. Vraisemblablement depuis l'aventure, il en avait reçu le conseil — et, cette fois les conseillers furent les payeurs. Nous avons une lettre d'un frère de

Gonor du 30 octobre suivant qui nous apprend que « les frères l'ont remboursé de l'amende, et qu'il sera sans doute dédomagé de l'interruption de son commerce » (1). L'interruption de commerce était la punition la plus cuisante. Le restaurant Chapelot avait solide réputation ; il était de ceux dont les gourmets et gourmands se communiquent l'adresse. Mais en ce métier comme en d'autres, si la clientèle se trouve obligée d'aller ailleurs, on risque de ne la point voir revenir. Durant six mois, le bruit de l'enseigne agitée par le vent ne se marierait plus au rire des fritures ni au ronron délectable des broches ; et le bon Saint Bonnet allait baisser le nez sur une porte close. Le Code Napoléon n'a pas conservé ce mode ancien de châtier les marchands qui commettaient des délits commerciaux. On « murait » les boutiques des boulangers convaincus d'avoir vendu à faux poids, les débitants de boissons qui falsifiaient leur marchandise.

En condamnant Chapelot pour avoir accueilli les francs-maçons, on avait frappé le recéleur en épargnant les coupables. Mais si le frère de Gonor dit vrai, la malice du hasard ou la justice immanente a plaisamment et justement voulu que ces derniers supportâssent toute la peine infligée par le verdict d'Hérault.

Elle est précieuse, cette lettre de Gonor, car elle nous renseigne congrûment sur l'émotion qui s'empara des francs-maçons. Comme toujours en pareil cas, il y eut ceux dont l'héroïsme ou le martyre n'était point le fait et d'autres plus nombreux qui, parmi les vertus chrétiennes, ne pratiquaient point la résignation. Déjà, après la visite importune du commissaire, la plupart s'étaient tout de même mis à table et avaient dégusté la cuisine du cabaretier, et au cours du repas, on avait certainement établi un plan de campagne ou plus justement de retraite. La décision avait dû être de se tenir cois, pour le moment. Les profanes en instance d'initiation auront la pénitence d'attendre des heures plus propices. Plusieurs même, pusillanimes, s'estiment déjà suffisamment éclairés pour ne point désirer voir « la lumière ». Gonor le constate avec une sincère tristesse : « Cette évènement rallentit l'ardeur que plusieurs de ceux qui sont dans les ténèbres avoient d'en sortir. » Et il ajoute en un style figuré que comprendra son correspondant, le franc-maçon Bertin de Rocheret : « Enfin, nos plaisirs sont devenus des plaisirs illicites, malgré leur innocence et

(1) Bib. nat. ms fonds français 151876, folio 330.

leur pureté. *Si il se tient quelque loge, on aura double raison, comme vous le voyez, pour choisir un tems beau et serein, sans aparence depluye, pas même de brouillars.* Il faut espérer que notre innocence, avec le tems, nous fera triompher. » Donc gémissons, mais espérons.

Valentin Philippe Bertin du Rocheret est marié. Il a été présenté à la loge du duc d'Aumont (dite loge d'Aumont car les ateliers prenaient souvent le nom de leur président) le 9 septembre par Gonor et le frère de Raucourt qui était à Paris Résident de S. A. I. Mgr le Landgrave de Hesse, reçu avec enthousiasme, et voilà que, cinq jours après, la sentence du lieutenant général de police interrompt une carrière où ses qualités n'auraient point manqué de s'épanouir ! Et ces qualités étaient nombreuses, et si diverses ! D'abord il est à Epernay Président de l'Élection, charge qu'il a héritée de son père, puis Grand Voyer, puis Lieutenant criminel au baillage, voilà pour les qualités sociales. Mais les autres, combien elles le faisaient digne d'être franc-maçon ! Il est lettré, aimable, pratiquant l'érudition et la plaisanterie, détestable dans l'érudition où il pédantise, exquis dans les petits vers qu'il trousse le mieux du monde et dont la licence fait battre de l'éventail aux belles dames de l'endroit. Il chante leurs charmes en épicurien qui sait trouver plaisir à leurs plus indiscrets témoignages, ainsi qu'il appert en cette « Chanson des Belles Fesses » qu'il a l'impertinence de dédier aux abbesses de Vinay et du Paraclet. Ses maîtresses lui donnent des enfants qu'il ne renie pas, et sa femme ne lui en est pas sévère. Celle-ci dit son chapelet pour lui, « ce dont elle s'acquitte très bien », écrit-il à l'abbé Bignon, ce confrère qui deviendra son « frère », et il ajoute : « Si vous le souhaitez, elle vous débarrassera de votre bréviaire, car vous n'avez pas toujours le temps de le dire : cela ne lui coûtera rien, elle le sait par cœur. » Donc il est voltairien comme le veut déjà l'esprit du siècle. Il semble bien le prototype de ces magistrats de province qui ont de la culture, rêvent de Paris, de ses académies et de ses joies, enjolivent leurs ennuis en fêtant Bacchus et les plaideuses coquettes, et auxquels la Franc-Maçonnerie offre avec gravité le plus aimable divertissement. Nous lui devons à lui — et au lecteur — cette présentation car, comme il est un personnage important c'est à lui que les francs-maçons font leurs confidences dont nous profitons aujourd'hui. D'abord, après la mauvaise aventure, il reçoit l'écho de la tristesse de ses deux parrains. Nous avons déjà compati aux accents de Gonor ; De Raucourt lui, qui craint de perdre la confiance de son maître le Landgrave si ce dernier le savait dans le Secret, bat une retraite toute diplomatique :

« Vous comprendrés aisément, Monsieur, quelle a été la douleur de voir que je n'avois plus lieu d'espérer de retrouver, dans le choix que nous faisons de nos frères, cette humeur douce et agréable qui accompagne la pluspart de leurs actions. Nous voilà pour jamais désunis, à moins que nous ne voulions déplaire au Gouvernement, ce qu'aucune personne sensée ne doit faire ».

Peut-on renoncer si vite aux délices de la fraternité ? Il a eu peur, le frère de Raucourt, mais la première émotion dissipée, il reprend ses esprits — qui le ramènent vite au giron maçonnique. Sa lettre de contrition est du 1^{er} octobre 1737 ; or, Bertin du Rocheret en reçoit une autre un mois après, le 17 novembre, dont les termes démontrent que l'on peut avec honneur se soumettre sans se démettre : « Il y a icy, écrit de Raucourt, beaucoup de seigneurs qui tiennent loge chez eux, *se mettant au-dessus d'une sentence qui ne peut attaquer leur façon de penser, puisqu'ils sont trop attachés à la dignité du Gouvernement pour rien faire qui y soit contraire* (1). Plusieurs ducs se sont donnés à souper à Fontainebleau en frères ; l'on assure même que M. le duc de Villeroy, chez lequel Sa Majesté va passer deux jours en s'en revenant à Versailles, aura le plaisir de se trouver présent à une réception que le Duc fera faire chez lui. Je crois cependant la chose totalement impossible, veu que le Roy ne peut descendre dans ce détail sans y être initié. C'est ce que j'auroy soin de vous dire dès que j'en auroy appris quelque chose. » Et, après des considérations sur un écrit et sur un exquis souper au champagne, inutiles à rapporter ici, il ajoute : « Je vais écrire au frère secrétaire de la loge de Villeroy qu'il ait à me faire avertir quand le comte de Schadpky, cousin germain de la Reine tiendra loge, pour m'y rendre. » On le voit, ses bonnes — ou mauvaises — dispositions n'ont pas duré longtemps. Quand il s'est aperçu que les autres, moins dociles ou moins peureux, ne suivaient pas, il est revenu.

Pourtant le Pouvoir n'a pas désarmé, car la surveillance — et les médisances — continuent. Hérault a profité du verdict rendu contre Chapelot, pour en corser une sentence de police « qui deffend toutes sortes d'Associations, et notamment celle des freys-maçons, et à tous les traiteurs, cabaretiers et autres de les recevoir (2) ». Et cette sentence, non seulement il l'a fait lire et publier dans Paris à haute et intelligible voix

(1) C'est nous qui soulignons.

(2) Voir la Sentence (Pièces Annexées n° 1).

par Jacques Girard, huissier à cheval au Châtelet, accompagné de Louis-François Ambezar, de Jacques Hellot et Claude-Louis Ambezar, jurés trompettes qui à plein souffle ont rallié la curiosité populaire, mais il l'a aussi fait afficher « en tous lieux ordinaires et accoutumez... de façon à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance ». Et comme la sentence reproduisait la constatation policière de Delespinay rue de la Rapée, tous ces beaux messieurs décorés de peau, de soie et de signes mystérieux, le repas somptueux et les carrosses, nous devinons les propos des laquais, des badauds, des boutiquiers, et des écoliers qui, profitant de l'émoi, pinçaient les filles, et des filous aux aguets des bourses, et de tous ces claquépatins qui n'avaient d'autre occupation que de bâiller aux mouches et de muser aux baraques du Pont-Neuf. On en jasait chez les libraires des quais dont les doctes clients évoquaient l'histoire ancienne, et citaient Plutarque ; aux portes des rôtisseurs où le fumet des oies juteuses attroupaient les chiens maigres et les poètes faméliques ; dans l'officine des apothicaires ; dans les échoppes des savetiers, des vendeurs de besicles et des raccommodeurs de faïence. Les garnements oublièrent l'école pour jouer au franc-maçon.

Dans le public on ne discutait point la défense faite aux francs-maçons de s'assembler. On louait Fleury de sa vigilance, mais les esprits raisonnables trouvaient que la défense devait s'étendre aussi aux confréries religieuses qui, se réunissant dans les trois couvents de Jésuites que possédait Paris, y recevaient de ces derniers des instructions dont la teneur était aussi ignorée que le secret des francs-maçons (1).

L'abbé Camus écrit le 23 décembre 1737 à Bertin du Rocheret : « On nous suit à présent dans toutes les rues de Paris et il n'y a point de garçon de boutique qui ne nous salue, se vantant de nos signes (2) ». Quelle abomination, et une abomination que Bertin du Rocheret constate aussi

(1) Archives de la Bastille. Extraits des gazetins de la police secrète, 1740. Ms 19 et 20 : « On dit aussi qu'on ne sçauroit trop approuver les deffences que le Roy a fait aux frimassons de s'assembler, parce que ces sortes d'assemblées ne peuvent qu'estre suspectes : que, si ceux qui avoient coutume de s'assembler sous la dénomination de frimassons, le faisoient sans conséquence, quant a présent, si les dites assemblées eussent esté tolérées, elles eussent pu, par la suite, dégénérer en assemblée tumultueuse, et, par conséquent, estre tres dangereuses à l'Etat, ce qui fait dire à dautre que, puisque l'on sçay qu'aucune assemblée ne soit permise dans le Royaume, on devroit pareillement détruire toutes les congrégations ou confrairies qui se font dans les trois couvents de Jésuites à Paris, dans lesquels il y a dit-on, plus de trente mil personnes d'enrollé, qui vont aux instructions alternativement tous les dimanches, qui se font par les Jésuites... » In *Revue Rétrospective, Paris*, 7^e semestre, juillet-décembre, 1887, p. 128 et 129).

(2) Bib. Nat. Ms français 15.176, f^o 27.

dans sa bonne ville d'Épernay — et avec quel lyrisme indigné. « Quel scandale ! Quelle horreur !... Les frères sont sifflés, hués, chansonnés... La même fureur jalouse a gagné la province, notre ville est inondée de copies de la relation (1) ! Le peuple, se prenant la main en portant le pouce aux jointures, ne se salue plus que par cette formule : Bonjour, monsieur Jackin, serviteur M. Bouasse. Une dame vient de batiser de ces deux noms un chien et une chienne qui lui sont nez (2). » Mais toutes ces insultes toucheraient peu le Lieutenant criminel au Baillage si elles ne témoignaient de coupables indiscretions.

Qu'on ait surpris les francs-maçons, passe encore, mais leurs secrets — le Secret ! qui donc l'a révélé ? Et les suppositions vont leur train. Les hommes qui connaissent leurs faiblesses cherchent tout de suite la femme. Quel est le frère qui n'a su résister aux blandices intéressées de Dalila ? Ne serait-ce pas M. Le Noir de Cintray ? Il est militaire, a gagné quelque renom aux armées et pour ce Cid la Carton a les yeux de Chimène. La Carton ? une actrice de l'Opéra. Elle est du dernier bien avec M. Le Noir de Cintray après avoir blanchi les nuits du duc de Kingston ; et on l'accusera d'être au mieux aussi avec le lieutenant de police — non plus comme amante mais comme indicatrice. On parle aussi d'un Anglais qui aurait échangé le secret de l'Ordre contre le secret de ses charmes. Mensonge ou vérité ? On ne sait et on ne saura jamais. Nous verrons tout à l'heure, quand nous aurons à parler des espions dont se servira la police, que si la comédienne n'était peut-être pas coupable d'avoir réhabilité le péché de la chair en le commettant pour le service du roi, la suspicion dont l'entourait l'ombrageuse humeur des francs-maçons pouvait n'être pas téméraire. Elle avait du talent — et de la tenue, et de la tenue à en remonter aux dames de la Cour. Il y a sur ce point une anecdote qui ne manque pas de saveur. Le 14 avril 1743, qui était le jour de Pâques, le Père Renaud de l'Oratoire demeura en panne au beau milieu de son prêche, et comme ses supérieurs ne manquèrent pas de lui en faire reproche, il prétendit que c'étaient M^{me} de Vernouillet et ses amies qui s'étaient ingénérées à le troubler. Elles l'avaient regardé en souriant avec une troublante obstination, avaient tiré leurs boîtes à mouches et « ajusté leur tour de gorge ». Une chasteté obligatoire résiste mal à de telles agaceries. Et ce qui prouve que le sermonnaire n'était tout de même pas assez péné-

(1) *De la sentence de police de Hérault.*

(2) Bib. de Châlons, ms 125, p. 366. *Œuvres de Bertin du Rocheret.*

tré par la sainteté de son sujet pour ne pas remarquer la grâce de ses auditrices, c'est que, pour se défendre et charger la conscience des dames qui avaient diverti son éloquence, il opposa à leur attitude impudique celle de la Carton et de la Delonge « dont la décence, la modestie et l'attention auraient pu servir de modèle à des religieuses mêmes ». A des religieuses même ! Que voilà donc un certificat de bonne conduite qui doit nous faire douter du péché d'indiscrétion dont les francs-maçons l'accusèrent, à moins qu'au contraire les âmes pieuses ne voient dans cette indiscrétion même un nouveau témoignage de sa parfaite dévotion. Comme quoi la morale peut avoir un double visage. Grimm parle aussi de sa tenue (1). Il dit : « c'étoit une fille mais de bonne compagnie pour les hommes, distinguée par son esprit et ses saillies ». Et il nous apprend qu'au temps où elle ravissait les loisirs du maréchal de Saxe, celui-ci l'avait emmenée avec lui au camp de Mühlberg en Saxe, et que là, en 1730, elle avait su mériter la gloire de souper avec le roi Auguste II de Pologne, le roi de Prusse Frédéric-Guillaume et les princes leurs fils. Ainsi elle avait pu, avant Voltaire, contribuer à faire apprécier de celui qui sera le grand Frédéric la mesure de la grâce française.

Sous ce maintien décent, M^{lle} Carton cachait une indécence de mœurs assez notable. Mais si son humeur légère désespérait ses amants, son corps voluptueux excellait à les consoler. Ses mots d'esprit faisaient florès, comme ceux de M^{me} Cornuel que l'on citait hier, ou de Sophie Arnoult dont demain se divertira. Un de ces petits poètes dont la verve s'alimentait surtout des potins des coulisses, dit d'elle :

*Célèbre de nos jours par ses galanteries,
Plus encore par mille saillies (2).*

Barbier même rapporte un bon mot qu'elle prononça le jour où M^{lle} Dazincourt vint lui soumettre un cas où son devoir ne lui apparaissait point avec netteté. La Carton remplissait, à la satisfaction de toutes ses collègues, cet office de directrice de conscience, étant au dire de la police, « la conseillère née de ce tripot (l'Opéra) » (3). M^{lle} Dazincourt (4)

(1) *Correspondance littéraire, philosophique et critique... Paris, 1813, in-8°, T. VI, p. 429.*

(2) *Recueil Clairambault-Maurepas, in-8°, 1882, T. VI, p. 284.*

(3) Rapport de police du 26 décembre 1750. Cf. *Paris sous Louis XV ; rapports publiés par Camille Piton. Paris, 1912, in-16, T. IV, p. 297.*

(4) « L'une des plus jolies filles qu'on eut vues à l'Opéra, laquelle mourut, en 1748, de la vérole que le Président [des Rieux] lui donna. » Rapport du 5 décembre 1753. *Paris sous Louis XV, loc. cit., p. 192.*

avait vendu son « pucelage » à un noble étranger contre des espèces sonnantes et des diamants. Elle avait exigé d'avance cette fastueuse rançon de son innocence, en quoi elle s'était montrée fort avisée, car le nigaud n'ayant « pas trouvé à cette jeune fille ce qu'on lui avait promis » voulut qu'on lui rendit ses louis et ses gemmes. Problème délicat que M^{lle} Carton, rompue aux usages du théâtre, résolut par ce verdict : « Quand la toile est levée, on ne rend plus l'argent. »

Ce n'est point par humeur galante que nous nous sommes étendu sur cette aimable personne, mais parce qu'on la retrouve plus tard encore mêlée au jeu maçonnique, ou plus justement à un jeu paramaçonnique. Car cet *Ordre de la Félicité* où le lieutenant de police la signalera comme jouant sa partie parmi les adeptes de cette confrérie « dont le secret consiste en trois choses : bien boire, bien manger, etc. » (laissons à la perspicacité du lecteur le soin de déterminer cet etc.) se créera vers 1744 « à l'instar de la Franc-Maçonnerie », ce qui nous porte à croire que l'exemple de son amant, M. Le Noir de Cintray avait orienté son alerte curiosité vers les mystères de la Chambre du Milieu.

Que la Carton ait connu le secret, cela ne semble pas faire de doute. Trop de contemporains l'affirment pour que le fait ne soit pas exact. Telle que nous la connaissons d'après les bavardages des anecdotiers, il est tout à fait vraisemblable qu'elle ait mis son honneur de jolie femme à obtenir, contre espèces rondellettes, le trésor des signes et des mots mystérieux. Il semble même, d'après une note de la pièce *Les Fri-Maçons* de Clément de Genève qu'elle s'estima volée. Il y a en effet dans cet « hyperdrame » une scène où, comme dans la plupart des pièces de théâtre du temps dont les épreuves maçonniques forment le thème, une jeune fille désireuse également de connaître le secret et qui, commençant par feindre une indifférence méprisante, affirme au Grand-Maitre que ce secret est peu de chose.

— « Si peu de chose, Monsieur, que la personne qui l'a acheté, s'en est dégoûtée tout aussitôt, et n'a jamais pu s'en défaire au prix coûtant ».

Ici, pour l'intelligence de ce passage et prévoyant la curiosité des commentateurs futurs, l'auteur a écrit au bas de la page :

« On sçait à quel prix une Actrice de l'Opéra avoit acheté le prétendu secret qu'on a publié, et ce qu'elle répondit à une personne respectable qui vouloit l'engager à le lui apprendre. »

« On sçait » ? Si les contemporains savaient, nous, hélas ! nous ne savons plus. Nous en sommes réduits à une supposition folâtre qui nous

oblige à accorder au traître les circonstances les plus atténuantes. Et quel plus vif ennui encore d'ignorer son avis sur le résultat de son sacrifice, la « personne respectable » à qui elle l'a confié ayant commis la coupable négligence de ne le point transcrire pour la postérité. C'est en 1740 que Clément de Genève fait allusion à cette indiscrete entreprise, et c'est la proximité de la date qui nous fait y ajouter foi. En 1741, monsieur De la Barre de Beaumarchais (le nom de l'auteur est sur son livre ainsi indiqué) réédite l'histoire dans ses *Amusemens littéraires* — et avec des détails qui témoignent de l'émoi que suscitait parmi les gouvernements l'Institution maçonnique et, par surcroît, de la charmante opinion que s'en faisait l'écrivain. Voici le passage :

« Le secret des francs-maçons a été religieusement gardé jusqu'ici, et peut-être rien n'a-t-il contribué davantage à recommander leur Société. Le Gouvernement d'Angleterre, celui de France, celui d'Hollande, l'Inquisition de Rome, le feu Grand Duc de Toscane, quelques Princes d'Allemagne ont cru qu'il leur importoit de savoir quel étoit l'objet de cette mystérieuse association, et de tant de Puissances respectables, aucune n'a pu réussir. La fameuse Carton de l'Opéra en est venuë à bout. Il y a un an que la fantaisie lui étoit venuë de découvrir ce secret à quelque prix que ce fût. Il se présenta fort à propos pour elle un franc-maçon, qui lui demanda ses bonnes grâces. Elle lui demanda à son tour en quoi consistoient les mystères de son Ordre. Il se défendit long-tems de la satisfaire sur ce point là, elle se défendit de même de le satisfaire sur l'autre. Le pauvre Amant se trouvoit ainsi dans le cas de Samson, il a cédé de même. La victorieuse Carton a communiqué sa découverte à Monsieur Hérault, Lieutenant Général de Police, et elle se vante aujourd'hui d'avoir plus fait que la reine Elisabeth, qui ne put jamais obtenir une pareille confiance du Comte d'Essex.

Il est remarquable qu'une affaire d'amour éventa de même le secret des Bacchanales, que des étrangers avoient établies à Rome vers l'an cinq cent soixante de sa fondation. Mais ces impures et barbares orgies alloient directement à la ruine de l'Etat, et les Loges des francs-maçons au contraire semblent n'avoir pour objet que l'intérêt général du Genre Humain. » (1)

Maintenant devons-nous admettre la corrélation que ces auteurs établissent entre la relation policière et la curiosité de M^{lle} Carton ? De ce que celle-ci ait réussi à soutirer d'un amant — si nous pouvons ainsi parler — l'impardonnable confiance, et qu'elle s'en soit enorgueillie, s'ensuit-il forcément qu'elle ait été la rapporter à Hérault ? N'y aurait-il

(1) M. de la Barre de Beaumarchais : *Amusemens littéraires* ou Correspondance Politique, Historique, Philosophique, Critique ou Galante, *La Haye*, 1741, T. I, p. 6 et 7. — La Haye n'est pas ici une indication fallacieuse. Antoine La Barre de Beaumarchais, ancien chanoine de l'abbaye de Saint-Victor, passé du canonicat à la littérature, publia la plupart de ses ouvrages dans cette ville où il habita long-temps.

pas là plutôt coïncidence, car enfin il y a dans la relation des détails nombreux, dont certains de trop petite importance, qui nous obligeraient à croire que, contre toute vraisemblance, l'actrice aurait plutôt fait office de greffier que d'amante et qu'elle aurait été douée d'une mémoire exceptionnelle. Pourquoi ne pas croire — déjà — à un espionnage plus direct ?

Bref, que la Carton ait été innocente ou non, une certitude demeure : la relation des faits et gestes des francs-maçons a été faite à Hérault, puisque copie de cette relation nous est conservée. Les Lieutenants de police disposent de tant de ressources pour provoquer les indiscretions ! Les suppositions continuent d'aller leur train. Pour l'Histoire ou mieux pour la petite histoire c'est l'actrice qui porte devant la postérité tout le poids du péché, mais les contemporains cependant n'en sont pas convaincus. Après M. Le Noir de Cintray qui s'en est défendu, on soupçonne le frère Paris de la Montagne « qui a révélé ce qu'il savait de notre société ». Le frère Camus qui nous révèle le nom du nouveau coupable supposé ne se porte point garant du renseignement. Joignant à sa vertu de franc-maçon une sage bienveillance d'ecclésiastique — car il est aumônier des gardes du corps dans la compagnie du duc de Villeroy — il dit « il y a apparence », car, ajoute-t-il, « on ne doit pas condamner sur de simples soupçons... Je ne prends que le titre d'écho qui répète ce qu'il entend, et serois au désespoir de m'ériger en juge ny en censeur de qui que ce soit, et vous savez qu'à Paris plus que dans tout autre endroit du monde, on débite des nouvelles à la toise qui n'ont de fondement que dans les cervelles échauffées ou l'envie de parler, ou celle de calomnier. » (1)

Bref on a toute raison de se tenir sur ses gardes.

La maçonnerie, telle que la conçoivent et la pratiquent Bertin du Rocheret et ses amis, se rapproche beaucoup de ces sociétés similaires telles que *l'Ordre de la Félicité* (2) qui se créèrent à Paris à partir de 1740. Elle

(1) Bibliothèque d'Épernay, ms f. 7, T. 124, p. 19 (Recueil Bertin du Rocheret).

(2) A la vérité, nous croyons que le jugement de Feydeau de Marville que l'on a pu lire plus haut à propos de M^{lle} Carton, sur *l'Ordre de la Félicité* est injustement sévère. De très honnêtes gens, aimant certes le plaisir, mais sans licence excessive, en firent partie. Et le président Bertin du Rocheret qui fut « chef d'escadre » dans *l'Ordre de la Félicité* célébrera la « pureté de mœurs et la candeur de ceux qui eurent l'honneur d'y être admis » (Bib. Nat. Ms français 15.175, p. 116). Cf. sur *l'Ordre de la Félicité* : *Formulaire du cérémonial en usage dans l'Ordre de la Félicité, observé dans chaque grade, lors de la réception des chevaliers et chevalières dudit Ordre, avec un dictionnaire, etc.* S. L., 1745, in-12 [Moët] : *L'Anthropophile, ou le Secret et les mystères de l'Ordre de la Félicité dévoilés pour le bonheur de tout l'univers.* Aréopolis

consistait en une récréation intellectuelle et gastronomique propice aux devis aimables et peut-être — à l'occasion — à de plus substantiels propos.

Mais à côté de ces « libertins » — dont le libertinage apparaissait à notre époque fort anodin — se trouvaient des rêveurs épris d'expériences magiques. N'oublions pas que ce siècle de l'incrédulité est le siècle des superstitions les plus saugrenues. Des occultistes profitent du secret des temples pour s'y livrer à la recherche de la pierre philosophale et à des pratiques kabbalistiques (1). Ce mélange d'un élément rationaliste et mystique est une des plus surprenantes particularités de la Franc-Maçonnerie, particularité qui subsiste toujours. Nous ne faisons que signaler cette tendance de nombreuses loges à poursuivre dans l'interprétation des symboles le mirage de leurs idéaux, ayant consacré plusieurs pages dans *La Franc-Maçonnerie chez Elle* au mysticisme maçonnique. C'était, pour certains esprits, la majeure séduction de l'Ordre ; et cela nous explique l'engouement qui salua plus tard les expériences de Mesmer et la raison pour laquelle ce dernier décorait ses salons « de tous les insignes de la Franc-Maçonnerie » (2).

Si nous faisons allusion ici à ces jeux, c'est pour faire observer qu'ils étaient aussi innocents que ceux qui demeuraient sur un plan plus matériel. Aussi, tous ont-ils la naïveté de croire qu'on reviendra en haut lieu sur l'animadversion dont ils sont l'objet. Ne sont-ils pas bons et loyaux sujets de Sa Majesté Très Chrétienne ? Il est même assez curieux de constater leur naïveté sur ce point. Ils ne comprennent pas que c'est l'existence même de la Franc-Maçonnerie qui contrarie le pouvoir et non la teneur de ses travaux. Ces travaux ? Il y a longtemps que le Lieutenant de police les sait peu dangereux pour la sécurité de l'Etat, mais ils contre-

[Paris], 1746, in-12. *Les Moyens de monter aux plus hauts grades de la marine, sans se mouiller, ou les Secrets de l'Ordre de la Félicité. A fond de cale* [Paris], in-12 ; *Histoire de la Félicité, Amsterdam* [Paris], 1751, in-12, etc.

(1) Certaines de ces pratiques étaient assez malpropres. Voir dans les *Souvenirs de Charles-Henri baron de Gleichen* (Paris, 1868, in-16, p. 188 et 189) l'expérience de Duchanteau qui prétendit produire la « pierre de sagesse » au bout de quarante jours de jeûne durant lesquels il ne boirait que son urine. Les frères de la loge *Les Amis Unis* à l'O. de Paris où se passait cette expérience, en redoutant les conséquences dangereuses pour tout le monde, l'interrompirent le 26^e jour. Cf. également Frédéric Bulau : *Personnages énigmatiques...*, etc., traduction W. Duckett. Paris, in-16, T. I., p. 331 et 332.

(2) « En 1789, arrivée de Mesmer à Paris ; épidémies nerveuses autour des baquets, et dans ses salons décorés de tous les insignes de la Franc-Maçonnerie, et matelassés pour qu'on ne s'y tuât pas. C'était ce qu'on appelait alors l'enfer aux convulsions. » J. de Mirville : *Des esprits et de leurs manifestations périodiques*. Paris, 1854, in-8°, p. 36.

viennent aux lois du royaume, à la volonté du monarque — et d'autre part la religion ne les tient pas en odeur de sainteté. Et ce dernier argument n'est point sans valeur pour Hérault.

* * *

René Hérault faisait du zèle. Il avait dû de succéder à Ravot d'Ombreval dans la lieutenance générale de police vraisemblablement à la protection du prince de Conti dont il avait été le secrétaire intime et l'historiographe. Quand cette charge lui est octroyée — le 29 août 1725 — il n'a que trente-cinq ans environ, de l'ambition, un incontestable désir de bien faire qui se traduit par des défenses judicieuses, des réformes intelligentes et de sages innovations. Seulement il est de parti-pris. Il est extrêmement conformiste en religion, comme — cela se conçoit — en politique. En quoi il seconde honnêtement les vues du premier ministre le cardinal de Fleury qui, âgé et de naturel paisible, a une sainte horreur de toutes les intrigues ou de toutes les conceptions aussi bien d'ordre spirituel que matériel susceptibles de jeter quelque désarroi dans les esprits. Fleury n'aime pas les jansénistes. Les manifestations de leur foi offensent le cardinal et les manifestations de leur zèle gênent le ministre. Il en veut aux convulsionnaires qui, sur la tombe du diacre Pâris, se livrent à des contorsions qui impressionnent la foule. Ici encore il y a des miracles hétérodoxes qui blessent le prélat et qui, d'autre part, créent dans Paris une agitation préjudiciable à la tranquillité du public... et de l'Etat. Donc Hérault sévira — et durement — contre les convulsionnaires et ne ratera aucune occasion de poursuivre les assemblées de religionnaires et de tempérer l'ardeur janséniste — ce qui lui vaudra des pamphlets dont le *Journal* de Barbier et les chansonniers du temps nous permettent d'apprécier l'âpre et cruelle virulence :

*Ton Dieu fut ce vieux cardinal,
Qui doit tomber en pourriture ;
Suppôt du ministre infernal,
Ton Dieu fut ce vieux cardinal,
L'un et l'autre nés pour le mal,
Tous deux l'horreur de la nature. (1)*

(1) *Recueil Clairambault-Maurepas, loc. cit., T. VI, p. 3 (Les exploits de M. Hérault)*

Le recueil Clairambault-Maurepas foisonne de couplets satiriques dont il est le disgracieux sujet :

*Pour contenter des furieux
Tu fouilles jusque dans les lieux,
Les caves, les puits, les gouttières
Ton tribunal est constamment
Le tribunal de l'injustice (1)*

et comme toujours à l'époque chez les faiseurs de petits vers, dont la clientèle aimait la verve licencieuse, on attaque les mœurs de l'homme (on lui prête une maladie dite honteuse) et celles de sa femme, née Marie-Hélène Moreau de Séchelles, chez laquelle le duc de Boufflers et le duc de Durfort passent pour avoir fait à leur tour une perquisition non autorisée par la police et encore moins, en l'espèce, par le lieutenant général (2).

Les réunions des francs-maçons avaient ajouté à ses occupations, ou mieux à ses préoccupations. Ici il semble qu'il ait mis un certain plaisir à suivre et peut-être à dépasser un peu les instructions du cardinal-ministre. Ce dernier ne semble pas nourrir une animosité particulière contre les francs-maçons. Il veut empêcher leur extension, comme il avait déjà fait fermer le *Club de l'Entresol* fondé quelques années auparavant par l'abbé Alary et où se réunissaient quelques hommes cultivés — nous dirions aujourd'hui des intellectuels — sous le prétexte « qu'on s'y occupait de politique », et cette interdiction n'ayant pas suscité de révolte de la part de ses membres, il pouvait croire que la Franc-Maçonnerie obéirait à son injonction avec la même facilité. Il ne s'indigne pas contre son Grand Orateur Ramsay qui, pour lui prouver le loyalisme et le but hautement humanitaire de l'Ordre, tient à lui communiquer le discours — resté fameux — qu'il entend prononcer devant ses frères ; il se contente, sans le blâmer autrement, se retranchant derrière la volonté du roi, de lui en interdire le débit (3). Il doit s'étonner de cette obstination à ne pas vouloir mourir, et c'est à se demander — et c'est une question que se

(1) *Idem.*, T. VI, p. 4 et 5.

(2) *Journal de Barbier*, T. V, p. 193. Détail anecdotique méritant d'être rapporté pour la singularité du fait : M^{me} de Polignac, l'amie de Marie-Antoinette, était la petite-fille d'Hérault dont la fille avait épousé, en 1746, le comte de Polastron, et le mariage d'un de ses fils le fit également le grand-père du célèbre conventionnel Hérault de Séchelles.

(3) Sur le discours de Ramsay et sur ses relations avec Fleury au sujet de la F. M. cf. mon *Rite Eccossais ancien et accepté*, loc. cit., p. 17 à 43.

pose aussi M. A. de Boislisle (1) — si la persécution dont la Franc-Maçonnerie fut la victime récalcitrante n'aida pas à son développement (2). Car Hérault met quelque acharnement à la poursuivre. Nous avons dit plus haut qu'il était de parti-pris, entendons par là qu'il est sans indulgence pour ceux qu'il considère, à tort ou à raison, comme des esprits forts ou d'un catholicisme suspect. Ses prévenances, et parfois son indulgence vont aux Jésuites auxquels appartient son frère. C'est peut-être pour cela que le marquis d'Argenson qui ne l'aimait pas, l'appelle « vil atome de Loyola » et que Voltaire, après avoir sollicité tant de fois sa protection et dans les termes les plus agenouillés, le juge dans une de ses lettres (du 28 juillet 1739) un être « patelin et fourbe ». Ceci dit, ne doutons pas qu'en poursuivant aussi sévèrement les francs-maçons il ait obéi non seulement aux directives du pouvoir mais aussi à son propre sentiment. Il sied de ne pas oublier en effet que dès la naissance de l'Institution, les Jésuites ne cessèrent de la bafouer, et qu'aucun d'eux ne consentit à s'y affilier, alors que maints religieux d'autres ordres participaient aux travaux des loges. Il se peut donc que dans ce cas comme dans celui des colporteurs d'écrits contre la bulle *Unigenitus* qu'il punissait de la peine du carcan, Hérault ait mérité l'apostrophe du pamphlétaire anonyme :

*Hérault, ministre exécuteur
Du manège jésuitique... (3)*

Les attributions du lieutenant général de police étaient considérables, et conséquemment ses pouvoirs. « Il a une influence secrète et prodigieuse. Il sait tant de choses, qu'il peut faire beaucoup de mal ou beaucoup de bien, parce qu'il a en main une multitude de fils qu'il peut embrouiller ou débrouiller à son gré. Il frappe ou il sauve, il répand la lumière ou les ténèbres. Son autorité est aussi délicate qu'étendue. » Ce jugement de Sébastien Mercier (4) est aussi exact pour son temps où Paris est sous la férule de Lenoir que pour l'époque où opère Hérault. Il suffit pour s'en convaincre de lire l'éloge funèbre de d'Argenson fait par Fontenelle en 1721 à l'Académie des Sciences où il établit le mérite, les responsabilités et... les possibilités de la charge. Et parmi ces possibi-

(1) *Lettres de M. de Marville au ministre Maurepas*. Paris, 1896, in-8°, p. XLII (note).

(2) Il y a 4 loges à Paris en 1736 ; six ans après on en compte 22.

(3) *Recueil Clairambault-Maurepas*, loc. cit., T. V, p. 123.

(4) *Tableau de Paris*, Paris. édit., 1783, in-8°, T. I, p. 201.

lités celle-ci qui n'a pas cessé d'exister même de nos jours : « pénétrer par des conduits souterrains dans l'intérieur des familles et leur garder les secrets qu'elles n'ont pas confiés, *tant qu'il n'est pas nécessaire d'en faire usage* ». Ce pouvoir s'était beaucoup étendu sous Louis XIV qui, pour mieux tenir sa Ville, avait chargé ce personnage de tout ce qui concernait la sécurité publique (et ce domaine était, comme on le conçoit, illimité), en y joignant même maintes attributions jusqu'alors (1700) réservées au prévôt des marchands, au Parlement, aux chevaliers du guet, à l'intendance, au lieutenant civil et aux lieutenants criminels. Saint-Simon nous en donne la raison (1) : « Le feu roi avait fait du lieutenant de police une espèce de ministre secret et confident, une sorte d'inquisiteur ! » Car Louis XIV, comme il le dit à un autre endroit (2) était « plus avide de savoir ce qui se passait et plus curieux de rapports qu'on ne le pouvoit croire, quoiqu'on le crût beaucoup ». Tous les rapports des 48 commissaires de quartier et des inspecteurs de police étaient contre-visés chaque jour à la lieutenance générale.

Ne nous étonnons pas de voir le Lieutenant Général punir les délinquants de sa propre autorité. S'il s'était agi de crimes ou de faits graves intéressant la sûreté de l'Etat, il eût été incompétent pour en juger. Mais il avait droit de juridiction pour toutes les affaires de médiocre importance, comme par exemple celles qui sont aujourd'hui du ressort de la justice de paix ou des tribunaux correctionnels et de simple police. Et comme les francs-maçons n'étaient inculpés que de désobéissance à un arrêté et que les dénonciations n'avaient jamais été jusqu'à les faire soupçonner de libertinage — autrement dit d'irrespect envers le régime et les institutions — il appartenait à Hérault — comme plus tard à M. de Marville — de peser leur impertinence.

* * *

Donc les francs-maçons attendent l'accalmie et même le calme définitif. « Ce sont des nuées qui nous promettent de plus beaux jours » écrit l'abbé Camus. C'est là l'opinion générale, opinion par quoi s'excuse cette désobéissance larvée qui fait que les réunions continuent avec de prudentes intermittences. Ils vont jusqu'à considérer cette prudence

(1) *Mémoires. Paris, 1873, in-16, T. XIII, p. 178.*

(2) *Idem., même tome, p. 151.*

même comme une espèce de soumission ; et après avoir témoigné en termes contrits de son respect « pour les ordres qui semblent venir de la Cour », cet excellent abbé, rompu aux subtilités de la conscience et qui a une façon à lui d'interpréter ce respect, écrit « le 25 octobre on a cependant (ce *cependant* semble une concession à ses remords) reçu à huis-clos et bourgeoisement huit personnes distinguées par leur naissance et leur mérite, après quoi il a été décidé par plusieurs que ces chambres de vacation pourroient encore devenir suspectes et qu'il étoit plus prudent de refuser toute audience, quoique le prince de Monaco la sollicite ». Huit jours auparavant le f. : Castagnet avait annoncé à Bertin du Rocheret que lui, avec le marquis de Tavannes, les frères de Roblastre, Gonor et d'autres venaient de faire une grande réception, ce qui ne l'empêche pas d'ajouter « nous attendons votre retour, pour partager avec vos frères les persécutions dont ils gémissent au fond des cavernes ; rien ne nous rebute et nous souffrons sans nous plaindre » (1). Tranquillisons-nous : cette souffrance étoit toute morale. Pour l'autre, nous avons toute raison d'en douter. Car la persécution dont on gémissait au fond des cavernes ne faisait pas que dans ces cavernes on ne fit honneur aux repas — et au vin. On s'étend même avec complaisance sur ce dernier chapitre, à propos de cette « grande réception ». On y a bu un vin confortable, et « nous espérons, malgré les curieux, en boire copieusement cet hyvert ». Et pourquoi ce Castagnet et bien d'autres correspondants francs-maçons insisteront-ils si souvent auprès de leur correspondant, sur la qualité du vin ? C'est parce que le fournisseur est tout simplement Bertin du Rocheret. « Vous êtes invité, mon très cher frère, lui écrit le premier, à renouveler vos soins pour le bon vin » (2). Quand on habite Epernay, et qu'on y possède des vignobles dont il faut bien écouler le produit, il est d'un bon maçon d'en faire profiter ses frères. Et d'en profiter soi-même, car enfin la consommation qu'ils en font est trop considérable pour qu'il n'en soit point demandé paiement. Ce Castagnet qui se promettoit d'en boire copieusement cet hiver, a tenu parole. Il rend compte en novembre de nouvelles « assemblées » où on a noyé dans des santés multipliées le chagrin de la « mésaventure » : « Il s'est beaucoup bu de vin de Champagne, et si j'en avois eu une centaine de bouteilles elles auraient au moins disparu. » C'est un placement fraternel, sinon de père de famille,

(1) Bibl. d'Epernay. ^hMan. T. 24, p. 19.

(2) Bib. Nat. Man. fonds français 15-176 f^o 19.

au prix de 20 sols la bouteille environ ; quelquefois le prix en varie un peu, cela doit dépendre du caprice que met chaque année le Grand Architecte à dorer et à murir les pampres. Ce Bertin du Rocheret, vigneron, reçoit d'innombrables commandes, pressantes et flatteuses

*De ce petit vin délicieux
Qui mousse et brille dans le verre,
Dont les mortels ne boivent guerre,
Et qu'on ne sert jamais qu'à la table des dieux (1).*

Ce sont là madrigaux qui enchantent à la fois le propriétaire-marchand et l'honnête homme, dont les muses frivoles charment aussi les loisirs. Et non seulement les muses frivoles, mais Clio qui préside à l'Histoire et Calliope qu'invoque l'Eloquence ! Elles inspirent à Bertin du Rocheret un dithyrambe en l'honneur des francs-maçons ou mieux une Apologie « qui puisse désabuser le public » de toutes les méchancetés dont on salit « la profession ». Encore une fois les frères espèrent qu'une justification les blanchira tout à fait dans l'esprit du roi, du ministre et de leur trop intraitable serviteur, le Lieutenant de police. A cette époque des écrivains s'exercent déjà à cette pieuse mission. Ils ont la modestie de ne pas signer leurs œuvres et l'éditeur de son côté, désireux d'éviter d'importunes visites, ne s'en fait point réclame. Comme sur les feuillets le censeur de la librairie appliquerait certainement le grincement de sa plume d'oie, et que le garde des sceaux refuserait l'*imprimatur* ; puisque le premier corrigerait le manuscrit et le second les auteurs, mieux valait même que la bonne ville de Paris n'apparût point mêlée à ces panégyriques ; et ceux-ci portaient des firmes fallacieuses qui les faisaient naître sous les cieux plus cléments de La Haye, d'Amsterdam, de Londres et même de Jérusalem.

La défense imaginée par Bertin du Rocheret peut n'être pas inutile. Elle n'amènera aucune modification dans l'ordonnance qui les vise, mais les effets coercitifs de cette ordonnance s'en pourraient trouver atténués. Le fait s'était produit à l'étranger, dans le canton de Berne ; et, étant donné les communications qui s'établissaient entre les frères, ceux de Paris pouvaient ne pas l'ignorer. Le grand Conseil et le petit Conseil de la République de Berne avaient par sentence du 3 mars 1745 défendu l'exercice de la Franc-Maçonnerie, en punissant les contrevenants d'une

(1) Bib. Nat. Man. français 15-176, f° 19.

amende de cent cinq blancs et, en certains cas, de la privation de leurs charges, bénéfiques et emplois (1). Les francs-maçons de cet Orient avaient riposté en faisant imprimer à Francfort et à Leipzig un exposé respectueux de leur doctrine et de leurs rites, exposé assez court — 42 pages — mais tellement persuasif que la population en fut émue, et les magistrats ébranlés. Ceux-ci durent revenir sur leur décision en laissant vivre les ateliers, interdisant seulement aux fonctionnaires d'assister à leurs travaux « sur les terres de la domination bernoise » (2).

Seulement le cas contraire peut se produire. Une apologie risque de provoquer une réplique. Des adversaires de l'Ordre, écrivains inspirés soit par les dérèglements de leur imagination, soit par un sentiment sincère ou par le désir intéressé de profiter de l'engouement public pour le sujet maçonnique, lancent des livres qui, satisfaisant au goût de scandale et de mystère de la foule, rencontrent un succès assez vif pour dissiper l'encens que s'administrent les francs-maçons.

On les accuse des pires forfaits et entre autres de celui qui peut le plus indisposer le pouvoir, « de tromper les rois » et de « trahir leurs bienfaits », en les menaçant d'encourir la vindicte de ces rois quand ceux-ci verront clair dans leurs agissements. « Prédiction qui s'accomplit à la lettre dans plusieurs royaumes — dit l'auteur des *Francs-maçons écrasés* (3) — par la persécution que la Franc-Maçonnerie y souffre. » Et plus loin il insiste encore sur les mesures (d'ailleurs exactes) que l'étranger a prises contre la Franc-Maçonnerie, afin qu'elles puissent servir d'exemple à Sa Majesté Très Chrétienne.

« On ne leur impute pas moins que des projets de détruire la Religion, et de changer le Gouvernement. En conséquence, on les a même persécutés très souvent ; en Italie le Pape les a frappés des foudres de l'excommunication ; le Sénat de Venise et le roi de Sardaigne les ont aussi bannis de leurs Etats ; il y a quelques années que la Reine de Hongrie les a poursuivis à Vienne en Autriche ; les Etats de Hollande ont fait défendre leurs Assemblées par des placards affichés aux coins des rues.

On a pris des précautions pour les empêcher de s'étendre dans l'Empire de Russie. A Berne, en Suisse, on les a forcés à renoncer par un serment prêté entre les mains des magistrats, aux engagements qu'ils avoient pris en entrant dans l'Ordre ; et ils ont été proscrits dans plusieurs autres endroits. » (4)

(1) [Thory] : O. ou *Histoire de la fondation du Grand Orient de France*. Paris, 1812, in-8°, p. 323-326.

(2) [Thory] : *Acta Latomorum*. Paris, 1815, in-8°, T. I, p. 59.

(3) [Larudan] : *Les francs-maçons écrasés*, suite du livre intitulé : *L'Ordre des francs-maçons trahi*. Traduit du latin. Amsterdam, 1746, in-8°, p. 63.

(4) *Ibidem*, p. 102.

Un nommé Travenol surtout, qui aura plus tard avec Voltaire des démêlés assez retentissants pour s'être permis d'égratigner l'orgueil du grand homme, n'a pas cessé depuis 1740 de poursuivre les francs-maçons de son épineuse causticité. Bien entendu il s'est affublé d'un pseudonyme et même de plusieurs pseudonymes, d'abord pour éviter la correction que ses victimes lui pourraient infliger, ensuite pour n'être pas inquiété par la police qui se méfie des auxiliaires bénévoles. Bien que paraissant à Tyr et à Jérusalem (du moins la page de titre l'indique, et cet éloignement le devait beaucoup gêner pour la correction des épreuves !), ses ouvrages se répandent dans Paris avec une étonnante facilité (1). Son *Catéchisme des francs-maçons* (2) a eu un tel succès qu'en 1749 il lui donne une suite. Et comme le profit ne doit pas être méprisable, d'autres écrivains exploitent l'engouement public.

Le Secret des Francs-Maçons de l'abbé Pérau en 1742 aura jusqu'à sept éditions (3). Marville en parle dans son journal à la date du 10 février 1744, en nous renseignant sur l'effet qu'il a produit : « La brochure du Secret des fri-maçons, dit-il, fait du bruit et a du débit. Les zélés de l'Ordre disent que tout ce qu'on y avance est faux, et que ce livre a été composé de l'ordre du gouvernement, pour les décrier et les détruire ».

Ce livre « fait du bruit et a du débit », surtout parce que pour la première fois il met en scène les francs-maçons dans leurs exercices. Jusqu'alors le ministre de la Chambre du Roi et le Lieutenant de police savaient, par leurs espions, à quoi s'en tenir sur ces cérémonies, mais le public les ignorait. On apprenait tout à coup les épreuves par lesquelles devait passer le récipiendaire, les serments de lui exigés, le ritualisme des trois grades, les mots de reconnaissance et même la discipline qui se devait observer durant les banquets.

Les francs-maçons sont consternés — les maçons anglais furieux. Car si le Secret de la Franc-Maçonnerie a, pour gagner la France, passé le détroit, sa divulgation peut suivre la route inverse et s'ébruiter parmi les

(1) *Lettre critique de M. le Chevalier XXX à l'auteur du Catéchisme des francs-maçons. Tyr (Paris), 1740, in-8°.* Le chevalier XXX et l'auteur du *Catéchisme* était une même personne.

(2) *Catéchisme des francs-maçons*, par Léonard Gabanon. Jérusalem (Paris), l'an 1740, in-16.

(3) [Pérau (Gabriel, Louis Calabre)] : *Le Secret des francs-maçons. Genève, 1742, petit in-8°.* Les livres antimaçonniques au XVIII^e siècle furent nombreux et nous ne pouvons les énumérer ici. On en trouvera une analyse succincte aux intelligents commentaires dans un petit ouvrage récent : Lionel Vibert : *Divulgations des secrets maçonniques au XVIII^e siècle*, traduction Ed. E. Plantagenet. Paris, 1932, in-12.

profanes de la Grande-Bretagne. L'Ordre risquerait de ce fait, sinon une déconsidération, un discrédit au sens exact du mot. On pense à en modifier toute l'armature ; c'est encore Marville qui nous donne ce curieux renseignement par sa note à Maurepas du 9 février 1744 : « Les Anglois sont furieux, dit-il, de ce que le Secret des fri-maçons est divulgué. On assure qu'il a été arrêté à Londres qu'on allait établir d'autres mystères et que les fri-maçons anglois commenceront par dégrader tous les Français et les exclure pour jamais de leur société. On ajoute qu'on n'épargnera rien pour apprendre les noms de ceux qui ont révélé les secrets, et qu'on en fera périr autant qu'il s'en découvrira. »

Ces prétendues « révélations », où une fiction nombreuse enrubanne la vérité, ne font qu'aviver les curiosités. Les imprécations papales ajoutent au désarroi des esprits. Et il en est parmi ces esprits, qui chavirent jusqu'à redouter les francs-maçons comme les moineaux se méfient des épouvantails. Un ecclésiastique napolitain, un de ces dévoyés de l'Eglise comme en comptait l'Italie, qui devait vivoter de la pitié des fidèles beaucoup plus que de leur piété, avait trouvé une recette miraculeuse pour débarrasser la terre de cette effroyable calamité qu'était la Franc-Maçonnerie. Malheureusement comme tous les inventeurs qui ne peuvent exploiter eux-mêmes leur découverte, il chercha l'homme qui fut assez puissant pour la pouvoir exécuter. Le roi de France lui parut tout désigné pour cette besogne salutaire, et épistolairement il lui exposa son projet.

Cet incident ne nous apprend pas grand' chose sur les francs-maçons eux-mêmes, mais il vaut par la saveur de l'anecdote. En vérité ce prêtre a parlé un siècle et demi trop tôt. Aujourd'hui il eut collaboré avec succès à des feuilles bien pensantes, et son fanatisme ne l'eut point desservi auprès d'électeurs obsédés par le « péril maçonnique ». Ce Nicolas François Genty semble avoir eu la cervelle un peu détraquée par la lecture des bulles pontificales. Il voit les francs-maçons partout, même, horreur ! parmi ses confesseurs — en quoi il peut n'avoir pas tort, car on sait ou on saura le grand nombre d'abbés tant du clergé régulier que séculier qui peuplaient les « ateliers ». Et il écrit — vraiment ce prêtre s'affirme de plus en plus un précurseur dont se pourraient prévaloir certains adversaires modernes de la Franc-Maçonnerie — que « cette société est la secte du Diable ». Ce sont là ses propres termes, comme on le verra dans les rapports qu'il suscita. Ces rapports sont nombreux — car son entêtement à parler au roi et à ne vouloir dire « son prétendu secret à personne » a compliqué sa situation, et a vraisemblablement précipité ses jours. Le-

dossier de l'Arsenal qui le concerne renferme les suppliques qu'il adressa au roi, en un latin nébuleux et prolixo où, parmi d'innombrables citations de Pères de l'Eglise, il fait allusion à l'hydre à sept têtes que le fils d'Alcmène sut trancher. Nul doute que cette hydre ne représentât la Franc-Maçonnerie, et que le rôle d'Hercule ne fut dans sa pensée dévolu à Louis XV dont le caractère, constatons-le, se prêtait plutôt mal à la comparaison. Ces suppliques sont adressées par le « Sacerdote Nicolas Francisco Gentile ex Regno Neapoli à Sacra Realis Majestati Ludovici XV Galliarum et Navarre Regis Christianissimi ». Si le style en paraît d'une exaltation déraisonnable, l'écriture assez nette, aux lettres bien formées, n'est pas d'un fol. Pourtant on ne tarda pas à le juger tel. On l'avait d'abord pris au sérieux... en s'assurant de sa personne. Nous sommes alors en 1757, en décembre. Le comte de Saint-Florentin, qui avait remplacé Maurepas exilé de sa charge et de Paris pour avoir composé sur une affection trop physique de M^{me} de Pompadour un madrigal impertinent, avait, dès la réception de sa missive, adressé une lettre de cachet au Sieur Le Breton commandant la maréchaussée de Sèvres, pour arrêter et conduire le signataire à la Bastille. C'était un mode de convocation qu'Hérault, vingt ans auparavant, dans son ardeur contre la secte, n'eut pas employé envers un prêtre, mais les temps avaient changé. On jugea que le promoteur d'une intention aussi homicide méritait d'abord d'être retiré de la circulation. La lettre de cachet permettait de procéder sans bruit et sans autre forme de procès à cette opération. Le roi n'apposait son nom que sur les lettres patentes ; les lettres de cachet étaient signées par le ministre de la Chambre qui le plus souvent se déchargeait de ce soin sur le lieutenant de police lequel à son tour laissait son secrétaire user de cette prérogative (1). C'était un moyen

(1) « Les lettres par lesquelles le Roi fait connaître sa volonté sont de deux espèces. Les unes sont faites pour devenir les lois du royaume, et elles acquièrent le caractère par l'enregistrement ; il faut que tout le monde les connaisse puisque tout le monde doit y obéir ; c'est ce qu'on appelle *lettres patentes*. Mais les lettres par lesquelles le Roi notifie ses volontés à des particuliers et même à des corps, celles qui ne contiennent d'ordres que pour ceux à qui elles sont adressées et qui ne sont pas faites pour devenir des lois, sont fermées et cachetées et on les nomme lettres closes et, plus communément, *lettres de cachet*. Elles ne diffèrent des lettres missives, par lesquelles chaque particulier donne ses ordres à ceux qui lui sont subordonnés, qu'en ce que la signature du Roi n'est pas réellement de sa main ; elle est présumée être conforme à sa volonté et cela est certifié par la signature du secrétaire d'Etat. »

Malesherbes : Mémoire manuscrit et inédit sur les lettres de cachet dans la collection de M. Alfred Bégis, cité par M. Funck-Brenfano dans son ouvrage : *Les Lettres de Cachet à Paris*, p. x et xi.

On a été dans ces derniers temps jusqu'à vouloir réhabiliter les lettres de cachet, en prétendant qu'elles avaient sauvé l'honneur de maintes familles en empêchant

commode d'arrêter les gens gênants sans avoir à les condamner. Maints écrivains à la plume imprudente avaient ainsi goûté les douceurs de la Bastille. Grâce à cette méthode, les familles bien en Cour se pouvaient débarrasser pour un temps plus ou moins long de parents encombrants, les maris de leur femme si celle-ci avait quelque propension à la bagatelle ou faisait preuve d'une importune jalousie, et les pères de famille de l'inconduite de leurs enfants. Il arrivait même des cas — beaucoup plus rares — où des femmes, ayant à se plaindre des sévices de leurs époux, en obtenaient l'incarcération. Cette incarceration durait aussi longtemps que le voulaient les demandeurs. Il y eut parfois des exceptions à cette règle, entre autres celle que rapporte le 6 septembre 1742 le lieutenant de police Taschereau de Baudry et que voici, car elle est assez amusante pour mériter d'être rapportée : « Michel Army demande à rester à l'Hôpital (Bicêtre) le restant de ses jours, assurant qu'il y sera plus heureux qu'avec sa femme. » Celle-ci eut beau protester, son veuvage volontaire devint un veuvage forcé. On obtempéra au désir de l'homme. Il était savetier. C'était là une profession trop estimable pour qu'on le rendit malgré lui au foyer conjugal. On le garda.

Pour en revenir au sieur Gentil, exécuteur en chambre des francs-maçons, il ne fait pas honneur au Château du roi où on a eu la gracieuseté de le conduire. Le major Chevalier qui gouverne ce château et qui le gouvernera trente années avec un zèle ininterrompu n'est pas fier de ce détenu dont l'accoutrement ne ressemble guère à celui des pensionnaires qu'il a coutume de recevoir. Il écrit au ministre :

A la Bastille, le 10 décembre 1757.

MONSIEUR,

Vous trouverez cy joint la lettre de M. Dabadie, au sujet de la réception de M. Nicolas François Gentil, prestre napolitain, entré ce soir au Château (à 8^{res} et demy). Ce prisonnier n'avoit aucun effet sur lui, qu'un petit bréviaire latin, qu'il demande avec beaucoup d'empressement. Ce prisonnier me paroît avoir la teste dérangée. Le motif de sa detention, à ce que m'a dit

les tribunaux de divulguer les méfaits commis par certains de leurs membres. Mais à quel abus une telle pratique n'aboutissait-elle pas ? Nous rappelons à M. Louis Dimier qui, dans *Les Préjugés ennemis de l'histoire de France* (Paris, 1917, in-8°) a fait l'apologie des lettres de cachet, le tout petit fait suivant, si pertinent, que rapporte Dangeau dans son *Journal* à la date du 19 novembre 1702 : « Le Roi donna l'ordre, ces jours-ci, qu'on donnât la liberté au jeune Perthuis, qui était depuis neuf ans prisonnier à Valenciennes, pour prétendu duel ; le Roi, qui ne se relâche point sur la sévérité de son édit qui sauve tant de nobles dans son royaume, l'avait tenu si longtemps en prison, parce qu'il y avait de grands indices contre lui, mais il n'y avait pas de preuves ».

le Sr Le Breton, Lieut^e de la marechaussée de L'isle de France, qui me la remis entre les mains, est que *cet homme veut absolument parler au Roy, et qu'il ne veut dire son prétendu secret à personne, et qu'il est soupçonné de fanatisme*. Il ne parle point françois ou feint de ne pas entendre notre langue. Il n'a aucuns vestiges d'ecclésiastique sur son corps ; toutes les hardes qu'il porte, depuis les pieds jusu' à la teste, ne valent pas la peine d'estre ramassé de terre. Il ressemble à un chenapan de l'ordre. Ce prisonnier est logé à la Bazinière.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur.

CHEVALIER.

Alors on délègue le commissaire de Rochebrune pour interviewer le prisonnier. Peine perdue. Le prêtre ne veut être interrogé qu'en latin ; Chevalier en informe le lieutenant de police : « M. de Rochebrune a eu beau lüy dire que c'estoit deffendu par les lois du Royaume, il n'a pas esté possible de lüy persuader, enfin lassé de lui représenter, M. de Rochebrune s'est retiré. » Sur le rapport nous lisons la menaçante apostille du lieutenant de police : « Quand un prisonnier fait le rétif et ne veut pas se soumettre à la loy, ni aux usages, on le met au cachot, sans cela il ferait la loy. » Le cachot n'amende point Nicolas François Gentil. Il fait la grève de la faim — déjà ! Au bout de quatre jours de jeûne, durant lesquels il n'a touché « ny à pain, ny à viande, ny à poisson, ou à légumes, ny à son vin », le major Charpentier, que le bonhomme exaspère, en rend compte : « Nous le veillons de fort près pour éviter quelques scènes tragiques. » Et ce qui témoigne du scrupule si contraire aux légendes qui ont circulé sur la désinvolture avec laquelle l'ancien régime traitait les prisonniers — le Lieutenant de police délègue le médecin Boyer à la Bastille pour examiner Genty, le soigner s'il y a lieu et tenter de le faire revenir sur sa décision. La Faculté se montre aussi impuissante que la police. On renvoie le commissaire à la Bastille pour, gentiment, amener le récalcitrant à composition. Rochebrune rend compte de la vanité de ses visites :

Paris, ce 22 décembre 1757.

MONSIEUR,

Je me transportai suivant vos ordres mardi dernier à la Bastille pour proposer au S. Gentil que je l'interrogerois avec un interprète qui lui expliqueroit en italien les demandes que je ferois et qui me les rendroit en françois afin de les écrire dans cette dernière langue suivant les loix du Royaume. Le S. Gentil, au lieu d'accepter la proposition, m'a dit avec beaucoup de chaleur que le parti ne lui convenoit point et sur les représentations que je

lui fis qu'il meritoit d'estre puni pour son entestement, il insista à dire qu'il ne s'en embarrassoit point et qu'il n'en demordroit point.

J'ai l'honneur d'estre avec le respect le plus profond...

Signé : DE ROCHEBRUNE.

Alors le Lieutenant Général se fâche. Il expose le cas à son ministre : « C'est une espèce de fou qui a des scrupules et se croit obsédé, qui croit que tous les confesseurs sont des francs-maçons (ce qu'il appelle la secte *del muratori* (1)) et que cette Société est la secte du Diable. » Déduction logique « c'est un fou et un entêté ». Résultat : « Dans ces circonstances je pense qu'on doit le transférer de la Bastille à Bicêtre. Si M. le comte de Saint-Florentin le juge ainsi, il est supplié de faire expédier les ordres nécessaires à cet effet. » Le ministre n'hésite pas. Et on transfère à Bicêtre le latiniste irréductible. Le malheureux perdait au change. De toutes les prisons celle de Bicêtre, qu'on appelait l'Hôpital, était la plus rigoureuse. A la Bastille on était traité avec une aménité qui adoucissait la rigueur de la claustration, et on y était fort bien nourri. Nous nous sommes étendu sur ce point dans notre ouvrage sur les *Lettres Philosophiques de Voltaire* (2), notre personnage, Voltaire, ayant dû subir lui aussi la gracieuse hospitalité du roi. Seulement à Bicêtre ce n'était plus ce dernier qui faisait les frais. La pension devait être payée par les prisonniers eux-mêmes ou par leurs proches, sinon ils étaient voués au pain et à l'eau, et, comme couche, à la paille infecte des cabanons. Ces cabanons étaient affreux. On y enfermait surtout les mendiants qui avaient une détestable façon de provoquer la générosité des passants attardés, les voleurs de nuit et les mauvais sujets qui, dans les futaies des jardins publics, se cachaient pour mettre au masculin ce qui revient au féminin. En une telle compagnie le caractère de notre héros pouvait encore s'altérer. Il s'altéra — et son esprit déjà malade, et son corps qui le devint. Et cinq mois après le prêtre napolitain s'en fut à Dieu le père confesser son secret (3).

Les francs-maçons l'avaient échappé belle !

(1) Ces parenthèses dans le texte sont du Lieutenant Général.

(2) Albert Lantoine : *Les Lettres Philosophiques de Voltaire*. Paris, Collection des Grands Evénements littéraires, 1931, in-16.

(3) Transféré à Bicêtre, le 11 janvier 1758, sur ordre signé Saint-Florentin, il y mourut le 12 juin de la même année.

* * *

Pour en revenir à Bertin du Rocheret, ce frère si zélé n'a pas dû faire imprimer son morceau d'architecture à la gloire des architectes « spéculatifs ». Entre parenthèses, cet auteur trop léger dans ses vers et trop lourd dans sa prose n'a jamais pu trouver éditeur pour convier le public à ses studieux ou folâtres exercices ; ces exercices il nous les faut découvrir à Châlons et surtout dans la ville où ses talents multiples lui valurent considération, Epernay où ses travaux furent honnêtement gardés. Pourquoi les frères n'ont-ils pas entrepris cette publication ? Sans nous perdre dans des suppositions qui seraient pour le moment incontrôlables donc inutiles, constatons simplement que sa prose pro-maçonnique demeura manuscrite. C'est la bibliothèque municipale de Châlons qui la possède (1). Elle est intitulée *Apologie de l'Ancienne, Noble et Vénérable Société des francs-maçons, envers le beau sexe*. Ces derniers mots tiennent à son premier souci, qui était de dissiper l'inquiétude des dames touchant le secret des francs-maçons. L'inquiétude et les calomnies, car ses amies M^{mes} de la Vieuville et D'Allée lui ont écrit de Paris, huit jours après la publication de la sentence de police, pour lui traduire leurs sentiments qui applaudissent au coup de théâtre d'Hérault. On leur avait dit que « l'unique statut de l'Ordre était un mépris décidé pour le beau sexe ». Entendons par là qu'on leur prêtait cet égarement des sens, dont les Jésuites étaient surtout accusés, et qui, au cours des âges défunts, avait été méchamment prêté aux Templiers et à toutes les associations fermées où les femmes n'étaient pas admises. Une des premières poésies hostiles que suscita la Franc-Maçonnerie s'en était déjà fait l'écho. Nous la trouvons dans le recueil si précieux que nous a laissé le ministre Maurepas, bien placé pour collectionner les libelles et les pièces licencieuses que lui apportait la police. Elle date de décembre 1737, ce qui prouve que la Franc-Maçonnerie a eu tout de suite le gracieux privilège d'intéresser les muses. L'auteur passe en revue tous les personnages marquants de l'époque, dont Hérault (ministre d'injustice, rampant avec fierté — furieux par caprice — dans son autorité), et les filles et les princesses allant, à l'occasion de la Noël, demander audience et cadeaux à l'Enfant-Dieu :

(1) Man. 125. 5-11, p. 244⁷ et suiv.

*De toute République
Chassé honteusement, (1)
Vint un corps socratique
Tumultueusement.*

Le poupon s'écria : Quelle est donc cette troupe ?

Ce sont les francs-maçons,

Don don,

Qui, si nous n'étions là,

La la

Vous tâteraient la croupe (2).

Bertin du Rocheret s'indigne contre le « soupçon odieux ». Lui, pécheur rémissible qui ne s'écarte pas des voies cythérées tracées par le Seigneur et qui fait « profession authentique d'aimer le beau sexe et de le servir jour et nuit », et qui voudrait, en maçon trop ambitieux, remplir ses « engagements à cet égard par trois fois trois », fournit à ces dames les preuves les plus convaincantes de l'orthodoxie érotique de ses frères.

Bref, c'est la réponse qu'il leur fait qui sera communiquée aux loges de Paris, principalement à celles de lord Derwenwater, du duc d'Aumont et du duc de Villeroy, et aux ateliers de Lyon et de Lunéville (3). Nous ne nous y arrêterons pas, parce que c'est le fait même, plus que la substance de l'écrit, qui nous doit intéresser. Nous n'en retirerons qu'une phrase, celle où il définit la Franc-Maçonnerie telle qu'il la conçoit et telle que devaient la concevoir les francs-maçons de sa classe : « Une considération d'honnêtes gens distinguez dans tous les Etats, qui ne cherchent qu'à se divertir philosophiquement dans le commerce des beaux sentiments, des belles lettres et des beaux arts de toute espèce, en forme le nœud. » Voilà qui est bien dit et enchante les frères qui lui en adressent compliment. Ce morceau contient de considérables erreurs historiques, mais cela fait partie de la légende où les frères eux-mêmes se complaisent. La Société Secrète date de sept siècles, c'est Guillaume le Bâtard qui l'a instituée en Angleterre lorsqu'il conquiert ce royaume en

(1) Allusion aux Républiques de Suisse et aux Etats qui avaient proscrit les francs-maçons.

(2) *Recueil Clairambault-Maurepas, loc. cit., T. VI, p. 205.*

(3) Cette loge de Lunéville était importante. Et, pour « tourner » l'Ordonnance de police, le marquis de Brissac qui en était le Grand-Maitre « avait projeté d'établir une société similaire sous le titre de *L'Ordre de la Vérité* », dont la croix à huit pointes doit être chargée en émail d'un phénix renaissant de ses cendres, d'un côté, et d'un autre, d'un équilatéral enflammé, qui est le premier emblème de la Vérité ».

1066, et d'autres fables, auxquelles des commentateurs d'une pareille ingéniosité, en ajouteront d'aussi éclatantes et de plus absurdes encore.

Le malheur pour les francs-maçons est qu'après la retraite d'Hérault on donna la place à son gendre M. de Marville. Il avait épousé le 23 juillet 1738 Louise-Adélaïde Hérault, alors âgée de douze ans. Travaillant chaque jour avec son beau-père, il avait, si l'on peut dire, « pris le pli », et comme il en partageait les préventions et les dilections, il n'y avait guère d'espoir pour les francs-maçons de voir la police se relâcher de sa surveillance. D'ailleurs Fleury était là pour ne point permettre une déviation de sa politique. Il est vrai que « ce vieux singe imbécile » comme l'appelle d'Argenson (1), qui, pour ses nombreux ennemis, dépassait les limites permises de la longévité (il avait 88 ans) finirait bien par rendre à Dieu son âme pusillanime. Son successeur se montrerait-il plus accommodant ?

(1) *Journal et Mémoires*, T. IV, p. 84, août 1743.

SOUS LE MINISTRE MAUREPAS

Nous allons maintenant être encore plus au courant des gestes contradictoires de la Franc-Maçonnerie et de la police, grâce aux rapports du lieutenant général de police au ministre Maurepas, qui ont été publiés, en 1896, par M. A. de Boislisle et aux dossiers des affaires maçonniques conservés à la bibliothèque de l'Arsenal. C'est un mine de renseignements fort précieuse. Marville met son ministre au courant de tout, d'incidents auxquels la presse de notre époque ne consacrerait qu'un entrefilet dédaigneux, et des accidents graves, des potins de coulisses comme des assassinats, des galantes aventures des seigneurs et des filles arrêtées comme de la vente des blés, des propos du populaire, des exploits des filous, des incendies, des incartades de Voltaire, de la calèche de M^{lle} Duthé, des impertinences des laquais et de mille autres faits grands et petits où le tragique au comique se mêle, mais que la rédaction administrative n'apprécie pas.

A la mort de Fleury, Louis XV n'ayant pas voulu le remplacer à la charge de premier ministre, ce fut Maurepas, alors ministre de la maison du Roi (qu'il cumulait avec le département de la marine) qui devint le chef direct du Lieutenant général — après bien entendu le roi qui, désireux de se renseigner sans intermédiaire inutile sur certaines affaires qui piquaient sa curiosité, recevait Marville tous les lundis en audience privée. Donc ne nous étonnons point que pour répondre à une telle confiance, ce dernier ait tenu à honneur de partager les méfiances ou les animosités de son seigneur. D'où sa rigueur extrême contre les jansénistes et les convulsionnaires. Et pour les francs-maçons ? Il semble que pour ces derniers

(1) *Lettres de M. de Marville lieutenant général de police du ministre Maurepas (1742-1747)*, publiées d'après les originaux par A. de Boislisle. Paris, 1896, 3 vol. gd in-8°.

il y ait eu quelque modération dans leur châtement, sinon dans la recherche de leurs assemblées. Cherchons l'explication.

Ce Maurepas est l'antithèse de Fleury, comme caractère. Brillant causeur, très galant avec les femmes tout en passant pour les satisfaire malaisément, il traite les affaires sérieuses « avec un air frivole et léger, qui lui aurait fait grand tort il y a longtemps, s'il n'avait pas eu en même temps les qualités véritablement essentielles à un ministre » (1). Montesquieu dans une lettre au chevalier d'Aydie que nous trouvons citée dans l'ouvrage de M. de Boislisle (2) (d'après une édition des *Mémoires de Luynes*), dit de lui : « Il a une gaieté et une fécondité qui n'a point de pareille. Il voit tout, il lit tout, il rit de tout, il est content de tout, il s'occupe de tout. C'est l'homme du monde que j'envie davantage ; il a un caractère unique. » Ce fut cette légèreté d'esprit — ce mot légèreté pris dans un sens nullement péjoratif — qui, devant plaire au monarque, lui permit de rester trente ans au pouvoir, de conquérir l'estime et même l'amitié de la reine, et d'évoluer parmi la capricieuse humeur des favorites — ce dernier point jusqu'au jour où cette légèreté, tournant cette fois à l'impertinence, lui coûta sa place et le fit exiler. Elle lui avait inspiré sur M^{me} de Pompadour un quatrain d'une grâce épineuse dont cette femme de goût apprécia peut-être le tour enjoué, mais que la courtisane ne pardonna point (3). Il n'est pas du tout étonnant qu'avec ce caractère enjoué qui décelait quelque propension à un libertinage discret, le ministre ait été soupçonné d'appartenir à la Franc-Maçonnerie. C'est d'Argenson qui nous l'apprend en écrivant dans ses *Mémoires* : « On prétend que M. de Maurepas est de cette confrérie. »

Même si Maurepas ne fait pas partie de la « confrérie », le fait qu'on l'en soupçonne prouve déjà son indulgence. Le devoir ordonne néanmoins de sévir, d'autant plus que les commissaires font leurs rapports qu'on ne peut décemment étouffer. Et quand six francs-maçons, dont deux Anglais, se font surprendre et prendre le 21 avril 1740 par Vanneroux, exempt de robe courte assisté de l'inspecteur de police Soufflot, on envoie les quatre

(1) *Mémoires du duc de Luynes*. Paris, in-16, T. X, p. 609.

(2) *Lettres de M. de Marville*, loc. cit., p. LXIII.

(3) Voici les petits vers qui coururent tout Paris, et dont le maréchal de Richelieu, ennemi de Maurepas, dénonça l'auteur à M^{me} de Pompadour :

*La marquise a bien des appas ;
Ses traits sont vifs, ses grâces franches,
Et les fleurs naissent sous ses pas,
Mais ce sont des fleurs blanches.*

Français au Fort-L'Evêque et on sépare les deux Anglais dont l'un est conduit au Petit Châtelet et l'autre au Grand Châtelet (1).

On n'a pas même fait exception pour le haut fonctionnaire Barré qui est directeur des postes à l'armée d'Italie. Il y a parmi les délinquants un franc-maçon célèbre, ou du moins qui mérite aujourd'hui ce qualificatif, car c'est à lui que nous devons le premier recueil de vers à la gloire de l'Institution — recueil que possèdent ou recherchent tous les collectionneurs d'ouvrages maçonniques, dont plusieurs éditions consacrèrent le succès, et où les trois grades de la « Confrairie » sont glorifiés à la mode du temps, dans des couplets d'une agréable facture (2).

Il est probable qu'après les avoir interrogés, on relâcha assez vite les six francs-maçons en les invitant, selon la coutume, à abjurer la foi maçonnique. Ce qu'ils durent faire, à n'en pas douter. Le moyen d'agir autrement ? Pour la police l'arrestation importe beaucoup plus que la punition.

Si Fleury, répondant ou faisant répondre au chevalier de Ramsay que « le roy ne veut pas qu'on s'assemble » a vraiment exprimé la volonté de Louis XV, il convient de témoigner d'un zèle louable en y satisfaisant. Seulement il peut y avoir avec ce zèle des accommodements, accommodements d'autant plus excusables que Marville ne tient pas trop à mécontenter les Grands. Il n'hésite pas à se montrer sévère pour les gens de peu, mais se mettre à dos des courtisans comme le duc de Pecquigny qui approchent le monarque, et peuvent, par quelque médisance délicatement tournée, compromettre sa faveur, serait d'une tactique maladroite. D'Argenson écrit dans ses *Mémoires* à la date du 21 février 1749 : « On recommence de plus belle les cérémonies des francs-maçons et le grand hospice se tient chez M. le comte de Mailly, chez qui la police n'ose pas fouiller. » Il en est même parmi les seigneurs qui sont assez puissants par eux-mêmes pour qu'on puisse craindre de les mécontenter, entre autres le Grand-Maitre des francs-maçons. Et ce Grand-Maitre est un

(1) Voici la fiche de la police (Bibliothèque de l'Arsenal ms 11455 f° Broomets).
« Le N° Broomets, ébéniste, anglois détenu au petit Châtelet, Le n° Balphe anglois, détenu au Grand Châtelet, le N° Boisseau, détenu au fort L'Evêque, Le N° Kimp, détenu au fort L'Evêque, le n° Naudot, détenu au fort L'Evêque, Le N° Barré, directeur des Postes à l'armée d'Italie, détenu au Fort L'Evêque le 2 avril 1740 pour s'être trouvés dans les assemblées de fremaçons. »

(2) *Chansons notées de la très vénérable Confrérie des maçons libres*. Précédées de quelques pièces de Poésies convenables au sujet... le tout recueilli et mis en ordre par le F. Naudot, S. L. [Paris], 1737, in-12. — Plusieurs éditions suivirent, très augmentées.

personnage d'importance : Louis de Bourbon-Condé, comte de Clermont, prince du Sang !

Ceci prouve que la Franc-Maçonnerie a une composition fort aristocratique, car comment croire qu'un prince du sang aurait consenti à accorder sa protection, et mieux que sa protection le patronage de son nom et de son autorité à une société sans prestige ? Ce patronage ne va pas sans gêner Marville. Comme ce dernier a eu en 1743 l'imprudence de faire surveiller et de surprendre l'avocat Petit d'Aine en train de porter des planches (1) à ses frères pour les convoquer à l'hôtel de Bussy, rue de Bussy, le comte de Clermont ne manque pas de l'avertir qu'il honore de sa considération ce secrétaire d'une loge maçonnique (2).

On est bien obligé cependant de donner suite aux dénonciations, surtout quand ces dénonciations proviennent d'habitants qui pourraient s'étonner de n'en point constater le résultat. Comme toujours, quand il s'agit d'une société secrète, les soupçons s'allument facilement, et la police, alertée par des imaginations en délire, a dû faire à l'époque quelques expéditions infructueuses. Par exemple nous ne savons rien de l'enquête qui fut provoquée par cette note que le 7 décembre 1743 un espion fait parvenir à Marville : « Il se tient presque tous les jours des loges de francs-maçons chez le sieur Colinze maître de loges, et peintre sur le quay de la fêraille — une autre loge rue de Bussy chez un traiteur. » Pourtant les quelques mots écrits par Marville au coin de cette note « voulant absolument empêcher les assemblées de frimaçons » ordonnent cette enquête. Il arrive aussi que pour nuire à un ennemi, un particulier le signale comme franc-maçon. Et même si le fait est reconnu faux, le quidam n'en est pas moins troublé dans ses habitudes ou dans son commerce. Il faut remarquer en effet et admirer la conscience avec laquelle le Lieutenant de police exerce ses fonctions, nous pourrions dire son ministère. Ses subordonnés, commissaires, exempts et autres, semblent mériter le même éloge, si l'on en juge par leurs rapports d'une précision si méticuleuse et d'une rédaction toute objective. Nous en avons une preuve, parmi tant d'autres, dans des pièces conservées à l'Arsenal, et relatives à une visite faite au château de Charonne sur l'ordre de M. de Marville. Le curé

(1) Dans le vocabulaire maçonnique le mot « planche » se dit pour une lettre et surtout pour une convocation. Comme au XVIII^e siècle les convocations étaient toujours ornées d'une gravure, il est à supposer que cette « planche gravée » est à l'origine de ce terme.

(2) Dossier Bastille 10024.

du village, un nommé Grégoire, lui avait écrit que des francs-maçons s'y réunissaient sous le premier maillet (1) d'un frère Bardin.

La plainte d'un ecclésiastique ! La profession du signataire voulait qu'on y prêtât attention. Disons-nous qu'à cette époque les curés avaient un droit de surveillance presque officiel et que leurs doléances étaient souvent écoutées. Ils régentaient leur paroisse et sollicitaient l'incarcération des personnes dont la moralité leur paraissait suspecte ; et si une jeune fille portait ses dévotions à Vénus plutôt qu'à la Vierge Marie, ils ne se faisaient pas faute de solliciter pour elle, même contre la volonté des parents, une grave pénitence. En voici un exemple. Un curé écrit au Lieutenant de police au sujet d'une de ses ouailles qui s'était écartée du droit chemin : « J'espère que vous aurez la bonté, monsieur, de la faire arrêter et mettre à Saint-Martin où elle se convertirait, puis je la mettrai dans un couvent. » Tout simplement. Nous ne savons si le ministre a eu la bonté » d'exaucer le désir du prêtre, — en l'espèce c'était le ministre qui, au nom du roi, signait l'ordre d'incarcération —, mais M. Funck-Brentano, qui nous fait connaître cette lettre, ajoute : « Il faut noter que Saint-Martin était la plus rude prison pour femmes qu'il y eût à Paris. » C'est pour éviter de telles punitions que les jeunes pécheresses, qui se faisaient prendre mais dont les amants avaient quelque influence, intriguaient pour se faire admettre, même dans l'emploi le plus subalterne, dans un des théâtres du Roi (Opéra — Comédie Française — Comédie Italienne). Si elles étaient jolies, elles réussissaient généralement, et là, ni la police ni même leurs parents ne les pouvaient poursuivre. Elles ne dépendaient plus que de la discipline imposée aux spectacles par ceux qui en avaient la responsabilité, c'est-à-dire les premiers gentilshommes de la Chambre. Le duc d'Aumont — ceci dit en passant — qui fut longtemps Maître de Loge, était un des possesseurs de cette charge.

Ces détails ne sont point inutiles pour faire comprendre l'intérêt que Feydeau de Marville attachait à la dénonciation et pourquoi des carrosses furent réquisitionnés pour conduire à Charonne un des commissaires les plus exercés, M. de Rochebrune, conseiller du roi, fonctionnaire de haute confiance, assisté des exempts Réville et Gastaignalde. Or le curé était en propres termes un farceur. N'en déduisons pas qu'il était un bon vivant se livrant après libation à des plaisanteries déplacées, ceci serait mal-

(1) Le Vénérable et les surveillants ont des maillets dont ils s'aident pour ordonner les travaux et veiller à la discipline de la tenue. On dit d'un frère qui occupe la présidence qu'il « tient le premier maillet ».

séant, mais non déshonorant. Tandis qu'il semble bien que « le charitable pasteur », comme l'appelle ironiquement le commissaire, étant au plus mal avec son voisin, avait trouvé moyen de le charger d'un acte réprouvé par l'Etat. Et le rapport précise « que la vengeance seule l'avait porté à lui jouer cette pièce » (1).

On va bientôt fournir à M. Miché de Rochebrune une occasion plus brillante d'exercer ses talents. Le 1^{er} mars 1744 lui parvient l'ordre suivant :

« Sa Majesté étant informée qu'il doit se tenir une assemblée de frimasons, convoquée par les principaux de ceux qui la composent sous le titre de *loge*, en l'appartement qu'occupe le nommé Mornet, à Paris, près la barrière de la rue de Lourcine, et jugeant à propos de faire cesser de pareilles assemblées, S. M. a ordonné et ordonne au sieur de Rochebrune, commissaire au Châtelet de Paris, accompagné de quelques officiers de police, de se transporter incessamment dans l'appartement ci-dessus désigné, à l'effet d'en faire une exacte perquisition, saisir et enlever ce qui pourroit s'y trouver de contraire à ses ordonnances, arrêter et faire conduire en prison, de l'ordre de S. M. ceux qui s'y seroient assemblés ; dont du tout sera dressé procès-verbal pour en être rendu compte au sieur de Marville, lieutenant général de police. » (2)

Le commissaire De Rochebrune, accompagné des exempts Framboisier, Doussol et La Janière, ne fait pas une chasse miraculeuse, du moins quant aux personnes, car les documents saisis seront d'importance. On ne prend au nid, en l'espèce rue de l'Oursine chez la veuve Breton (chez qui habitait vraisemblablement le nommé Mornet précisé par l'ordre de perquisition) que quatre francs-maçons : d'abord le susdit Nicolas Mornay, ainsi orthographié sur la fiche policière (3), qui est marchand joaillier lapidaire à Paris, deux employés sur le carreau de la volaille qui sont Bénigne Froment et Quentin Joseph Potel et enfin Louis Alet qui est jardinier. Le rapport qu'en fait le jour même un des exempts nous renseigne sur l'opération. Le voici :

MONSIEUR,

J'ay l'honneur de vous informer, qu'en conséquence des ordres du Roy, nous nous sommes transportés, le Sieur Framboisier, Doussol et moy, avec

(1) Pour la curiosité du fait et pour montrer avec quel scrupule les agents de la police remplissaient leur mission, nous donnons aux pièces annexes (n° 2) les procès-verbaux de l'expédition faite par le commissaire de Rochebrune et, d'autre part, par les exempts qui, en semblable affaire, devaient, comme le commissaire, consigner le résultat de leur enquête.

(2) Arch. Nat. 0¹ 88.

(3) Arsenal ms Cote 11556. Même référence pour les pièces suivantes toutes réunies sous le f° Potel.

monsieur le Commissaire de Rochebrune, chez le nommé Mornet Lapidaire, dans sa maison proche la barière de la rue de Loursine ; qu'étant entré, nous avons trouvé dans une salle donnant sur le jardin de la d^e maison, les trois premiers officiers et un frère servant de la loge dont j'ay eu l'honneur de vous parler ; monsieur le Commissaire les a fait arrêter, on a trouvé sur le frère servant nommé Louis jardinier et concierge de cette maison, un écrit de convocation, pour tenir loge chez Briand, marchand de vin rue Gallande, la d^e convocation signée de sept freemassons, au nombre desquels sont les trois officiers arrêtés, un se nommant Potel, commis sur la Vallée, maître de la loge, l'autre Froment, aussy employé à la Vallée, surveillant de la loge, et le troisième Mornet, trésorier dans la d^e loge ; monsieur le Commissaire de Rochebrune s'est nanti du d^e écrit, avec plusieurs autres papiers desquels sans doute il ne manquera pas de vous rendre compte. Nous avons conduit ces quatre particuliers dans différentes prisons où nous les avons écroués de l'ordre du Roy, et mis au secret, en attendant que vous en ayez ordonné, séparés des uns des autres, sçavoir Louis Alay au petit Chatelet, Froment au grand Chatelet et Potel avec Mornet au fort l'Evêque.

(Signé) DELAJANIÈRE.

Ce 1 mars 1744.

Quant aux pièces confisquées, au nombre de trois, elles valent également d'être reproduites dans ce texte même, parce qu'elles nous fournissent des indications d'ordre général sur la qualité, le mode de convocation et la discrète et insuffisante prudence des francs-maçons. La première est la liste des membres de l'atelier, la seconde l'ordre de se tenir prêt à recevoir les frères, et la troisième, la plus importante, une convocation assez précise pour ne laisser aucun doute sur la culpabilité des assistants.

3 Pièces.

Papiers trouvez dans les poches et l'armoire de Louis Allée (1), jardinier le 1 mars 1744.

- f. Desrués, rue de Montagne Ste Geneviève.
- f. Lefebvre md tapissier rue de la Verrerie aux Barbedos.
- f. Angilbert, rue de la Lanterne près la rue St Bon.
- f. Milon Delammont, porte St Michel.
- f. Troubet, place Dauphine.
- f. Dufourneau, rue Ste Avoye chez Me Chretiennot, notaire.
- f. Lefebvre J. chez Me Bertin, procureur au Chlet, rue des Coquilles.

(1) Il ne faut pas s'étonner de voir le nom de ce jardinier orthographié tantôt Alet, puis Alay, puis Allé. A l'époque on mettait autant de fantaisie dans l'orthographe des noms propres que dans celle des noms communs, ce qui est parfois pour l'historien une cause d'inextricables confusions. M. Funck-Brentano a raconté dans l'Avant-propos de son livre (*Les Lettres de Cachet à Paris... Paris, 1903, in-4°*) les incessants embarras rencontrés par lui pour l'identification de nombreux prisonniers, dont les noms, sous la plume des scribes successifs ayant eu à les citer, avaient subi d'invraisemblables altérations.

- f. Bechu chez M. Joupiré, même maison.
- f. Foucault, aux Capucins du Marais.
- f. Dauvilliers, rue de Bièvre.
- f. Dupré, rue des Orphèvres au Duc de Bourgogne.
- f. Yver, rue St Louis chez M. le Commis^{re} Le Clerc.
- f. Guillotte, rue de Jouy.
- f. Fayet, rue de l'Arbre Sec.
- f. Touteau, place Dauphine.

(Au dos de cette pièce) : Première paraphée par Quentin Joseph Potel, et nous Commis^{re} soussigné au dossier de son interrogatoire de ce jourdhuy 4 mars 1744.

(Signé) MICHÉ DE ROCHEBRUNE-POTEL.

(2^e pièce)

frère Louis,

Vous ne manquerais point de vous trouver aujourd'huy samedy 21 du présent mois en onze heure ou midy au plu tard dans le même endroit ou vous vous ette trouvés dimanche dernier de la par de Messieur Mornay Mainbout Rousseaux et Chauin, le 21 7bre 1743.

(Signé) MORNAY.

(3^e pièce).

Nos tres chers frères,

Nous vous donnons avis que nous avons obtenu du Très Respectable Grand Maître des Loges de France une permission de nous assembler en Loge pour nous choisir un maître de Loge, qui se choisira deux surveillans, pour apres cette élection nous mettre en état d'être constitués.

Ne pouvant faire trop de diligence pour parvenir à la distinction que l'on nous fait esperer, nous vous prions de vous trouver le mardy trois du present mois à cinq heures précises après midy chez le frère Briand rue Galande vis à vis la rue du fouare.

Comme c'est en quelque façon une nouvelle Loge que nous allons former sous les auspices du Très Respectable Grand Maître, on ne reconnoitra pour frères de cette Loge que ceux qui se presenteront mardy pour signer le procès-verbal d'élection ; il ne nous sera même pas possible d'y en ajouter, ce procès-verbal devant être remis au secrétaire général de l'ordre, ainsi vous voyez qu'il vous est d'une conséquence de vous y trouver.

Pour que l'on puisse constater sur le nombre vous êtes priés de marquer icy si vous viendrez ou non, et au cas que vous vouliez venir, vous consignerez 3 l. entre les mains du frère Louis le porteur du present.

Je viendrai (Signé) Marnier Reçu 3. Je m'y rendray (Signé) Hallez Reçu 3. Potel viendra Reçu 3 (Signé) Froment-3 Mornay 3. (Signé) Cervenon 3 Meyboom (?) R. 3 (Signé) Brossier payé 3.

(Paraphe comme à la première pièce).

A ces trois documents est jointe la « planche » suivante du f. Baur, député Grand-Maître (autrement dit substitut du comte de Clermont)

qui se rapporte au projet de loge envisagé dans la pièce n° 3. Comme on le verra, l'indiscrétion d'un des inculpés a permis à la police d'aller la quérir là où elle se trouvait, et elle mérite assez l'attention du Lieutenant de police pour que ce dernier l'envoie à son archiviste et premier secrétaire Duval avec cette note : « Joindre au dossier des derniers fr-maçons arrêtés et garder ce papier avec soin ».

Nous Député

Grand Maître des Loges de France, Vu la requête à nous présentée par nombre de nos frères membres de la Loge de la Cité, tendante à obtenir notre permission de s'assembler et de former une nouvelle loge sous le titre de Luxembourg, Permettons à nos dits frères de s'assembler avec toute la régularité et décence convenables à l'Ordre, pour se choisir entr'eux dans la forme prescrite par les reglemens un Maître, lequel Maître ainsy choisy nommera ses officiers, dont et de quoy Nos dits freres dresseront procès-verbal, pour sur ledit procès-verbal à Nous rapporté avec la présente permission être ordonné ce que nous jugerons convenable.

En foy de quoy nous avons signé ces présentes et fait contresigner par le Grand Secrétaire et à icelles fait aposer le scel de l'Architecture et de l'Ordre. A Paris ce vingt huit février mil sept cent quarante quatre.

(Signé) BAUR

Député G. M.

(Ici un cachet rouge parfaitement conservé portant les trois fleurs de lys au dessus d'emblèmes maç.: (1).)

Par mandement du T. R. Député

Grand Maître

(Signé) : f. PERRET

Grand secrétaire.

Les papiers laissés étaient trop compromettants pour que l'on ne cherchât pas à en éclaircir plus encore les révélations. Et les inculpés ayant été conduits en différentes prisons, ainsi qu'on l'a vu dans le rapport de l'exempt, Agnan Philippe Miché de Rochebrune, personnage assez considérable qui joignait à ses fonctions de Commissaire au Châtelet de Paris celles de Conseiller du Roy et d'avocat au Parlement, entreprit dès le jour même et le lendemain de les interroger. Nous donnons aux pièces annexes (2) les procès-verbaux de ces interrogatoires, parce qu'ils constituent un document intéressant sur le scrupule que les agents de la police

(1) L'interrogatoire du Sr Potel nous apprend que ce sont les armes de M. le Comte de Clermont « avec les attributs de l'architecture ».

(2) Pièces annexes n° III.

mettaient à remplir leur mission et sur la façon adroite dont ils excellaient à provoquer les confessions. Ne disons pas les « délations » parce qu'il était difficile à l'époque de se retrancher dans une courageuse mais dangereuse discrétion. Evidemment on n'eut pas mis à la torture ces honnêtes citoyens et bons catholiques qui ne s'étaient rendus coupables que de désobéissance, mais il est d'autres moyens pour délier les langues, entre autres l'envoi devant les tribunaux qui, eux, n'ont point la faculté de pardonner à des coupables. Tandis que le ministre ou le Lieutenant de police générale peuvent, si bon leur semble, arrêter l'affaire si l'on a la gentillesse d'approvisionner suffisamment leur curiosité pour qu'ils puissent en haut lieu — en Très Haut Lieu — témoigner de leur subtile vigilance.

Et ma foi ! les inculpés vont à confesse bien sagement. Ils battent leur coulpe avec sincérité — on peut le croire — puisque la police elle-même le croira, — surtout le jardinier Alet, servant de la loge et qui ne peut contresigner le procès-verbal du commissaire parce qu'il ne sait ni lire ni écrire. Ne voyons pas contradiction entre cette affirmation du servant et la « planche » trouvée dans sa poche par laquelle on lui traçait son service, il est des amis complaisants. Peut-être s'est-il fait traduire par un profane les lettres sybillines ! Serait-ce l'origine des « fuites » — comme on dirait aujourd'hui — qui orientèrent le quatuor policier vers la rue de l'Our-sine ? Nous l'ignorons toujours. Tout à l'heure pour une perquisition qui suivra nous prendrons par les oreilles le loup qui s'est introduit subrepticement dans la bergerie maçonnique, mais cette fois... Donc, après Louis Alet, ce sont Potel, Mornay et Froment qui se laissent aller aux pires confidences. Non seulement Alet donne le « signe d'apprentif » et le mot de passe — ce qui est péché véniel car il y a longtemps que la Lieutenance de police, depuis Hérault, est au courant des moyens de reconnaissance — mais il livre les noms des complices, qui sont, comme aujourd'hui, de professions bien différentes : orfèvre, notaire, huissier priseur, bourgeois de Paris, de nombreux clercs de notaire, et ce qui est conforme au métier : trois maîtres d'œuvre et un architecte. Et avec ces laïcs : le père Foucauld qui est capucin du Marais et qui a « été reçu franc-maçon le neuf décembre dernier dans le cabaret du nommé Bryant ».

Par ces dépositions nous savons aussi que les ateliers — et pour cause — avaient l'humeur voyageuse et que leurs membres n'aimaient pas « travailler » deux fois au même endroit. Potel Quentin Joseph est le Maître de la loge — nous disons aujourd'hui le vénérable — malgré son

jeune âge maçonnique : cinq mois — et nonobstant son emploi honorable mais peu honoré (mettons pour l'époque) d'employé à la volaille. Entre parenthèses ceci nous prouve (et la remarque est d'importance) que déjà la coutume existe en maçonnerie de ne se préoccuper point de la qualité sociale d'un frère s'il a les aptitudes que requiert une fonction. Donc ce Potel précise qu'il n'a tenu que trois fois loge « sçavoir une fois dans l'appartement du S^r Milon Delamon, la seconde dans le cabaret du S^r Briand m^d de vin rue Gallande vis à vis la rue du Fouare à l'enseigne des bons enfants, et la troisième fois chez Louis Alet jardinier rue de l'Oursine au-dessus de la barrière ». Nous savons par lui que cette dernière n'était qu'une réunion préparatoire précédant celle du lendemain qui devait se tenir rue Gallande et où devait être élu le maître de loge qui — détail également intéressant surtout pour les francs-maçons d'aujourd'hui — choisissait lui-même les deux surveillants. Et nous apprenons aussi qu'ils agissaient sur permission écrite et officielle du député du Grand-Maitre des loges de France, timbrée des armes de Monseigneur le comte de Clermont « avec les attributs de l'architecture » ; et comme l'inculpé dévoile également le détenteur de cette pièce, les exempts n'eurent qu'à aller la chercher chez le frère Brossier qui, nous en avons la preuve, ne put faire autrement que de s'en dessaisir.

Potel va jusqu'à dénoncer tous les maîtres de loge qu'il connaît avec, à l'occasion, le lieu de leurs tenues ; le médecin Procope qui, si l'on en juge par les imprimés relatifs à l'Ordre qui circulent dans le public, ne s'en cache pas ; Pecquet qui est confiseur rue des Lombards, les cy-devant marchands de vin Matran et Chauvin ; Lebreton dont l'histoire a conservé le nom qui est joaillier au Pont au Change, et d'autres dont un gouverneur d'enfant, un marchand de cire d'Espagne, deux chirurgiens, un employé « au magasin de Montpellier cour du Palais », un notaire, un banquier (le sieur Baur qui est le coadjuteur du Grand-Maitre) et un cy-devant gendarme « tenant loge souvent chez Fuel traiteur ». Et les autres inculpés, aussi prolixes, complètent ces renseignements, fournissent d'autres indications pareillement précieuses — si précieuses que le commissaire de Rochebrune, qui ne semble pas un méchant homme, se sent pris d'indulgence pour ces mauvais garçons. A la fin de son rapport sur le vénérable Potel, il semble croire à la « promesse sincère » que ce dernier lui fait de ne pas recommencer, estimant même que « ce fait peut mériter qu'il obtienne liberté ». Bref il va jusqu'à demander « qu'on use à son égard d'un peu d'indulgence ».

De l'indulgence — on en aura. Ils ont tellement servi le dessein de la police qu'il y aurait ingratitude à prolonger la détention de ces infortunés indicateurs qui ont en humbles pénitents sollicité la rémission de leurs péchés. Et le 10 mars — c'est-à-dire dix jours après — M. de Marville les fait élargir de sa propre autorité, et il envoie une note à Maurepas pour le supplier de faire expédier un ordre en forme du même jour. Le ministre consent bien volontiers à entériner officiellement la décision du Lieutenant de police, mais il exige qu'on réprimande les délinquants. Ce sera en somme leur punition. Quant aux personnages d'importance signataires de la patente de Constitution, le banquier Baur, Grand-Maitre adj^t et le grand secrétaire Perret, Marville ordonne qu'il leur soit écrit de « me venir parler vendredy matin. Je leur montreray leur mandement pour la convocation de la loge et leur en feray avanie ». Ce qui fut fait, car suit sur le document de l'Arsenal cette note laconique : « Je leur ai parlé ». Était-il bien adroit de montrer ainsi aux chefs de l'Ordre les atouts que possédait la police et ne pouvait-on craindre que ceux-là ne prévinsent leurs subordonnés en les invitant à un sommeil... momentané. Ne soyons pas plus royalistes que les serviteurs du roi qui eux devaient avoir leur raison. Il n'apparaît pas que l'on ait jugé bon d'aller — du moins de régulière façon — expertiser les poches et les armoires des tenanciers de loges dénoncés par Potel et ses frères repentis. On les savait sur leurs gardes.

Avait-on la naïveté de croire que la leçon porterait ses fruits, et des fruits durables ? En tous les cas il nous faut attendre quelque temps pour assister à une nouvelle opération. Oh ! pas bien longtemps, trois mois environ. Mais déjà le 15 avril le Lieutenant général a reçu l'avertissement d'un espion. Il en fait part au ministre dans ces termes : « On m'a donné un avis sur une nouvelle loge de frimaçons. *Je n'ai point voulu donner d'ordres à cet égard que je n'eusse reçu les vôtres.* » (1) Il est prudent, Marville. Tout de même, comme Maurepas ne s'est pas empressé de prendre une décision, il revient à la charge le lendemain : « Il faudrait tâcher de savoir, s'il se peut, ce que c'est que cette nouvelle loge de frimaçons, qui la tient, et quelle espèce de gens s'y rassemblent. » (2) Marville a trouvé le parfait indicateur pour mener à bien son enquête. La lettre suivante le prouve — dont la teneur nous en laisse soupçonner au moins une autre

(1) *Lettres de M. de Marville, loc. cit., p. 61.*

(2) *Lettres de M. de Marville, loc. cit., p. 63.*

qui l'a précédée — où un nommé Vierrey met ses connaissances et son orthographe personnelle au service de la police.

Monsieur

Jey l'honneur de vous rendre comte que la Loge qui devet tenir hier se doit ce tenir de main mardy a Lhotel de Soisson et ses le n° Le Roy tréteur rue St Germain qui doit fere le repas, Lon ni doit resevoir M^e Labbé de Voigny et le S^r Thomassin comedien Gratien Lemot Dugniet. Est pour entrer à lasamblé demander le Suisse et luy dire mardy.

Le 7 juin 1745.

(Signé) VIERREY.

Dieu ! que les connaissances du signataire sont d'une impressionnante précision ! Il donne même les noms des candidats disposés à « recevoir la lumière ». Plus tard nous pénétrerons le mystère. Conséquence : le lendemain le Commissaire de la Vergée est délégué avec deux exempts à l'hôtel de Soissons, rue des deux Ecus, muni des instructions habituelles. Il prend au piège 40 francs-maçons « assemblés ensemble et tout prêts à faire une réception ».

Maurepas, bon courtisan, s'empresse d'en écrire au roi (Correspondance inédite, date du 11 juin). Et quand la sentence du Châtelet sept jours après condamnera le traiteur Leroy à 3.000 livres d'amende (1), il s'en félicitera encore auprès du monarque, en lui rendant compte cette fois — peut-être avec quelque intime satisfaction — du maigre résultat de l'entreprise : « Votre Majesté verra par la feuille même aujourd'hui, qu'on n'a pas ménagé les francs-maçons, et que leurs menaces n'ont eu aucune suite. C'étoit d'ailleurs tous gens de la vile espèce. Ce qu'il en a été pris n'étoit que des instruments, outils et autres choses connues pour servir à la réception ; mais il n'y a point de réglemens. On continuera avec la même attention à veiller sur leurs démarches. »

Gens de la plus vile espèce ? Il exagère, Maurepas, certainement à dessein, pour dissiper chez le roi l'inquiétude que lui cause la secte. Par gentillesse pour le roi ou pour la secte ? Disons même qu'il trompe son maître, car enfin la composition de la loge, qui est venue jusqu'à nous grâce au scrupuleux Duval, nous permet d'en juger. Le membre le moins reluisant — socialement parlant — est un garçon chirurgien ; les autres sont d'honnêtes négociants dont l'un est le commissionnaire du roi de Pologne, des peintres, un conseiller, et enfin — et surtout — la liste

(1) Voir aux pièces annexes IV : la sentence rendue contre le traiteur Leroy.

dénonce des frères dont la profession ou la situation valent qu'on les ménage. Il y a là des « bourgeois de Paris » rentiers probablement car ce terme se doit prendre dans son sens le plus honorable, un membre de l'université, un banquier, un architecte, un avocat, un ancien maître des Requêtes, un gentilhomme et Dibou qui est « chirurgien ordinaire du roi », et De La Croizet qui est « intéressé dans les affaires du roi », et Martinet qui est « valet de chambre du roi » — fonction enviée et qui rapporte argent et considération. Et n'oublions pas trois bénédictins qui n'avaient pas cru déroger à leur pieux ministère en allant ce mardi de la Pentecôte collaborer aux travaux et à l'agape maçonniques (1).

(1) LISTE DES NOMS, QUALITÉS ET DEMEURES
DES FRÈRES FREMAÇONS
TROUVÉS DANS UNE LOGE A L'HÔTEL
DE SOISSONS.

Les sieurs

DARNEAU bourgeois de Paris y demeurant rue de Cordelliers.
GAULTIER marchand à Paris y demeurant rue des foueurs au soleil d'or.
DIBOU chirurgien ordinaire du roy demeurant à Paris rue des fosses Mont-martre.
DUPUIS fabricant de galon demeurant à Paris rue Mouffetard faubourg S. Marcel à l'enseigne du Chapeau Rouge.
FROMENTIN de l'université demeurant à Paris rue de l'Arbre Sec.
LALOUETTE marchand à Paris rue de Bussy.
DE LA MOTTE banquier à Paris y demeurant rue Quincampoix.
DESMARETS bourgeois de Paris y demeurant rue Saint Antoine proche le puit Saint.
LIEGEOIS peintre demeurant à Paris quay de Gèvres.
DUJARDIN ancien M^e des Requettes dem' à Paris rue Neuve St Eustache.
LES RÉVÉREND PÈRES GUÉRIN bénédictin à l'abbaye de Saint Germain des prés.
FRANÇOIS FROMENTIN religieux bénédictin à Saint Denis en France.
GRIMONT Religieux bénédictin à Longpont.
DE LA CROIZET intéressé dans les affaires du Roy dem' rue du cimetière Saint Nicolas Deschamps à Paris.
ROGO, m^e à Paris.
MARTINET valet de chambre du Roy demeurant faubourg Saint Denis.
DUBREÛIL marchand à Orléans loge à Paris à la croix de fer rue Saint Denis.
DEPEÛIL le jeune m^e d'étoffe et de soye à Paris y demeurant rue des foueurs au soleil d'or.
VINCENT comédien du Roy de la Comédie Italienne y demeurant à Paris rue Pavée.
DEMAZURE m^e bonnetier à Paris y demeurant rue Bourlabbé.
BRIÈRE marchand à Paris y demeurant rue Dauphine.
SAINT MORIN gentilhomme vieille rue du Temple.
PINEL m^e teinturier en soye à Paris y demeurant rue Saint Germain Lauxerrois.
DEBVICHIGE bourgeois de Paris y demeurant rue Saint Martin.
HEBRARD m^e chirurgien à Paris y demeurant rue et porte Saint Martin.
MULPAGE négociant à Paris y demeurant rue du Sepulchre faubourg St Germain commissionnaire du Roy de Pologne.

NOMS DE CEUX QUI ONT ÉTÉ CONDUITS DANS
L'HOSTEL DE MONSIEUR DE MARVILLE.

Les sieurs

RIBOUX DE BESANÇON demeurant rue du Bouloy hostel nostce dame.
DALENCEAU étranger de Berlin demeurant à Paris rue bourlabbé au lion d'argent.
REGNARD avocat demeurant rue du Bouloy à Paris.
GUILLOTTE AUBRY architecte du Roy demeurant à Paris rue bourtibourg.

S'ils avaient été gens de la plus vile espèce, se seraient-ils permis de menacer le commissaire ? Car ils l'ont menacé. Marville y fait allusion dans son rapport à Louis XV, et les *Nouvelles qui se débitent dans Paris, aux promenades publiques* le précisent. « Les francs-maçons sont fort intrigués de cette aventure et ont même fait des menaces à ceux qui les avaient surpris. » En outre quelle sanction a été prise contre ces impertinents ? Rien, ou presque rien : une réprimande du Lieutenant de police. Cette fois il n'y eut pas même d'emprisonnement préventif. C'est toujours la même gazette qui nous l'apprend, en même temps que nous apprenons par elle qu'à l'audience du Châtelet où fut salée la note du traiteur Leroy étaient présents « plus de deux cents francs-maçons » (n° du 20 juin 1745).

Nous venons de citer les *Nouvelles qui se débitent à Paris....*, etc. C'était une gazette qui courait sous le manteau, dont on ne put jamais découvrir le ou les auteurs et qui semble bien avoir été rédigée, surtout sous M. de Marville, avec la complicité de la police — ce qui expliquerait assez la carence de celle-ci en ses recherches. Déduisons que les renseignements y contenus avaient été puisés à bonne source. Or ces *Nouvelles*, en rendant compte en 1745 de la mauvaise aventure arrivée à l'hôtel de Soissons notent, comme on vient de le lire : « Les francs-maçons sont fort intrigués. » Devaient-ils être si surpris ? Il eut été bien extraordinaire que parmi les nombreux espions que la police avait à sa solde, il ne s'en soit pas trouvé d'assez adroits pour s'infiltrer parmi les membres de la « secte ». Ce service était d'autant mieux assuré qu'on ne lésinait pas avec eux. Et un manuscrit sur l'état des recettes et des dépenses de la Ville en 1753, que M. de Boislisle a retrouvé à la bibliothèque historique de la Ville de Paris nous renseigne parfaitement, dans un *nota* savoureux, sur les exercices de ces agents secrets. « Il y a toutes sortes de gens, y est-il écrit, de différentes extractions, même des prêtres, des moines, des vitriers, des porteurs d'eau et autres qui savent s'insinuer dans les maisons pour savoir ce qui s'y passe et en rendre compte, et beaucoup de domes-

DEPEÛIL marchand de galon demeurant à Paris rue Saint Denis vis-à-vis la rue du petit Lion.

FABRE marchand bonnetier en gros à Paris y demeurant rue des mauvaises paroles quartier Saint Opportune.

ANTOINE DE LOZE garçon chirurgien demeurant à Paris rue du bout du monde à Sainte Gèneviève chez Parisien.

PHILIET fils demeurant à Paris rue Saint Martin vis à vis la rue aux ours.

VIERREY demeurant à Paris rue du petit Lion.

PHILIPPES André frère servant, domestique du f. Dupeûil l'aîné m^e de galon rue Saint Denis vis à vis la rue du petit Lion et y dem^e.

tiques », et plus loin : « Dans les régiments, dans les abbayes et couvents dans les séminaires, collèges, hôpitaux, et même chez les grands, on peut être assuré qu'il y a au moins une personne gagée pour rendre compte de tout ce qui s'y passe... » Alors pourquoi pas dans les loges maçonniques ? Ne croyons pas que les nobles eux-mêmes étaient trop « nobles » pour se prêter à ce jeu. Plusieurs d'entre eux, sachant la dilection qu'éprouvait le roi Louis XV pour les anecdotes scandaleuses, ne méprisaient point de conquérir sa faveur par des indiscretions, assez fâcheuses pour leur propre honorabilité (1). On allait jusqu'à citer des noms, dont celui du prince de Carignan, que d'Argenson, qui n'aimait pas que l'on marchât sur ses brisées, dénonce nettement comme un indicateur *intéressé*. D'ailleurs Marville avait parmi ses « mouches » un gentilhomme appointé pour cette besogne, le chevalier de Moüy — qui semble avoir été par surcroît quelque peu chevalier d'industrie — à qui son titre ainsi que son talent d'écrivain (il a écrit quelques romans aussi défunts que leur auteur) permettaient d'approcher les milieux où se pouvaient recueillir des propos et des intrigues susceptibles d'alerter la police ou de divertir Sa Majesté.

En résumé quand, sous la Restauration, Froment écrira : « Il n'y a pas une loge dans Paris qui ne compte parmi ses frères un ou deux agents de police au moins » (2), il exprimera une vérité déjà fort ancienne.

Jadis, pour la première histoire du quai de la Rapée qui avait eu comme résultat d'arrêter pour six mois la rôtissoire du nommé Chapelot, on avait incriminé l'intempérance de langage d'un gentilhomme, mais cette fois on avait eu le sentiment d'une trahison. On parla de « mouchard » (3). Et cette fois on n'avait pas tort. Car ce Vierrey dont on a lu la lettre de dénonciation au Lieutenant de police, ce Vierrey est de la loge. Nous voyons son nom (auquel n'est accolée aucune profession) dans la liste des sieurs qui, triés parmi les assistants, « ont été conduits dans l'hôtel de M. de Marville ». Histoire de donner le change, mais qui ne « prend pas », car ses frères — par quel moyen ? — ont eu vent de sa trahison. Et ils le lui font savoir, d'une façon si peu ambiguë que le faux

(1) *Revue rétrospective. Paris*, in-16, 1^{re} série, T. V, p. 45.

(2) Froment : *La police dévoilée depuis la Restauration. Paris*, 1829, T. I, p. 231.

(3) On n'a jamais bien su l'origine de ce terme. Séb. Mercier avance (*Tableau de Paris*, T. I, p. 184) que Mouchard fut « le nom de famille du premier espion de la cour de France ». Littré ne cite pas cette étymologie, mais nous apprend que Voltaire au chap. XX de son *Histoire du Parlement* agrée l'explication de Mézeray dans son *Règne de François II* qui y voit une altération du nom de Democharès, célèbre inquisiteur pour la foi. Croyons plus simplement et moins savamment que, la mouche pénétrant partout, on a allongé et masculinisé le mot pour signifier ceux qui jouaient le même rôle dans l'intimité des familles.

bonhomme prend peur et, racontant une mésaventure qui lui advint à la Comédie Italienne, supplie le Lieutenant général de le garantir contre les conséquences tangibles de sa félonie. Et comme Duval, le premier secrétaire de Marville, était un archiviste accompli nous devons à son zèle méticuleux de connaître aujourd'hui ce papier par quoi nous constatons l'impertinence grandissante des francs-maçons.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'aujourd'hui à la Comédie Italienne tant aux loges que dans le parterre il est venu plusieurs personnes qui m'ont paru estre francs massons qui m'ont demandé si je ne connoissois pas celui qui avoit fait prendre la Loge qui a été tenue hier à l'hotel de Soissons sous les apparences de se faire recevoir. Et qui est-ce qui tenoit hier la loge. Si ce n'étoit pas le S. Dache. J'ay repondu que je ne les avois pas vu. Et l'on m'a repondu que s'il y avoit été qu'il ne seroit pas arrivé ce qui a été fait. Néanmoins dans le parterre où j'ay entré j'ay entendu plusieurs particuliers parlant de ce sujet qui en me fixant ont dit que celui qui avoit été le traître s'en repentiroit tost ou tard par une volée de coups de batons ; Mr le Président Dupuis qui étoit vu de ceux qui tenoient ce propos a dit que cela m'arriveroit plus tost que 10000 l. de rente, qu'au moment de l'affaire on étoit venu le chercher et qu'il étoit pour lors à Berny chez M^r le Comte de Clermont que s'il y avoit été que personne n'auroit été amené et qu'il étoit d'autant plus surpris de pareils ordres que Marville (suivant ses termes) étoit aussi franc masson, quelqu'un l'ayant poussé à ce discouré il a repondu qu'il ne craignoit rien étant totalement indépendant de la police. Les propos ont été si vifs que j'ay été obligé de sortir du parterre attendu que le d. S^r Président me faisoit remarquer par plusieurs jeunes gens qui avoient envie de me chercher noise. Et est encore venu à la sortie du spectacle se mettre devant moy et me faire remarquer, le d. S^r Président pour indisposer davantage le public contre moy et aussy dit qu'il n'étoit pas surpris que je n'ai fait à ce qu'il prétent l'action d'un traître et d'un misérable sachant même de mes camarades qui luy ont dit qu'ils me regardoient comme tel, Mons^r le Président a dit aussy qu'il ne manqueroit pas d'en parler demain à M. le Comte de Clermont qui devoit arriver ce soir et que surement cela n'en resteroit pas là. J'ose espérer Monsieur que vous aurez asses de bonté pour prévenir les accidens qui pouroient m'arriver sur les menaces qui me sont faites. Ce qui m'obligeroit pour ma sureté de me mettre sur mes gardes.

(Signé) VIERREY.

Ce 9 juin 1745.

Le S. Hanard, qui s'est trouvé à la Comédie a aussy entendu ces propos et a été apostrofé de mouchard.

Eh oui, impertinence ! Car on ne se cache pas « d'en être », c'est une qualité qui n'est pas mal portée, et dont on s'honore même. Ces deux cents frères qu'on nous a signalés assistant à la condamnation de Leroy, ce traîtreur de la rue Saint-Germain l'Auxerrois (voisine de la rue des

Deux Ecus) « qui avoit accepté de servir à diner à une assemblée de frey-maçons » — motif de la condamnation — prouvent que le délit se pouvait avouer. Il importait seulement de n'être pas pris sur le fait, et encore comme on l'a vu — qu'on excuse ce bon mot qui n'est pas un beau mot — c'était le cabaretier qui trinquait. Le châtement n'est pas exemplaire, puisque les francs-maçons eux-mêmes ne risquent pas de l'encourir.

Aussi leur activité, si elle se ralentit, ne chôme pas. On parle de 70 loges à Paris et on soupçonne la province d'en recéler une centaine. Comment les découvrir ? Les frères sont de plus en plus prudents. Ils ont pris la résolution — cette résolution d'un transitoire effet qui à chaque indiscretion sensationnelle se renouvellera dans la suite des âges — de « veiller au recrutement ». Déjà les auteurs orthodoxes de l'Institution se sont plaint des indésirables qui s'y sont glissés.

Nous avons reproduit ailleurs (1) l'allusion que fait l'abbé Pérau, dans son *Ordre des francs-maçons trahi et le Secret des Mopses révélé*, aux personnes méprisables qui avaient trouvé le moyen de se faire recevoir dans la Vénérable Confrairie. Le comte de Clermont s'irrite de la promiscuité que lui vaut ce détestable recrutement. Déjà, au dire de Feydeau de Marville (rapport du 15 mars 1744) son prédécesseur y voulait mettre bon ordre, mais sa fin prématurée l'avait empêché de procéder à cette mesure de salubrité maçonnique. Le comte de Clermont, lui, veut « éloigner tout ce qui n'est pas gentilhomme ou bon bourgeois ». Et pour ceux qui mettent à profit leur qualité pour « exiger de l'argent des récipiendaires », pourquoi ne pas avoir recours à la police ? Ainsi celle-ci se trouvera servir à la fois et la secte et le Roi. Oui, l'épuration s'impose. Elle s'imposera à toutes les époques, car comment fouiller à fond la conscience d'un néophyte ? Un passé sans défaut ne constitue pas forcément pour l'avenir une assurance de probité. Il est dans la vie des tentations qui incitent les faibles natures à prendre des chemins de traverse, et des embûches où elles peuvent se laisser choir. Ce sera, durant toute son existence, le constant souci de la Franc-Maçonnerie. Elle établira par la suite un Code et une juridiction inspirés des méthodes basochiennes qui permettront également aux inculpés d'entraîner et d'égarer leurs poursuivants dans le maquis de la procédure. Mais au XVIII^e siècle où la Justice avait de plus sommaires procédés, la volonté d'un Prince du Sang suffisait pour faire

(1) *La Franc-Maçonnerie chez Elle*, loc. cit., p. 65.

coffrer les frères artificieux qui procuraient à des béjaunes amoureux d'insignes, des tabliers brodés d'emblèmes cabalistiques, des titres huppés et des diplômes à festons où, près de cachets rouges, ronds comme des écus, s'épanouissaient des signatures seigneuriales, d'une noblesse apocryphe.

La prudence s'impose aux fidèles d'Hiram. Une société secrète se doit d'être discrète, et le 8 juillet 1745 Marville, que renseignent ses agents, écrit à Maurepas : « Les francs-maçons prennent de grandes précautions pour tenir loge à Paris, et, s'ils en tiennent, ils sont fort peu nombreux ; mais ils travaillent à en former dans différentes maisons à trois ou quatre lieues aux environs de Paris. »

On a pu constater que les punitions qui frappent les francs-maçons vont s'affaiblissant avec les années. On continue de châtier et assez durement les restaurateurs, c'est-à-dire les moins coupables parce qu'enfin ils ne faisaient qu'exercer leur métier qui était de donner à manger à leur clientèle. On peut même trouver abusif que l'on puisse empêcher un marchand qui, lui, paie redevance, de vendre sa marchandise à qui la désire, mais ce sont là considérations qui sont, pour ainsi parler, hors de saison (1). Les droits du sujet sont fonction du Droit, et le Droit est alors le caprice du Prince. On le subit plus ou moins vaillamment, et il est même probable, qu'à l'exception de quelques esprits vilainement teintés ou tachés de libertinage, on ne fait que s'en irriter sans le discuter.

Revenons à la mitigation des peines touchant les initiés des loges. Après l'amende pour le traiteur et l'emprisonnement — momentané — des francs-maçons arrêtés, on en est arrivé en 1744 à la réprimande pure et simple pour ces derniers. Comment pouvait-on espérer les amener à composition par un aussi débonnaire procédé ? Ils se sentent de plus en plus assurés de l'impunité.

Comme toutes ces loges n'ont d'autre lien que leur Grand-Maitre commun et qu'elles ne semblent obéir qu'à des coutumes et à un rituel importé d'Angleterre, sans dépendre véritablement d'une organi-

(1) On pourra nous objecter qu'aujourd'hui encore une débitante de boissons n'a pas la faculté de donner à boire à un client en état d'ivresse, et que l'interdiction ou la limitation de la vente de certains alcools dans quelques pays — et même dans le nôtre — témoigne de la même immixtion de l'Etat dans les passions des particuliers. Il y aurait une thèse philosophique assez subtile à écrire sur ce droit que s'arroge la majorité (car ce droit est basé sur une loi) de veiller à la santé des citoyens. Pour certains êtres ces passions peuvent être des besoins. Ce droit a comme raison — ou comme prétexte — (car que de dessous cachés parfois dans certaines prohibitions !) la moralisation du public. Mais à quelles mesures pourrait conduire une telle ambition !

sation centrale administrative et législative, elles sont elles-mêmes mal renseignées sur le développement de l'Institution. Il n'y a point de « matricule » où se trouvent inscrits tous les membres de l'Ordre. D'où ces racontars dont les frères se font aussi les innocents colporteurs. D'Argenson dit que le comte de Maurepas appartenait à la « confrairie ». Et nous venons de voir, par la version du traître Vierrey, qu'un maître de joge disait tout haut en pleine Comédie Italienne que M. de Marville lui-même était maçon. Comment, avec de telles croyances, ne seraient-ils pas arrogants ? Et cette arrogance doit, malgré tout, impressionner le Lieutenant de police. Il n'est pas sans savoir que son chef direct, le ministre Maurepas, a dissimulé au roi la qualité des convives de l'hôtel de Soissons. Il a beau s'entourer des « mouches » les plus indiscretes, il ne sait pas tout, et déjà ce qu'il sait — cette complicité des seigneurs qui imitent l'exemple du comte de Clermont — n'est pas pour l'inciter à une périlleuse sévérité. Quand on songe que dans les salons où on papote — et où bientôt le papotage va devenir causerie — on se demande « si le roi en est » !

Les sociétés secrètes, qui généralement prêtent à propos médisants, suscitent aussi de prestigieuses insinuations. C'est l'avvers de la médaille. Nous en avons l'écho dans le petit roman de Meusnier de Querlon où le gentil romancier met en scène les Bâisseurs (1). Pour bien étudier une époque dans son intimité, il est bon d'avoir recours aux auteurs d'imagination parce que nous trouvons souvent en eux la résonance des faits sur l'esprit public. En outre le roman autorise des confidences ou des aperçus sur les choses qu'un écrivain sévère ne se pourrait permettre sans risquer pour son œuvre la purification par le feu. Cela explique pourquoi les voyages imaginaires, où nous découvrons aujourd'hui tant de malicieuses — et subversives ! — prédictions, depuis la Geste de Pantagruel jusqu'aux écrits de Varasse d'Alais et de Tyssot de Patot en passant par le *Voyage dans la Lune* de Cyrano de Bergerac et les *Aventures de Télémaque*, ont pu ne pas inquiéter les ombrageuses susceptibilités des fidèles gardiens du Trône et de l'Autel. Or les Bâisseurs, dans la délicieuse sotie de Meusnier de Querlon, ce sont les francs-maçons. Le lecteur l'aurait deviné comme le devinèrent les contemporains. Mais le moindre déguisement donne de la légèreté aux mots comme aux personnes. Ils peuvent

(1) Meusnier de Querlon : *Les Soupîrs de Daphné* fait suite au conte *Psaphion* dans le volume des œuvres de cet auteur publié par Flammarion dans sa collection des « Conteurs du XVIII^e siècle ». Sur les Bâisseurs, cf. p. 102 et suiv.

violer la consigne avec impunité. Nous ne citerons pas ici tout le passage relatif aux exploits des francs-maçons et surtout au fameux « Secret » qui provoque pis que de la curiosité, de l'exaspération parmi les dames de la Cour. Elles vont jusqu'à se demander si, imitant *Lysistrata*, elles ne prendront la résolution de se refuser à leurs époux ou à leurs amants jusqu'à ce que ceux-ci leur aient dévoilé les mystères du Temple. C'est une tentative de chantage des plus caractérisées. Toutefois, elles sont trop respectueuses de la loi morale qui, depuis l'aube de la civilisation, ordonne à la femme d'obéir à son mari pour passer à l'exécution d'un projet aussi impertinent. Le projet dévie dans les caquetages. Et parmi ces caquetages on passe en revue les francs-maçons connus et ceux qui ne le sont pas — et qu'on soupçonne. Et parmi ces derniers on chuchote le nom du Prince d'Arménie. Et le Prince d'Arménie... c'est le roi, simplement.

Comment, lorsqu'une Association rencontre un tel crédit, non seulement dans le public mais chez les personnes de haut rang, dont les suppositions un peu folles ajoutent à son éclat, s'étonner de la bénignité de la répression dont on use à son endroit. Il faudrait trop sévir — et trop haut ! Le roi lui-même, malgré sa toute-puissance, ne peut pas se montrer aussi sévère qu'il le faudrait ou peut-être qu'il le voudrait. Il a bien menacé de faire mettre à la Bastille tous les seigneurs qui se trouveraient convaincus d'appartenir à l'Ordre, mais, avec les influences diverses qui s'agitent autour de lui, ne se trouverait-il pas encore acculé à un choix — comme d'ailleurs le Lieutenant de police — c'est-à-dire à une injustice ? Les francs-maçons non punis continueraient de frauder l'ordonnance. Et quel signe des temps — et des temps qui s'approchent — que cette rébellion larvée de la noblesse contre la volonté du roi ! Et l'exemple est donné par le comte de Clermont, qui est né Bourbon-Condé, donc personnage inviolable. Non pas que Louis XV ait une estime particulière pour ce seigneur bon vivant, orgueilleux avec bonne humeur, qui a abandonné l'état ecclésiastique pour le militaire et à qui il aura la malencontre de confier une de ses armées, mais on ne met pas un prince du sang à la Bastille ! La divinité du Maître doit rejaillir sur la famille, et ce serait attenter par contre-coup au prestige de la couronne que de se laisser aller à un tel exploit. Donc le comte de Clermont peut désobéir impunément. Rien que ce petit fait suffit pour évaluer l'évolution qui, depuis le début du XVIII^e siècle, s'est produite dans l'attitude de l'aristocratie. Louis XIV aurait-il toléré un pareil affront à sa suzeraineté et un fron-

ment de ses sourcils olympiens n'aurait-il pas suffi pour réduire à la raison le prince le plus récalcitrant ? C'est un état d'esprit que nous examinerons plus longuement lorsque nous aurons à passer en revue les causes et les prodromes de la Révolution.

La Franc-Maçonnerie, qui accueille les nobles en mal d'indépendance, n'est pas révolutionnaire en pensée. C'est un souci qu'elle ne peut nourrir, que la diversité de son recrutement l'empêche d'avoir et qui serait tout à fait contraire au principe de fidélité à l'Etat imposé par ses statuts. Cette fidélité, quoi qu'on ait pu en juger différemment, elle l'observe avec une inconsciente loyauté. Seulement, elle est révolutionnaire en fait. Elle existe sans avoir le droit d'exister. Par la force acquise, elle réalisera ce paradoxe de vivre sous tous les gouvernements en demeurant au-dessus des lois, et en refusant même le patronage officiel de l'un d'eux lorsqu'on lui offrira le bénéfice de la « reconnaissance publique » (1). C'est un des cas les plus curieux de la prérogative qu'acquiert à la longue ce qu'on est convenu d'appeler « une situation de fait ». Napoléon I^{er} lui-même s'inclinera devant elle et si Lui a d'autres raisons — que nous examinerons — de ménager la Franc-Maçonnerie, c'est néanmoins l'argument officiel que fera valoir son ministre Portalis pour expliquer sa politique. Et, en 1848, le préfet de police, dans un des considérants d'un arrêté qui frappera une obédience dissidente, parlera, sans susciter la moindre protestation, « des rites maçonniques, dont le temps et les antécédents ont en quelque sorte consacré l'existence régulière ».

C'est là la conséquence de la faiblesse montrée par le gouvernement de Louis XV à l'égard des francs-maçons. Nous ne mettons aucun blâme dans ce mot « faiblesse » ; il n'exprime ici qu'une constatation. Le philosophisme va souffler de plus en plus dans toute la deuxième moitié du siècle ; le libéralisme de la constitution anglaise fait l'objet des conversations et suscite des espoirs ; les salons passent au crible de leur critique ou de leurs saillies les actes du Parlement et des corps responsables ; les gazetiers et les poètes aux vers polissons redoublent de licence. Et comme de temps à autre la cherté de la vie ou le manque de blé provoque des mouvements populaires, le pouvoir obsédé par ces graves soucis, apporte forcément moins de zèle à la poursuite des francs-maçons. Ils sont en somme inoffensifs — on le sait par les papiers saisis et les interroga-

(1) Voir plus loin, le passage relatif à la politique pro-maçonnique de M. de Persigny sous Napoléon III.

toires, et, alors que tant de délits plus importants réclament l'attention de la police, ils ne commettent que le péché véniel de vêtir des tabliers brodés de signes « du métier », de parler un langage puérilement mystérieux et d'affecter un secret pour pouvoir avec quiétude banqueter entre eux, et chanter des couplets sentimentaux où la grivoiserie même, lorsqu'elle s'y mêle, témoigne de la pureté de leur conscience, nous dirions presque de leur candeur naïve.

Ce doit être l'opinion que peu à peu le Pouvoir prend des francs-maçons et de leurs assemblées. Et il ne se trompe pas tellement, le Pouvoir ! On joue à la fraternité, et cela concorde avec le goût de la Nature qui, par réaction toujours contre l'artificiel prisé sous le grand Roy, est en train d'enjoliver les âmes. Les Seigneurs qui font partie de l'Ordre ressentent l'emprise de son atmosphère fraternelle et le résultat en est certainement moins d'arrogance dans leurs gestes et dans leurs propos. Les préceptes de l'Ordre sont vertueux. Pourquoi avancer, par méchanceté de partisan, qu'ils étaient hypocrites et faits pour duper le profane ? Certes, il n'en faut pas déduire que tous les membres suivaient ces préceptes dans leur vie privée, — mais l'obligation où ils étaient de les révéler témoigne déjà d'une excelsion spirituelle dont les nobles du siècle précédent, infatués de leurs privilèges, n'eussent point tiré honneur. On peut dire que parmi cette époque où les mœurs sont si dissolues, la Franc-Maçonnerie offre, autant que la fréquentation de la messe (et peut-être plus car on se cache pour aller en loge alors qu'on se montre à l'église), une leçon de morale et un asile de purification aux frères qui en font partie. Nous ne parlons pas ici, bien entendu, des sociétés similaires qui se sont créées à l'instar de la Franc-Maçonnerie et où le secret sert peut-être à couvrir des divertissements que réprouve la pudeur chrétienne.

M. de Marville, s'il croit les francs-maçons peu dangereux pour l'Etat, ne doit pas ainsi ratiociner sur leur bénéfique et vertueuse influence. D'abord il n'a pas le temps, ensuite il n'est pas du tout chargé de veiller sur les âmes des Parisiens ; c'est l'affaire des prêtres, non la sienne. Il lui suffit que ces Parisiens ne fassent pas parler d'eux, et encore sans exagération, car ils rendraient alors inutile la charge qui lui rapporte gros et lui vaut d'approcher le roi. Mais si lui, esclave de sa consigne, continue d'importuner les frères, son successeur — c'est l'intendant de la généralité de Poitiers, Berryer, qui sera nommé Lieutenant général de police le 21 mai 1741 — les laissera tranquilles.

On pourrait croire, si le lecteur tombait au cours d'une recherche sur

la Bibliographie Fesch-Denais-Lay (1), que Berryer poussa, au contraire, d'une façon détournée, à l'exécration des francs-maçons. Voici en effet la note dont les auteurs font suivre la référence d'un opuscule hostile à la secte : « Contient les décisions de la Sorbonne que le Lieutenant de police fit imprimer. » Autant de mots, autant d'erreurs. Ici nous allons juger, par un exemple à la fois fâcheux et amusant — extrêmement typique — de la façon dont une légende entre dans l'Histoire, par suite de l'étourderie beaucoup plus souvent que par la mauvaise foi des commentateurs. Qu'était cet opuscule ? En voici le titre que nous relevons exactement sur un exemplaire de l'original : *Lettre et Consultation de la Sorbonne sur la Société des Francs-Maçons*, M DCCC XLVIII. Aucune autre indication. On sut depuis que l'auteur était le P. Bonhomme, cordelier. Or, comme on va le voir, ce titre est fallacieux. Ne pêche point celui qui, pour la gloire de Dieu ou de notre mère l'Eglise, offense subtilement la vérité. La Sorbonne ? Eh là ! la chose est d'importance. Ainsi ces nobles messieurs, qui, généralement, ne s'émeuvent qu'à la requête du Parlement ou du Conseil ou de l'Official, auraient estimé le cas assez grave pour rendre publique une telle consultation ? Nous eûmes la naïveté, par l'entremise du professeur Max Fuchs, auteur d'ouvrages sur le théâtre au XVIII^e siècle, d'une heureuse et précise documentation (2), de faire à la Sorbonne de minutieuses investigations pour retrouver la copie authentique de la pièce. On compulsâ les *Conclusiones amplissimæ Facultatis*. Résultat nul. Nous relûmes alors, ce que nous aurions dû faire plus tôt, nous l'avouons (mais se méfier de la parole d'un religieux ?), l'Introduction de la plaquette du P. Bonhomme intitulée : « Lettre d'un ecclésiastique de Paris à un Curé du diocèse de Langres », et qu'y avons-nous relevé ? Ceci : « Comme je ne vois pas clairement par où je pourrais innocenter cette association qui m'est suspecte par plusieurs articles, j'ai consulté six Docteurs en Sorbonne de ma connoissance, et les ai priés d'examiner la chose et de m'en donner leur avis. Ils l'ont fait, et je vous envoie leur Délibération. » Que nous voilà, pour employer une expression courante, loin de compte ! D'abord on ne nous donne pas les noms de ces docteurs — ce qui déjà peut faire suspecter leur existence, — ensuite il ne faut pas confondre

(1) Paul Fesch, Joseph Denais et René Lay : *Bibliographie de la Franc-Maçonnerie et des Sociétés Secrètes*. Paris, 1912, in-8°. Ouvrage inachevé qui va jusqu'au mot « Compte rendu ».

(2) M. Fuchs : *La vie théâtrale en province au XVIII^e siècle*. T. I, Paris, 1933, gd in-8°. M. Fuchs a également publié sur Théodore de Banville et sur la langue des Goncourt des ouvrages qui font autorité.

les théologiens « de Sorbonne » avec la Faculté. Ils n'avaient en fait aucune existence officielle et ne tenaient leur discutable autorité que de la considération qui s'attachait à leur titre. Il est même probable que si les six docteurs en question avaient réellement donné cette consultation, le Recteur et même l'Archevêché se seraient opposés à sa publication. Seulement le P. Bonhomme a bien soin de ne pas établir ce *distinguo* si important, et audacieusement il intitule « Consultation de la Sorbonne » son écrit, où, au sujet de la Franc-Maçonnerie, il évoque les sociétés de Catilina et de Cartouche (mais, dit-il, avec une onctueuse réticence : « je ne prétends pas presser la comparaison »). Seulement le tour est joué et bien joué. Et maints auteurs ajoutent foi à la pièce et la rééditent — tel l'*Orateur franc-maçon* où l'auteur prend la peine de réfuter, par une « réponse apologétique » bien construite, l'argumentation faussement sorbonienne (1). Travenol l'insère dans la 3^e édition du *Nouveau Catéchisme des Francs-Maçons* (2). Les historiens, même favorables à l'Ordre, embolent le pas, imprudemment, sans prendre le temps ou le scrupule de se documenter. Avec une impardonnable négligence, ils se trompent même sur la date de la publication. Ainsi Thory mentionne dans ses *Acta Latomorum* (3) : « Cette année 1763 on publie une consultation de MM. les docteurs en Sorbonne sur la Société des francs-maçons sur laquelle ces messieurs concluent qu'on ne doit si s'aggreger ni demeurer ».

Suivons maintenant la marche de la fable. Thory dit « on publie une consultation ». Il affirme la publication, ce qui, sauf la date, est exact. Mais Ragon qui le copie, et mal, et qui, lui, place le fait en 1765, écrit : « La Sorbonne donne une consultation par laquelle elle cherche à démontrer qu'on ne peut être franc-maçon sans encourir les peines éternelles » (4).

Et voilà ! Et comme, par surcroît, le petit livre du P. Bonhomme porte à la fin l'Approbation ordinaire et obligatoire du censeur de la librairie commençant par les mots rituels : « J'ai lu par ordre de M. le Lieutenant général de la police un Ecrit intitulé : *Lettre et Consultation de la Sorbonne sur la Société des Francs-Maçons* — et que, selon la coutume toujours, le

(1) Jarrhetti : *L'orateur franc-maçon*. Berlin, imprimé cette année [1766] ; d'après Thory, le nom de l'auteur serait un nom d'emprunt. Voir la Consultation aux p. 55 à 67.

(2) *A Jérusalem* (Paris), 1740, *Depuis le Déluge*, in-16, p. 65 et suiv. de la 2^e partie portant comme titre : *Lettres mêlées pour servir à l'histoire de la maçonnerie*.

(3) *Acta Latomorum*, loc. cit., T. I, p. 82.

(4) Ragon : *Cours philosophique et interprétatif des Initiations anciennes et modernes*, édition sacrée ; Nancy, 1842, in-16, p. 72.

Lieutenant de police donne « Vu l'approbation, Permis d'imprimer », c'est Berryer, d'après la note de la *Bibliographie de la Franc-Maçonnerie* plus haut citée, qui a pris l'initiative de l'impression !

Même M. Daniel Mornet, esprit pourtant consciencieux (mais qui, à moins de s'attacher particulièrement à un sujet, a le temps ou la possibilité d'en vérifier chaque détail ?) écrit, doublement trompé par Thory : « La Sorbonne condamna la Franc-Maçonnerie en 1763 ; condamnation obscure à une époque où déjà plus personne ne se soucie des foudres sorbonniques » (1).

Ainsi, de par le manque de conscience, de savoir, ou d'esprit critique de ses commentateurs, une dizaine de pages d'un ecclésiastique astucieux ont suffi pour faire entrer dans l'Histoire une petite histoire sans fondement.

Si la Police, l'Eglise et la Sorbonne s'étaient pareillement liguées contre les francs-maçons, ceux-ci auraient-ils acquis ce droit de cité que, peu à peu, l'Etat ne leur dispute plus ? Ils finissent même par en appeler à cet Etat, dont ils ont transgressé la loi, s'ils estiment avoir à se plaindre de méchants procédés. C'est ainsi qu'en 1770, — et Louis XV régnant toujours — nous les voyons assigner devant les tribunaux un curé de Lunéville du nom de Jadot et l'évêque de Toul. L'histoire, si elle est authentique, et son extrême précision nous fait y ajouter foi, est une preuve amusante de la divergence d'opinions qui régnait alors dans le clergé au sujet des francs-maçons (2). De quoi se plaignaient donc les francs-maçons ? Du refus qu'avait opposé le susdit curé à la célébration d'une messe pour l'âme d'un maçon défunt, et l'évêque devant qui le cas avait été porté, avait approuvé son ministre. Et quel était ce maçon défunt ? Un curé ! Le curé de Couvas qui était membre de la loge de Plombières. Cette anecdote prouve aussi le désarroi qui existait alors dans les consciences religieuses touchant certains points de doctrine, les unes tenant que la parole du pape est parole d'évangile, les autres qu'elle est faillible et même inexistante si le Parlement ne lui accorde pas son agrément. Bref, on porte le différend devant les juges. Ceux-ci ordonnent à l'évêque et aux francs-maçons de cesser toute querelle... et au curé Jadot de célébrer le service funèbre pour le repos posthume du frère en Hiram qui fut aussi son frère en Jésus-Christ.

(1) Daniel Mornet : *Les origines intellectuelles de la Révolution Française (1725-1787)* ; Paris, 1933, in-8°, p. 361.

(2) Enoch : *Le vrai franc-maçon, etc. Liège*, aux dépens de la Compagnie, 1773, p. 73. — Voir également Thory : *Acta Latomorum*, T. I, p. 96.

II

LA FRANC-MAÇONNERIE SOUS LOUIS XVI

LA FRANC-MAÇONNERIE SOUS LOUIS XVI



ette aventure d'un évêque qui refuse le concours de l'Eglise à la piété de francs-maçons, nous la voyons se reproduire tout au début du règne de Louis XVI. A cette époque, la Franc-Maçonnerie a partie gagnée. Elle a bien encore des ennemis parmi les dévots qui ne jurent que par le pape, mais leur voix se perd dans le désert. On peut jouir en paix des joies

de la fraternité. Ces joies vont pourtant être troublées par des querelles intestines.

Il y eut dans la Grande Loge de France des partis opposés qui créèrent dans l'Ordre un si tumultueux gâchis que, en juin 1767, le gouvernement ordonna la cessation des travaux. Ceci, au dire du f. : de La Chaussée, sur les « viles et trompeuses déclarations d'un nommé Boucher de Lénoncourt qui faisait son noviciat pour la charge d'inspecteur de police » (1). Quelques mois auparavant, le 1^{er} décembre 1766, on avait déjà arrêté, emprisonné, puis exilé à Blois (le 26 du même mois) un sieur Labady « comme un escroc intrigant, tenant chez lui des assemblées illicites sous prétexte d'assemblées de francs-maçons (2) ». Ce Labady jouera bientôt un rôle important dans la création du Grand Orient. Nous ne signalons la peine encourue par lui que pour le rapport qu'elle a avec notre sujet, sans pour cela reconnaître pour vraie l'inculpation — celle-ci, rapportée par

(1) *Mémoire justificatif* du f. : De La Chaussée, Paris, pièce in-4°.

(2) *Ibidem*.

son plus irréductible ennemi, pouvant être d'une exactitude douteuse.

L'Institution vécut alors des jours très agités. Malgré le « sommeil » imposé, l'administration subsistait, la correspondance continuait avec la province où de nouvelles loges se créaient, — loges auxquelles on accordait, signées par le substitut général Chaillou de Jonville, les Constitutions officielles. Cette suspension de travaux dura jusqu'en 1771. La création du Grand Orient, sous la protection du duc de Luxembourg, acheva de tranquilliser le gouvernement. Mais ce dernier eut cependant encore à intervenir dans le conflit qui s'éleva entre cette puissance maçonnique et les frères qui estimaient devoir rester fidèles à l'organisation existante de la Grande Loge de France. Seulement il ne le fit pas *proprio motu*. Le Grand Orient avait à sa tête des personnages trop bien en Cour pour ne point user de leur autorité, et en l'espèce de leur influence sur le Lieutenant de police. Et celui-ci, en 1773, fait arrêter le Grand Garde des Sceaux et plusieurs membres de la Grande Loge « dans l'espérance d'obtenir de l'un d'eux les archives de l'Ordre ».

Mais en vérité ce sont là, de la part de la police, des mesures qui, si elles prouvent tout de même l'ingérence de l'Etat dans les affaires de la Franc-Maçonnerie, ne sont plus du tout inspirées par le désir de s'opposer à ses réunions et de nuire à son expansion.

* * *

Ainsi nous avons pu suivre le long du XVIII^e siècle ce développement de la Franc-Maçonnerie qui, malgré et vents et marées persévère et qui en arrive à vivre avec la complicité de l'Etat qui, légalement, la voulait détruire ! Et cet Etat, on l'a vu déjà, va jusqu'à donner tort au clergé lorsque celui-ci, obéissant à la bulle du pape, — qui, quoi qu'en pense le Parlement, est indiscutablement son chef spirituel — refuse de recevoir des excommuniés dans son église. Le conflit se renouvelle maintes fois, et comme nous venons de le dire, il va se reproduire avec une acuité assez vive en 1774, alors que Louis XVI ne compte encore que deux ans de règne.

La scène se passe en Vendée, pays déjà réputé pour son inexpugnable dévotion. Pourtant des francs-maçons y tiennent loge, dans la ville quiète des Sables d'Olonne ; et comme ils sont à la fois bons frères et bons chrétiens, ils veulent fêter pieusement leur installation. Une messe pour de tels mécréants ! Le curé n'en croit pas ses oreilles. Que penseraient

d'une telle abomination l'évêque, et le Saint Père le Pape et même le bon Dieu qui lui enlèverait *ad æternum* sa part de Paradis ? Les francs-maçons en appellent à l'évêque du diocèse qui occupe à Luçon le siège épiscopal qu'en son jeune âge illustra le séant du cardinal de Richelieu. Il est prudent, l'évêque ; il demande à Paris des instructions, car il n'ignore pas que la Franc-Maçonnerie encore mal vue à la Cour — et cela ne durera guère — jouit auprès des gouvernants d'une dangereuse considération (1). Les termes de sa lettre le prouvent, en même temps qu'ils nous renseignent : « Je sais que cette association nécessairement suspecte par le secret qu'elle affecte a été poursuivie par l'Eglise, mais je vois à Paris et dans les plus grandes villes du Royaume des loges qui se tiennent publiquement *sans réclamation de la part des magistrats* » (2). Mais, en attendant de connaître « l'opinion du gouvernement » lui, l'évêque donne la sienne qui est de ne pouvoir « regarder comme une chose indifférente une association dont le lien est un serment terrible, dont les cérémonies sont un mélange criminel des choses saintes avec les plus prophanes, c'est du moins l'opinion que le public s'en est formée et quand elle ne seroit pas fondée, le refus que font les francs-maçons de se faire connoître les rend toujours coupables du scandale qu'ils occasionnent et à ce titre seul ils sont criminels ».

Devant un tel réquisitoire on doit sentir au ministère combien donner tort à l'évêque risquerait d'aggraver la situation. En ce pays de bigoterie, cette messe obligatoire tournerait en concert infernal. Et le procureur du roy de Fontenay-le-Comte fut prié de « prendre les mesures les plus sages et en même temps les plus propres à éviter tout éclat, pour que ce projet ne soit exécuté ». Les frères n'insistent pas. Ils s'installeront tout de même « dans un lieu sûr et couvert où règnent la Paix, la Concorde et la Charité », et, consolés par le festin rituel, communieront dans l'amour de la Franc-Maçonnerie, sous les espèces du pain et du vin... auxquels s'ajouteront quelques plats. Au dire de l'évêque, ils avaient bien prétendu « qu'un pareil acte de religion est d'usage dans toutes les loges, que si les prêtres s'y refusent ils ont des moyens pour leur faire contrainte », mais aux Sables d'Olonne c'étaient là propos de jactance qui sauvaient l'honneur froissé sans engager aux actes. Mais voilà que l'année suivante recommence le duel de l'Evêché et de la Loge. On voudrait en Vendée

(1) Bib. Nat. Section des mss 1044 f^o 314 à 320 pour cette lettre et les documents cités ci-après concernant cette affaire.

(2) C'est nous qui soulignons.

fêter comme à Paris le rétablissement du duc de Chartres, le Grand-Maitre dont la santé avait été un moment assez gravement altérée. Or il n'est point plus décent témoignage, et plus respectueux, de cette allégresse qu'une consécration religieuse. On espère cette fois que — vu le motif — l'évêque se laissera fléchir. Il ne daigne même pas répondre. Alors à leur tour les francs-maçons prennent la résolution d'en appeler à Paris, et l'un d'eux le baron de Loynes de Boisbaudron adresse à Joly de Fleury (?) (1) la protestation suivante. Les détails sur la superstition vendéenne concernant les francs-maçons en font un document d'ordre psychologique instructif et divertissant.

Sables d'Ollone.

MONSEIGNEUR,

Voilà deux démarches que je me suis cru obligé de faire. On vous a écrit sur l'une on peut encore vous écrire sur l'autre : je crois donc devoir moi-même me hâter de vous prévenir.

Je suis un citoyen honnête dont le nom n'est point étranger à l'illustre Parlement de Paris. Mon 13^e ou 14^e Ayeul fut un des chefs de la Commission qui jugea le célèbre Conétable de Bourbon. J'habite les Sables d'Olonne, il s'y est formé une société de francs-maçons. Je l'étais, je m'y suis réuni et cela avec d'autant plus de joye que j'ai vu pour la seconde fois un Prince du Sang de nos Rois en devenir le Chef. Il y a un an, ou à peu près, que je fus chargé de solliciter Mr l'Evêque de Luçon de permettre que nous célébrassions par un acte public de Religion la première de nos assemblées. Il me demanda du temps pour me répondre, il vous consulta, Monseigneur, et votre lettre reçue, il me dit que vous aviez donné des ordres précis pour que ceux qui se disaient maçons s'abstinssent de faire dire aucune messe. Nous obéimes à vos ordres sans murmure et sans réplique. Jamais nous n'eussions songé à les enfreindre sans un évènement qui seul pouvait nous donner à croire que le Prélat à qui vous aviez écrit avait poussé trop loin le sens de votre réponse.

Cet évènement, Monseigneur, a été la maladie de S. A. S. Mgr le Duc de Chartres Chef connu de la Société des Frères Maçons. Quelque joye que nous ait causé le rétablissement de sa santé, nous nous serions tû, et nous aurions renfermé dans nos cœurs notre allégresse et nos respects. Mais quand nous avons vu que publiquement, à Paris, sous vos yeux, Monseigneur, la Loge des Neuf Sœurs avait rendu à l'Etre-Suprême des actions publiques de sa reconnaissance par une Messe et un Te Deum solennels ; quand nous avons vû les papiers publics autorisés par le Gouvernement donner encore de la célébrité à cet évènement ; nous avons cru que ce n'était point être coupables que de partager le joye pieuse des Maçons de Paris. J'ai renouvelé auprès de Monsieur de Luçon la demande d'une messe, elle m'a été refusée. Je ne m'en plains point parce que Mr de Luçon est maître en son diocèse, mais,

(1) Le nom du destinataire n'est pas indiqué sur la pièce.

Monseigneur, j'ose vous demander si c'est par votre ordre qu'il nous refuse ; si c'est par votre ordre qu'il inflige une tache sur une société qui n'est connue que par la bienfaisance. C'est ce motif qui a causé mon obstination à demander cette messe. Le Peuple de cette Ville, quand nous lui distribuons des aumones, a porté le fanatisme non seulement jusqu'à refuser de manger le pain que nous lui donnions, mais encore le jeter aux chiens : d'autres l'ont porté dans nos Eglises et n'ont cru pouvoir le manger que lavé et arrosé d'eau bénite. Les malades à qui nous envoyons des charités, des bouillons, du vin, de la viande, etc les refusent parce qu'ils le croient un don de gens réprouvés de Dieu et de l'Eglise. Il ne tiendrait qu'à nous de retirer nos bienfaits. Nous préférons les donner sous des noms supposés : mais cela seul en gêne le cours. L'Acte public que nous demandions aurait levé cette difficulté. Je ne crains pas de m'adresser à vous, Vous, Monseigneur, qui par votre place êtes de droit le Père des Pauvres. Si vous croyez que ce que je vous demande soit juste, daignez parler. Si vous le croyez inutile ne regardez ma prière que comme un acte indifférent.

Je suis avec le plus profond respect

Monseigneur

Votre très humble et très
obéissant serviteur

DE LOYNES B^{on} DE BOISBAUDRON.

Sables d'Ollonne, le 27 8bre 1777.

Quelle fut la fin de l'histoire ? Les francs-maçons ont-ils fini par avoir raison des résistances de l'évêque ? Le dossier ne nous l'apprend pas ; il ne contient *in fine* qu'une note anonyme écrite probablement par le ministre au Lieutenant de police et que voici :

« On prétend qu'il y a un an il vous a été écrit par M. L'Evêque de Luçon au sujet d'une messe que demandent à faire célébrer la société des francs-maçons établie aux Sables. Et comme on prétend que M. l'Evêque de Luçon persévère dans son refus soy disant d'après votre lettre on demande s'il est vrai que vous ayez refusé votre consentement à cet effet. »

Si elle ne nous renseigne pas sur la solution définitive donnée à l'affaire, cette note prouve cependant que l'évêque aurait pu n'être pas approuvé. Dans un cas comme celui-ci le gouvernement blâme à part soi cette intransigeance du clergé — d'autant plus qu'elle n'est pas générale, comme nous l'indique déjà l'allusion que fait le frère de Loynes de Boisbaudron au *Te Deum* chanté à Paris sur la demande de la loge des *Neuf Sœurs*. De tels incidents ont l'inconvénient de soulever toujours l'irritante question des rapports du temporel et du spirituel — et c'est une question sur laquelle les ministres, la Cour et le Parlement ne s'entendent pas parfaitement. Alors, sauf le parti dévôt, qui, en France, a toujours existé et

qui, déjà sous Louis XIV, sous les espèces de la Compagnie du Saint Sacrement de l'Autel (1), irritait Colbert par ses indiscrètes interventions, tout le monde — et le public comme l'Etat — déplorait cette mésestimation de la Franc-Maçonnerie et de l'Eglise.

Il est à noter cependant — et la note est d'importance ! — que certains prélats ne s'effarouchaient point de l'existence des loges. En 1776, Mgr Conan de Saint-Luc, évêque de Quimper, se permet de mal parler de la Franc-Maçonnerie du haut de la chaire de la Cathédrale. Les membres du Présidial de la région s'en montrent courroucés. Plusieurs, dont le Lieutenant-Criminel et le Procureur, sont francs-maçons. Et la Justice interrogea le prélat qui eut mille ennuis de par son prêche malencontreux — ennuis que relate longuement avec des considérants indignés un adversaire de la secte, M. Louis Dasté, dans son livre *Marie-Antoinette et le Complot maçonnique* (2). Le côté le plus drôle de l'histoire — ou le plus triste, cela dépend des points de vue — est que cet évêque, dans sa croisade antimaçonnique, est loin d'être approuvé par son archevêque ! Mgr Conan de Saint-Luc veut empêcher le P. Etienne de passer Provincial des Franciscains sous le prétexte qu'il est franc-maçon. Or l'archevêque de Tours ne voit pas qu'il y ait incompatibilité entre ces deux qualités. Il semble s'amuser fort du sectarisme de son subordonné, et il écrit à son frère en Jésus-Christ l'archevêque de Toulouse : « Il m'a paru plaisant que le grand reproche du seigneur Saint-Luc contre ce Religieux est qu'il est franc-maçon. Suivant lui, Franc-Maçonnerie et impiété sont une même chose (3). »

* * *

Les loges, sous l'impulsion des directeurs du Grand Orient, se multiplient — sans compter celles de l'ancienne Grande Loge de France qui, assez nombreuses encore, ayant refusé de s'agréger à la puissance nouvelle, continuent leurs « tenues ». Ajoutons au prestige qu'acquiert de plus en plus l'Institution par la qualité de son recrutement, le titre et le nom de son Grand-Maitre, le duc de Chartres (plus tard Philippe-Egalité),

(1) Sur cette Compagnie qui fut, elle aussi, une société secrète, cf. Francis Baumaï : *Molière et les Dévots*. Paris, 1918, in-12 et *Tartuffe et ses avatars*, 1925, petit in-8°, ainsi que les ouvrages, si documentés sur la question, de M. Raoul Allier.

(2) Paris, in-16, pages 24 et suiv.

(3) Charles Gérin : *Les Francs-Maçons et la Magistrature française au XVIII^e siècle*. In *Revue des questions historiques*. Paris, in-8°, octobre 1875.

celui que lui procure la participation des femmes aux travaux de ses ateliers. Participation qui ne les met pourtant pas avec les frères sur un pied d'égalité ; leurs loges dites d'adoption ont un ritualisme différent et les Sœurs reçoivent une initiation particulière, dans laquelle ne leur sont pas révélés les mots et les signes de reconnaissance masculins.

Cet accès des femmes dans la Franc-Maçonnerie — dont le duc de Luxembourg a eu l'idée et que son obédience, le Grand Orient de France, a réalisée — a été pour ainsi parler un coup de maître. Dans cette société française, d'une politesse raffinée, aux mœurs plus discrètes depuis que Louis XV, par ses maîtresses nombreuses au passé parfois impur, ne donnait plus le mauvais exemple, avoir avec soi la plus influente partie de l'humanité était le moyen le plus sûr d'acquérir fortune et considération. Qu'auraient pu le roi, les ministres de l'Etat et les ministres des Cultes contre une société ayant à sa tête non seulement le richissime parent de Louis XVI, le duc de Chartres, mais sa belle-sœur la duchesse de Bourbon qui est grande maîtresse des loges d'adoption — où resplendissent encore, parmi tout un concours de hautes et nobles dames, sa sœur la duchesse d'Orléans, sa maîtresse M^{me} de Genlis qui est aussi une maîtresse femme, et la surintendante de la maison de la reine, la princesse de Lamballe ? Le clergé ne manifeste sa circonspecte réprobation que dans de rares occasions, par exemple lorsque la princesse de Lamballe, un peu étourdie, a projeté de tenir loge un jour de fête religieuse. On en touche un mot au roi qui, délicatement, fait avertir l'intéressée, laquelle, bien entendu, cède et s'excuse. Résister serait fronder l'Eglise et on n'y songe pas. Ce serait d'ailleurs, dans cette aristocratique compagnie, de mauvais ton. On n'est guère libertin en pensée, beaucoup moins que dans le début du siècle et même que sous le règne de Louis XIV — dans le Monde s'entend. Toutes ces dames et ces beaux messieurs qui se divertissent aux travaux des ateliers remplissent congrûment leurs devoirs religieux.

Les petites pièces maçonniques du temps — et elles sont si nombreuses ! — sont révélatrices de cet état d'esprit. Elles en sont presque attendrissantes. Certes les frères chantent le bon vin — la « poudre » forte ! pas la poudre faible ! (1) — et les dames, mais aussi les vertus les plus louables :

(1) La poudre faible ou poudre blanche était l'eau. Quand, au cours de la loge de table, un frère, ayant absorbé un peu trop de poudre rouge (vin), y jetait une note discordante, le Vénérable le condamnait à avaler un certain nombre de verres d'eau. Respectueux de la discipline, il « chargeait » lui-même, il emplissait son verre, et disait : « Mes frères, je tire ce canon de poudre blanche pour faute commise. »

*C'est l'Amitié, dont l'influence
Fait notre bonheur ;
Chez nous le rang, ni la naissance
N'ont nulle faveur.
Etre zélé pour nos mystères,
Aimer la Vertu par raison,
C'est là l'Ambition des Frères ;
C'est le plaisir d'un Franc-Maçon.*

Et ce couplet donne le ton général. On ne peut tout de même pas croire que tous ces trousseurs de petits vers se donnaient le mot pour tromper le public. Mettons, si l'on veut être méchant, qu'ils jouaient à la fraternité ; l'intérêt qu'ils prenaient à ce jeu témoigne néanmoins en leur faveur. Cette innocence de sentiments prouve leur innocence de fait. Elle fait comprendre aussi la sincérité et nous dirions même la naïveté de leur défense.

Certes l'esprit philosophique, sous l'impulsion des encyclopédistes, a fait en France de considérables progrès, et d'autre part les connaissances scientifiques ont agrandi le champ du savoir. La croyance pure s'est forcément adultérée dans les âmes, sous l'emprise d'une culture qui, avec la montée de la bourgeoisie, se généralise parmi les classes qui comptent, et dont le peuple lui-même se trouve indirectement profiter. Cette loge des *Neuf Sœurs*, dont il a été plus haut incidemment parlé, groupe des artistes et des intellectuels — poètes, écrivains, et savants, dont la réputation illustre, même au delà des frontières, la gloire et la galanterie françaises. Cette loge, qui a suscité tant d'études qui nous dispensent ici d'en rappeler les membres et d'en célébrer le mérite, a l'insigne honneur de recevoir Voltaire au déclin de sa tumultueuse et radieuse existence. Mais, et c'est ici que nous voulons en venir, il n'en faut pas déduire que ce fameux esprit philosophique ait tellement influencé les travaux des ateliers. Nous n'ignorons pas que nous allons — tant aux francs-maçons qu'à leurs adversaires — paraître un historien paradoxal en niant le caractère subversif de la Franc-Maçonnerie à cette époque. Mais notre conviction bien nette est que celle-ci fut, contrairement à ce que l'on croit, le refuge des hommes qui venaient chercher, dans l'atmosphère tranquille des loges et le gracieux échange de la fraternité, un délassement à leurs occupations profanes. Même ces membres des *Neuf Sœurs*, où on s'est plu à glaner quelques très rares noms qui feront éclat pendant la période

révolutionnaire, que sont-ils pour la majeure partie ? Des musiciens, des sculpteurs, des avocats et surtout des poètes qui excellent beaucoup plus — comme Florian, Delille, Cubières, Roucher et d'autres — dans le lyrisme de petits airs bucoliques que de grands sentiments. Pourquoi croire que nous sommes, sur l'état d'esprit de l'Ordre, mieux renseignés que les contemporains comme le frère du roi, le comte d'Artois (plus tard Charles X) qui se fait initier et même que le roi qui laisse les gentilshommes de son entourage, et ceux du comte d'Artois et ceux de Monsieur (futur Louis XVIII) créer une loge, sous ses yeux pour ainsi dire, à Versailles, à « l'Orient de la Cour ».

M. Paul Vogt d'Hunolstein reproduit une lettre de Marie-Antoinette où se trouve ce passage dans lequel elle calme les appréhensions de sa sœur Marie-Christine (mariée au duc de Saxe-Teschen) au sujet des francs-maçons :

« Je crois que vous vous frappez beaucoup trop de la franc-maçonnerie pour ce qui regarde la France ; elle est loin d'avoir icy l'importance qu'elle peut avoir en d'autres parties de l'Europe par la raison que tout le monde en est ; on sait ainsi tout ce qui s'y passe ; où donc est le danger ? On auroit raison de s'en alarmer si c'étoit une société secrète de politique ; l'art du gouvernement est au contraire de la laisser s'étendre, et ce n'est plus que ce que c'est en réalité : une société de bienfaisance et de plaisir ; on y mange beaucoup et l'on y parle et l'on y chante, *ce qui fait dire au roy que les gens qui chantent et qui boivent ne conspirent pas...* » (1).

Des savants ont prouvé que M. le Comte d'Hunolstein avait été trompé par des apocryphes, et qu'il s'agit ici d'un texte faux. Faux, nous le croyons, parce que les preuves données sont convaincantes, mais fallacieux ? Il nous donne, selon nous, de l'optique du moment sur les francs-maçons une opinion assez exacte. Le faussaire qui a imaginé ces lignes n'a pas été si mal inspiré, et il n'est pas étonnant du tout que M. Vogt d'Hunolstein et les conservateurs des archives autrichiennes, où cette lettre a été découverte, aient cru à son authenticité. L'anecdotier qui nous apprend que Louis XVI a plaisanté son jeune frère sur son affiliation à la Franc-Maçonnerie témoigne aussi, même si le fait a été imaginé, de l'innocuité politique où l'on tenait ses travaux. L'auteur qui, sous le pseudonyme de « Député de Jérusalem », a écrit ce livre d'une donnée originale intitulé : *Considérations philosophiques sur la Franc-Maçonnerie* et où

(1) *Correspondance inédite de Marie-Antoinette*, publiée sur les documents originaux par le comte Paul Vogt d'Hunolstein, 3^e édition. Paris, 1864, in-8^o, p. 113 et 114.

par demandes et réponses un franc-maçon et un contradicteur passent en revue les qualités et les défauts de l'Institution, en se félicitant de la tranquillité dont elle jouit alors, évoque avec indignation les temps douloureux où elle était traquée par le pouvoir :

« On y a vu des tems critiques, des tems de trouble pour les assemblées des F. Maçons ; on les a vues poursuivies et persécutées, comme toutes les sociétés du monde, avec intérêt et chaleur : patrouille, guet à pié, guet à cheval, commissaire de quartier et tous les arcs-boutans de police ; tous ferrés, armés, cuirassés, bayonnette au bout du fusil marchaient, trottaient, galopèrent, et suivaient les Loges maçones à la piste ; y descendaient avec toute leur artillerie, envahissaient martialement, come d'autres Assiriens, ces Temples dédiés à la Paix et à la vertu, faisaient mainbasse sur les ateliers, se saisissaient nerveusement des ouvriers, et les conduisaient en lieu de sûreté dans un château proche de Paris. M. Hérault, Lieutenant de police d'alors, fit même mûrer, en 1735, une hotellerie au faubourg St Antoine, où les maçons s'assemblaient. » (1)

Et plus loin, dans le dialogue, le franc-maçon, qui affirme que ses frères sont de bons et loyaux sujets respectueux de l'Eglise comme de l'Etat, mais qui avec une loyale modestie n'entend pas les doter de vertus exceptionnelles, répond à son interlocuteur qui lui pose cette question ironique : « Tous les membres (de la Franc-Maçonnerie) n'exhalent pas plus l'odeur de sainteté que le reste des hommes ? »

— D'accord ; mais pourvu qu'ils ne soient pas pires que ceux-ci, qu'avés vous à blâmer ? Un catolique, malgré la pureté de la morale, est-il plus doux, plus humain, plus pieux, plus obligeant, moins vindicatif qu'un Chinois ? » (2)

Cette phrase nous semble parfaitement résumer l'opinion de la Cour et de la Ville. On ne croit pas du tout que, malgré la parole rituelle du néophyte qui vient en loge « creuser des cachots pour le vice et des asiles pour la vertu », les francs-maçons soient plus dignes d'estime que le commun des mortels. On les juge de bons citoyens n'ayant d'autre objectif en leurs « tenues » que de se livrer à d'honnêtes, mystérieuses et un peu ridicules récréations.

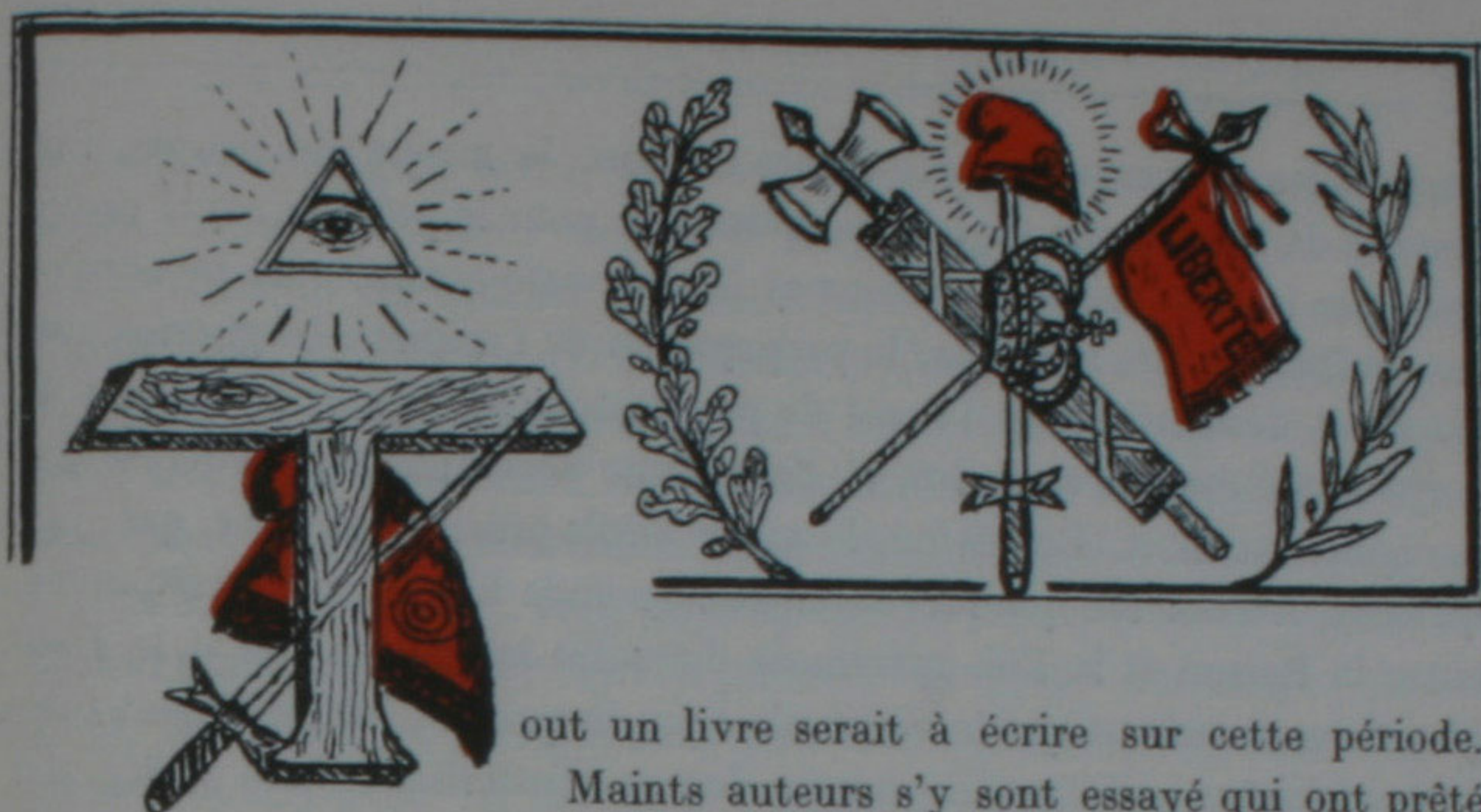
(1) *Considérations filosofiques* sur la Franc-Maçonnerie. Dédié à tous les Oriens en France, par un Député de Jérusalem. A Hambourg, de l'Imp. d'Arbas, au Temple de la Vérité..., etc., 1776, in-8°. Cet ouvrage, dont l'auteur n'a jamais pu être identifié, est en orthographe simplifiée.

(2) *Considérations*, loc. cit., p. 5.



III

LA FRANC-MAÇONNERIE
ET LA RÉVOLUTION FRANÇAISE



out un livre serait à écrire sur cette période. Maints auteurs s'y sont essayé qui ont prêté à la Franc-Maçonnerie, selon les impératifs de leurs passions, un rôle prépondérant tant dans la préparation des esprits que dans la marche même des événements qui marquèrent les étapes principales de la Révolution française. Dans un cas comme celui-là on est forcément enclin à s'évader des bornes strictes que le sujet impose. Qu'il est difficile de résister à la tentation ! Depuis des années les notes se sont accumulées, qui forment un dossier opulent, dont on voudrait se servir pour témoigner du scrupule dépensé à se créer une opinion loyale. Il faut cependant se résoudre à n'en tirer que l'essentiel, de quoi baser cette opinion, longuement réfléchie, qui aura la disgrâce peut-être de ne plaire ni aux maçons ni à leurs adversaires.

L'erreur de la plupart des écrivains qui se plaisent à l'examen d'un fait est souvent non de s'appliquer exclusivement au fait même (tous les érudits conviendront que cela leur serait impossible), mais de n'en considérer que les abords immédiats. Ce fut surtout là l'erreur des adversaires de la Franc-Maçonnerie, qui, acharnés à soutenir une thèse, trouvaient forcément une argumentation pour l'appuyer. Tous ont tort et raison, parce que les causes multiples par quoi fut engendrée la Révolution permettent de faire valoir, « de monter en épingle », une de ces raisons en lui accordant systématiquement ou sincèrement, la primordialité. C'est pourquoi il ne convient pas de rejeter en bloc leurs déductions, mais de se méfier de leurs exagérations intéressées. Il est puéril d'avancer qu'un des facteurs qui déterminèrent le mouvement de 1789 a été assez fort pour entraîner les autres. L'esprit frondeur de l'aristocratie n'eut pas suffi, pas plus que le désarroi des finances, pas plus que les sociétés de pensée, l'émancipation de l'Amérique, la corruption des mœurs, les fautes du gouvernement, l'avidité des Fermiers Généraux, la propagande des philo-

sophes, les conventicules des francs-maçons, la misère du peuple, l'influence du libéralisme anglais, la mésestime pour le pouvoir royal provoquée par le despotisme capricieux et la mauvaise conduite du monarque, les conflits d'ordre religieux, la propagation de l'impiété, les guerres coûteuses et désastreuses et l'excès de population (1). Toutes les parties du corps social étaient atteintes, et c'est d'une décomposition générale que le régime est mort. En réalité, le XVIII^e siècle précisa une lutte, qui, jusqu'alors, n'avait été que larvée, entre la pensée libre et la pensée servile, entre la Raison et la Foi, autrement dit entre la Philosophie et la Religion. L'une, sachant que la vérité n'est pas immuable, est forcément tolérante. L'autre, qui s'appuie sur un dogme cristallisant cette vérité, est intolérante et ne peut être qu'intolérante. Vouloir que l'Eglise compose avec son infaillibilité, c'est ne pas comprendre son caractère essentiel. Elle se doit de lutter de toutes ses forces et par tous les moyens contre l'esprit d'erreur.

Quand un mouvement comme celui de la Révolution, d'abord d'ordre économique puis idéologique, arrive à être accaparé par des mystiques, il acquiert la vitalité despotique d'une croyance. La Terreur est cruelle comme l'Inquisition parce que, pour ses serviteurs, la Liberté et l'Egalité ne sont plus des entités rationnelles mais des déesses dont le culte exige une aveugle soumission. « Je demande, s'écriera Robespierre, que le Tribunal révolutionnaire punisse ceux qui ont blasphémé contre la République. » (2)

Aussi quand, après avoir tenté de prouver que la Franc-Maçonnerie avait « préparé » la Révolution française, ses adversaires la considèrent également comme l'inspiratrice des excès de 1793, leur jugement — nous entendons s'il est sincère — témoigne d'un manque d'esprit critique. En effet, comment, même avec la plus mauvaise volonté du monde, apparier la doctrine maçonnique, d'un éclectisme plus sentimental encore que philosophique, avec la dévotion sectaire de la Montagne ? Celle-ci est si loin de la conception humanitaire des loges ! Et comme on comprend que les francs-maçons aient été par la suite non seulement indignés, mais stupéfaits d'avoir été accusés par les Proyart et Barruel d'avoir « voulu ça ».

La Terreur, ce n'est pas seulement la Révolution qui terrorise mais la Révolution qui a peur. La cruauté, chez un despote comme chez un

(1) Curieux argument fourni par Montjoye dans son *Eloge historique et funèbre de Louis XVI^e du nom, roi de France et de Navarre*. Neuchâtel, 1796, in-8°.

(2) Cité par Thiers : *Histoire de la Révolution française*. Paris, 1865, T. IV, p. 397.

peuple, prouve qu'il craint pour sa sécurité. Quand la Raison s'est imposée par la force, c'est l'instinct de ses propagandistes qui s'éveille pour la défendre. Et cet instinct, une fois lâché, ne connaît plus de servitude. Voyez une foule affamée qui assaille les boulangeries, elle est logique dans ce besoin de prendre et qui s'impose à son existence. Mais si elle réussit dans son exploit, ce seront les maisons voisines qui seront pillées, et non seulement les autres marchandises, denrées ou objets utiles (ce qui pourrait encore se justifier), mais les magasins de luxe qu'elle dévastera pour le seul plaisir de détruire. Qui l'a poussée ? Personne. En temps d'émeute déjà, des citoyens, généralement paisibles, en arrivent à commettre des actes abominables. Ils tueront un malheureux garde municipal pour le fait seul qu'il est garde municipal, troueront le ventre de son cheval, incendieront le kiosque d'une pauvre femme parce que ce kiosque est un obstacle à leur ruée. Il y a dans le bouleversement d'un régime — nous ne disons pas d'un Etat — un enchainement et un déchainement fatals. Après la Douma et Kerensky, le bolchevisme et Lénine. Entre les deux : du sang. Après la Gironde, la Montagne. « Dans toute Révolution, a écrit Renan, les créateurs sont absorbés et supprimés par ceux qui leur succèdent. » Les premiers disciples de saint François d'Assise furent brûlés comme hérétiques par les dévôts outranciers de sa doctrine. Il y a des heures où une espèce de fièvre collective s'empare des individus, les met hors d'eux-mêmes, les rejette de l'humanité. Ce fut la folie des Florentins, peuple si artiste pourtant, brisant les œuvres d'art sous l'inspiration de Savonarole ; des Hollandais dont le calme habituel se mua en sauvagerie pour châtier les frères de Witt ; des fanatiques auteurs des Vêpres Siciliennes. Tarde a admirablement analysé cet état d'âme :

« Une foule est un phénomène étrange ; c'est un ramassis d'éléments hétérogènes, inconnus les uns aux autres ; pourtant, dès qu'une étincelle de passion jaillit de l'un d'eux, électrise ce pêle-mêle, il s'y produit une sorte d'organisation subite, de génération spontanée. Cette incohérence devient cohésion, ce bruit devient voix et ces milliers d'hommes pressés ne forment bientôt plus qu'une seule et unique bête fauve, innommée et monstrueuse, qui marche à son but avec une finalité irrésistible. La majorité était venue là par pure curiosité, mais la fièvre de quelques-uns a rapidement gagné le cœur de tous, et chez tous s'élève un délire. Tel qui était accouru précisément pour s'opposer au meurtre d'un innocent, est, des premiers, saisi par la contagion homicide et, qui plus est, n'a pas l'idée de s'en étonner (1). »

(1) *Philosophie Pénale*. Paris, 1890, in-16.

Folie que les victimes partagent parfois avec leurs bourreaux : folie des premiers chrétiens allant au martyre en extasiés comme les condamnés de 93 attendant sans murmure le déclin de l'échafaud. Folie de l'esprit religieux (et la Révolution fut pour ses serviteurs une religion) qui corrobore cet autre jugement de Renan : « On meurt pour des opinions, non pour des certitudes, *pour ce qu'on croit* et non pour ce qu'on sait. » (1)

Et encore faut-il donner à ce mot « opinion » dans la phrase de Renan le sens de sentiment, c'est-à-dire d'une faculté de sentir et non de comprendre. Elle est provoquée par des « causes dynamogènes », selon l'expression de Lombroso, comme les fétiches chez les primitifs et les drapeaux chez les civilisés. Les chants aident à son effervescence : l'*Internationale* pour les révolutionnaires, la *Marseillaise* et l'*Hymne de Garibaldi*, le *God save the Queen*, le *Deutschland über alles* ont sur les masses, dont les airs et les paroles exaltent le patriotisme, la même action propulsive que le *Scolion* chanté par le peuple athénien en l'honneur d'Harmodius et d'Aristogiton. Ils ne versent pas l'héroïsme au cœur des citoyens, selon une parole célèbre, mais une mystique qui, de leur cerveau déracine tout jugement. Dans un mouvement révolutionnaire, l'idée est vite dépassée par la foi, et le convaincu est mis à mort par le croyant. Aussi quand on veut examiner ces actes à la lueur de la froide raison, quand un conseil de guerre juge des soldats que fouetta la panique, quand on prétend charger la Franc-Maçonnerie ou les philosophes ou toute une autre organisation ou classe d'avoir préparé ou voulu les excès de 1793, il est d'une honnête philosophie de reconnaître que les responsabilités particulières (même si elles étaient prouvées) ne compteraient pas, en pareille occurrence, devant la culpabilité collective.

En 1790, il eut fallu un homme et une armée pour arrêter l'insurrection ; il n'y avait qu'un roi balourd et des troupes mal tenues par leurs chefs. Et la Convention manquait trop d'expérience politique pour dominer les événements. On ne pouvait pas plus retenir le peuple insurgé contre sa misère (plutôt que contre le régime) qu'on ne peut museler un tigre évadé de sa cage. La Révolution a été sanguinaire par impossibilité d'être raisonnable, et ses exactions commises au nom de l'orthodoxie républicaine s'apparentent aux excès cruels des religions. Comme ces religions, elle a voulu imposer sur le monde l'inexorable despotisme de la

(1) Ernest Renan : *L'Eglise chrétienne*. Paris, 1879 ; in-8°, p. 122.

Vertu. Elle envoie au baiser de « Louissette » ceux ou celles qu'elle veut perdre sous l'inculpation d'avoir « dépravé les mœurs ». C'est pour replonger « le vice dans le néant » qu'elle bâtit un autel à l'Être Suprême. L'adultère est honni, les unions illégales proscrites. L'instituteur de Provins se voit conduire en prison sur la plainte de la Société populaire de l'endroit pour « avoir trop tardivement régularisé sa situation ». Maximilien Robespierre, qui a fait chasser du Palais-Royal les joueurs et les filles, dit à Robert Lindet : « Nous voulons fonder Salente. » Et l'aube de cette Salente, il ne la conçoit qu'à la lueur de la guillotine, comme l'Inquisition trempait le glaive de l'ange exterminateur à la flamme de ses bûchers. L'incivisme était une offense au nouveau Dieu. Et Legot, envoyé par le représentant Maignet à Bédoin, petit village de Vaucluse où l'arbre de la Liberté avait été abattu, en chassa les habitants après en avoir livré 63 à la fusillade et à l'échafaud. La foi est impérieuse comme une dictature. Et comme elle est d'essence sentimentale, les foules sanctifient ceux qui meurent ou qui souffrent pour elle et n'accordent pas la même mémoire pitoyable aux penseurs dont le bourreau étrangla le génie.

S'il y eut un moment dans l'Histoire où la philosophie et la Franc-Maçonnerie furent déconsidérées, ce fut bien à l'époque de la Révolution. Il suffit pour s'en convaincre de lire la diatribe de Robespierre contre les philosophes, et la vigilance que met le Pouvoir à empêcher les réunions de francs-maçons... jusqu'au jour où certains conventionnels en mission les interdiront comme suspects et où d'ailleurs le tumulte des passions et des actes leur rendra l'existence impossible.

Il n'est point dans notre programme de passer en revue les multiples prodromes de la Révolution et de déterminer pour chacun le degré de son action dissolvante. Ce travail a été fait par des écrivains nombreux qui se sont particulièrement attachés à l'examen de la question, et d'autre part il nécessiterait tant et tant de pages que notre sujet s'y trouverait noyé.

Or ce sujet n'est autre que celui-ci : la Franc-Maçonnerie a-t-elle eu sa part de responsabilité dans la chute de la royauté et dans l'avènement de la République Une et Indivisible ?

* * *

Il nous faut d'abord constater une situation paradoxale, par quoi notre sentiment se trouvera contrarié également les deux partis : les francs-

maçons et les anti-maçons ont réussi à se mettre d'accord sur cette responsabilité. Les premiers s'en enorgueillissent parce que, leur Ordre étant aujourd'hui nettement démocratique, ils entendent prêter à leurs aïeux un rôle proéminent qui rehausse l'importance de cet Ordre ; les seconds affirment et flétrissent cette responsabilité parce que leur rang social discrédité, l'ecclésiastique écarté de l'Etat, l'abaissement de la morale, leur font considérer à la fois leurs propres déboires et les maux dont souffre la société comme le résultat de la Révolution. Ce sont donc, de part et d'autre, des opinions nettement partisanses qui, tout en étant convergentes, partent de points de vue diamétralement opposés.

Il n'en fut pas toujours ainsi. La conversion de la Franc-Maçonnerie à la thèse de la Franc-Maçonnerie provoquant l'explosion de 1789 — et même de 1793 ! — est relativement récente ou du moins fort postérieure aux événements.

En 1801 un écrivain, l'ex-conventionnel J. J. Mounier s'élève contre les affirmations de Barruel. C'est vraiment un livre de bon sens que *De l'influence attribuée aux Philosophes, aux Francs-Maçons et aux Illuminés sur la Révolution de France* (1), non point parce que son opinion s'accorde avec celle que nous allons défendre, mais en raison de son ton pondéré, de son honnêteté à ne point faire « parler les textes ». Il a été le témoin des débuts de la Révolution et un acteur dans les événements qui l'ont suivie, mais un acteur dont le tempérament était hostile à toute démagogie. Nous n'allons pas résumer les arguments par lesquels il met hors de cause les Illuminés et les philosophes — pour ne recommander que le chapitre où il traite de la Franc-Maçonnerie. Combien concluant, ce chapitre pour un lecteur impartial ! Et il n'est pas orfèvre en la matière, Mounier, car, comme il le déclare nettement, la Franc-Maçonnerie ne l'a jamais compté parmi ses membres.

Les francs-maçons applaudissent à sa démonstration. Avec quelle ardeur ils se défendront d'avoir aidé à la Révolution ! Le calme est à peine revenu qu'ils s'insurgent contre la légende. En 1802, Abraham dans son *Miroir de la Vérité* combat dans les termes emphatiques du temps les conclusions de l'abbé Barruel qui « a endossé la tunique rouge et dégoûtante de la calomnie, lors même qu'il croyait s'approprier les ailes bleues de la renommée ». Il explique en quoi consistait l'égalité et la liberté prêchées dans les loges en montrant que ces entités n'avaient, dans l'esprit

(1) *Tübingen*, 1801, in-8°. Nouvelle édition. *Paris*, 1822, in-8°.

des frères, aucun caractère subversif à l'égard des gouvernements.

« Ils sont plongés dans une bien grande erreur ceux qui sont persuadés que la Révolution française est l'œuvre des francs-maçons. » (1) Et il est sincère, Abraham, indiscutablement sincère comme le fut le profane Mounier. Qu'on n'objecte pas que la Révolution ayant laissé d'affreux souvenirs, les frères tentent de se disculper de l'avoir faite ou préparée. Non. Ils se disent innocents parce qu'ils se savent innocents. Les « morceaux d'architecture » des Loges le précisent avec insistance. Il faut lire sur ce point le discours que prononce le chevalier Rose-Croix Raoul au chapitre de la *Constance éprouvée* en 1803 (2), discours que le Grand Orient reproduit *in extenso* dans son *Etat* officiel (3). D'ailleurs, à cette date, le Grand Orient a bien soin de n'y pas rappeler sa circulaire dans laquelle il revendiquait la gloire d'avoir été un des inspirateurs de la Révolution. Cette Révolution, il la renie... délicatement, avec des phrases qui ne plairaient guère à ses membres actuels. « La religion, cette auguste consolatrice, a vu ses autels se rétablir... les partis anéantis se confondent, et la tendre fraternité si longtemps outragée, reprend ses droits. » (4) Plus loin, on parle de « l'intervalle douloureux qui aura interrompu le cours des prospérités de la Maçonnerie française » (5). Et plus loin encore : « Espérons qu'il en sera de notre infortunée patrie comme des êtres privilégiés échappés au déluge universel, auquel le G. : A. : [Grand-Architecte] annonça que les hommes n'avaient plus à redouter une si terrible calamité. » (6)

Thory s'indigne « avec pitié » contre les écrits qui salissent une société paisible, dont le but est de pratiquer les vertus sociales, et qui, *dans tous les temps, a donné les preuves du plus entier dévouement aux souverains et aux gouvernements* (7).

Même en 1847, Simon Boubée, qui est un maçon célèbre, fort admiré de ses frères, publie une *Epopée de la Révolution française* (8) en 10 chants

(1) Abraham : *Miroir de la Vérité*, dédié à tous les maçons. Paris, 1802, in-8°, T. III, p. 10.

(2) Raoul : *Discours au S... Ch... de la Constance Eprouvée* en son 4^e ordre, 1803, pièce in-8°.

(3) *Etat du G. : O. : de France*, tome premier de la reprise ; première partie de l'an 1804. Paris, 1804, in-8°, p. 251 et suivantes.

(4) *Ibidem*, p. 4.

(5) *Ibidem*, p. 148.

(6) *Ibidem*, p. 175.

(7) [Thory] : *O. : ou Histoire de la Fondation du Grand Orient de France...* Paris, 1812, in-8°, p. 72, note.

(8) Paris, 1847, in-8°.

qui n'est qu'une flétrissure en vers (assez mauvais du reste) des actes de la Révolution et une apologie du roi martyr :

*Et cinq coupables voix
Condamnent le plus juste et le meilleur des rois.*

Jusqu'en 1848 les frères s'offenseront de cette réclame gênante, non point tant parce qu'ils craignent l'animadversion du Pouvoir qui, sous l'influence du Clergé si puissant sous la Restauration, pourrait arguer de ce renom compromettant pour supprimer l'Institution, mais surtout parce qu'ils la considèrent comme calomnieuse. Avant de devenir un excès d'honneur la collaboration à l'action jacobine est encore une indignité qu'il convient hautement de réprover. Il n'y a point dans leurs propos un reniement du passé — ce qui serait un moyen de faire leur cour à l'Autorité en confessant la faute. Ce passé ne leur appartient pas. En 1830, alors que les frères peuvent justement se glorifier d'avoir collaboré à la victoire des Trois Glorieuses, nous ne les voyons pas établir un pont spirituel entre leur attitude et celle de leurs aînés. La Révolution a laissé dans les esprits un souvenir trop sanglant, et depuis la Restauration les partis au pouvoir ont tellement contribué à la déconsidérer en renchérissant sur ses excès qu'aucun parti n'ose la célébrer et s'en recommander. Les Carbonari même, si plusieurs s'affirment républicains, évitent d'évoquer la grande Epoque. Cette grande Epoque n'apparaît encore que sous son aspect tragique ; elle ne projette sur les ans trop rapprochés que le reflet de sa guillotine.

Aussi les francs-maçons ne sont-ils pas contents quand, pour les mieux salir vis-à-vis des Puissants, les journaux bien pensants rééditent contre eux les accusations de l'abbé Barruel (1).

Ces accusations, ainsi que celles de Robison dont nous aurons l'occasion de reparler plus loin, qui établissent, sur des preuves nombreuses et qui paraissent irréfutables, la participation effective de l'Institution au bouleversement de l'ancien ordre de choses, ont eu un considérable retentissement. Louis XVIII, malgré le peu de crédit que son scepticisme attachait aux manœuvres cléricales, s'en montrera ému. Quant aux pays étrangers, ils avaient aggravé leurs mesures contre les francs-maçons ; l'ancien admirateur de la pensée française, Frédéric II de Prusse, ne leur

(1) Barruel (abbé Augustin) : *Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme* Londres, 1797-1798, 4 vol. in-8°. *Hambourg*, 1798-1799, 5 vol. in-8°. Principales éditions suivantes : *Hambourg*, 1803, 5 vol. et *Lyon*, 1818, 4 vol.

accordait plus qu'une protection dédaigneuse seulement destinée à les tenir sous une plus étroite surveillance ; et Catherine II de Russie, cette ex-amie de Diderot et de D'Alembert, que la lecture de Voltaire enthousiasmait, faisait fermer les loges et montrait à l'égard des gens de sa Cour inféodés à la « secte » une méfiance blessante ou une attitude disgracieuse (1).

Les Juifs eux-mêmes subissent le contre-coup de son irritation. Leur émancipation par l'Assemblée Constituante le 27 septembre 1791 leur valut en Russie d'être retranchés de la communauté nationale. A la campagne le travail agricole leur est interdit, et dans les villes des quartiers spéciaux leur sont assignés. Ce qui a fait écrire si justement à M. Maurice Paléologue :

« Par un contre-coup ironique du destin, l'initiative généreuse de la Révolution française ouvrit, à l'autre bout de l'Europe, une ère de persécutions qui comptera parmi les plus tragiques et les plus pénibles qu'Israël ait connu à travers les âges. » (2)

Le roi de Sardaigne Victor-Amédée supprimera les loges de ses Etats. François II d'Allemagne publiera un édit dans le même sens, qu'il rééditera le 23 avril 1801 en menaçant de la perte de leur emploi les fonctionnaires civils, militaires ou ecclésiastiques qui contreviendraient à cet édit. Même l'Angleterre ne restera pas insensible aux révélations de Robison et de Barruel, et son Parlement le 12 juillet 1799, tout en faisant exception pour la Franc-Maçonnerie dans son décret interdisant les sociétés secrètes, s'opposera à la création de nouvelles loges, et obligera les ateliers existants à une déclaration, faite sous serment, devant être soumise à l'examen des sessions judiciaires.

Joseph II d'Autriche, le frère de Marie-Antoinette, malgré les réformes libérales et pas toujours cohérentes apportées par lui dans le gouvernement de ses Etats, n'avait pas attendu tout à fait l'explosion de la Révolution française pour s'inquiéter des réunions maçonniques dont il avait voulu limiter le devoir. En 1789, il fait fermer les ateliers, et « enjoint à tous les anciens fonctionnaires civils et militaires de s'en séparer sous peine de suppression, et aux nouveaux de prêter serment de ne jamais faire partie d'aucune réunion secrète, à peine de destitution et de puni-

(1) Sur l'attitude de Catherine II envers la Franc-Maçonnerie, consulter particulièrement l'ouvrage russe de M. N. Longuinof : *Novikov, Moskovskié martinisty* (Novikov et les Martinistes de Moscou). Moscou, 1867, in-8°.

(2) *Revue des Deux-Mondes*, 1^{er} avril 1921.

tion exemplaire » (1). En 1792, c'est la reine de Portugal Elisabeth qui ordonne au gouverneur de Madère d'arrêter les francs-maçons et de les livrer à l'Inquisition, ce qui déterminait leur émigration en Amérique où les loges de New-York leur firent une réception reconfortante. Tous ces monarques (sauf Elisabeth), qu'avait séduits le « philosophisme » et qui traitaient de pair à égal avec le patriarche de Ferney s'empresment de faire machine en arrière. Ils craignent pour leur peuple la contagion de l'exemple. Le règne de la Bourgeoisie leur a été comme une révélation. Ils réagissent contre la menace du Tiers Etat comme nous avons vu après la Révolution russe, l'Espagne, l'Italie et même la France (qui rétablit son ambassade au Vatican) et on pourrait même dire l'Europe armant la presse et l'image (le couteau entre les dents) contre les novateurs et prenant des mesures de préservation capitaliste contre les empiètements possibles du Quatrième Etat.

Oui, elle fit florès, la fable de Barruel. Ceux qui n'avaient rien compris au bouleversement parce que trop détachés des contingences et ceux qui, ayant trop compris, ne voulaient pas convenir des fautes commises par la monarchie — et particulièrement par le monarque Louis XV — firent tout de suite à son réquisitoire un accueil enthousiaste. Jourde publia en 1797 — anonymement — *Les véritables auteurs de la Révolution de France* où il voit également la Franc-Maçonnerie à la tête de la conspiration (2).

« Ce fut par les francs-maçons que se répandit, au mois de juillet 1789, le même jour, à la même heure, dans tout le royaume, l'alarme des prétendus brigands ; ce fut par les francs-maçons que s'établirent une correspondance générale, et les levées des deniers nécessaires au parti. Ces levées servirent à alimenter la révolution de France. »

et plus loin :

« La Franc-Maçonnerie engendra la Propagande, dont la devise gravée sur un des cachets de M. de Menou était : *ennemi du culte et des Rois* ; et cette propagande embrassa et empoisonna toutes les nations de l'Europe, qui, d'elles-mêmes, sans le savoir, fournirent des fonds à la Révolution française. »

Fable, le livre de Barruel ? Oui et non. Une fable dont les détails sont souvent vrais ; c'est la coordination de ses détails qui constitue la fable. Expliquons-nous.

Qu'était Barruel ? Un ancien Jésuite qui, après avoir habité la Bohême

(1) Thory : *Acta Latomorum*, loc. cit., T. I, p. 182.

(2) [Jourde] : *Les véritables auteurs de la Révolution de France de 1789*. Neufchâtel, 1797, in-8°, p. 452.

et l'Autriche, par suite de l'expulsion de son Ordre du Royaume, était rentré en 1774 à Paris où la princesse de Conti l'agréa comme aumônier. Il y mena une guerre acharnée contre les philosophes, dans sa collaboration à l'*Année Littéraire* de Fréron et au *Journal Ecclésiastique*, ainsi que dans son gros ouvrage en cinq volumes in-8° paru en 1788 *Les Helviennes* ou Lettres provinciales philosophiques. Lors de la Révolution l'abbé Barruel se réfugie en Angleterre. C'est à Londres qu'il publie son célèbre ouvrage *Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme*, en 1798. Il sied d'admirer, sinon le travail, le travailleur. Depuis longtemps il avait amassé ses matériaux contre le « philosophisme ». Toutes les œuvres des encyclopédistes, il les avait épluchées soigneusement, réunissant avec la patience d'un joueur de puzzle toutes les pièces susceptibles de confirmer sa thèse. Sa thèse ? L'incrédulité — donc la décadence de l'esprit religieux en France — était due à la propagande de Voltaire, de Diderot, de D'Alembert et de tous les habitués, d'un athéisme plus ou moins sournois, des salons d'Holbach ou de M^{me} Helvétius. En quoi il n'avait pas tout à fait tort, même dans sa déduction tendant à affirmer que le décri de l'Eglise conduirait fatalement au mépris du « monarchisme ». Où il se trompe, volontairement ou non, c'est lorsqu'il prétend que les philosophes poursuivaient ce double but.

Eux vouloir détruire la royauté ! Ils avaient bien trop d'intérêt à conserver leur situation d'hommes privilégiés, choyés du Pouvoir, des Grands et des monarques étrangers (malgré la peine de la Bastille, si douce ! qui, en châtiant leurs incartades de plume, leur donnait un retentissement dont leur renom profitait). Robespierre ne s'y est pas trompé qui les vilipende dans son fameux discours du 18 floréal an II — discours fameux, dont le début contient cette phrase qui corrobore l'opinion de M^{me} de Staël et de tant d'autres : « La raison humaine marche depuis longtemps contre les trônes, à pas lents et par des routes détournées, mais sûres. » Le but des philosophes ? Débarrasser les rois de l'emprise catholique. Ils estiment sincèrement cette influence néfaste pour la couronne ; ils lui attribuent (et ont-ils tort ?) des mesures qui ont mécontenté le public et compromis le respect pour la royauté. Et Voltaire ne croit pas tromper autrui et se tromper lorsqu'il écrit dans *Le Siècle de Louis XIV* (1) : « Cet esprit philosophique, qui a gagné presque toutes les conditions, excepté le bas peuple, a beaucoup contribué à faire valoir les

(1) Voltaire : *Le siècle de Louis XIV*, édition de 1854-1865, in-12, T. IV.